



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 1^{er} juillet 2019 - DRAAF

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 1ER JUILLET 2019

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 111 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 26 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) :

16 fichiers

Nombre total de fichiers : 153

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 111 fichiers

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 26 fichiers

III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) :
16 fichiers

Nombre total de fichiers : 153

Le 28 juin 2019

I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 111 fichiers

08180143 ARDC PIERRE-YVES BAGUET	10190010 ARDC EARL DU PIGEONNIER
08180173 ARDC EARL AMOUR-JOLY	10190011 ARDC EARL DES ACOUTIS
08180209 ARDC EARL GILLES GAMBIER	10190012 ARDC EARL PASCAL PELIGRY
08180253 ARDC SCEA TASSOT	10190013 ARDC MICKAEL FAVIER
08180266 ARDC MURIEL HOLIGNER	10190015 ARDC ALINE GERARD
08180271 ARDC EARL PASCAL LAPIERRE	10190016 ARDC VINCENT MARCHAND
08180272 ARDC GAEC FESSON	10190019 ARDC EARL EFLIGENIR
08190001 ARDC EARL DE LA ROSIERE	10190020 ARDC EARL DES LIGNEUX
08190002 ARDC EARL STEUNOU	10190022 ARDC SEBASTIEN PIANETTI
08190008 ARDC GAEC DE NAU FONTAINE	10190023 ARDC SARL ACTORIUS
08190011 ARDC EARL BRODIER	10190024 ARDC CHRISTINE GRANGE
08190013 ARDC EARL MONCLIN	51180476 ARDC NICOLAS ANCEAU
08190015 ARDC PATRICK GINGEMBRE	51180477 ARDC EARL DU PRESLE
08190016 ARDC GAEC DE LA VALLEE	51190001 ARDC EARL MAUDIER CORPEL
08190023 ARDC EARL JULIEN ET PATRICK COGNIARD	51190002 ARDC MARINE DIART
08190026 ARDC GAEC CARTEL	51190003 ARDC LUC ERIC
08190027 ARDC GAEC CARTEL	51190005 ARDC SCEA BRISSOT
08190030 ARDC JULIAN DESTREMONT	51190006 ARDC SCEA ARNOULD ET FILS
08190031 ARDC EARL DU CHENAN	51190007 ARDC CATHERINE GRELLET
08190039 ARDC EARL LE TRUCHON	51190009 ARDC DAVID DELAITRE
10180240 ARDC EARL DANIEL RAZUREL	51190011 ARDC SCEA COLLOT AGRICULTURE
10180243 ARDC EARL DU MELDA	51190012 ARDC GAEC DE LA LONGERE
10180244 ARDC EARL LAUXERROIS FRERES	51190013 ARDC EARL DES ZAYONS
10180245 ARDC EARL MARGUERITE	51190015 ARDC THOMAS LALUC
10180246 ARDC MICKAEL JOJOT	51190016 ARDC PIERRE LALUC
10180247 ARDC FRANCOIS PUISSANT	51190019 ARDC EMMANUEL DOUBLET
10180248 ARDC EARL DU GROS BUISSON	51190020 ARDC CINDY FALLON JARROT
10180249 ARDC EARL RODOLPHE PIOT	51190021 ARDC SCEA CAILLIETTE
10180250 ARDC GAEC ROY-MARIOTTE	51190023 ARDC EARL LUC ROBION
10190001 ARDC SCEA MASSARD	51190027 ARDC CAROLINE BIDON
10190002 ARDC EARL STEPHANE BAUDOIN	51190028 ARDC EARL CARTIER ADNET
10190003 ARDC EARL DE LA PIERRE AUX GRES	51190029 ARDC SCEV MACQUART ET FILLES
10190004 ARDC EARL GERARD LEPAGE	51190032 ARDC EARL DES VIGNETTES
10190005 ARDC SCEA DU RENCHON	51190033 ARDC SCEA BENJAMIN CHARPENTIER
10190006 ARDC SCEA GRAND'RUE	51190034 ARDC CHRISTOPHE PLINGUIER
10190007 ARDC EARL SIMOEN	51190038 ARDC YOHANN DOUBLET
10190008 ARDC EARL DU VERGER ROUGET	51190047 ARDC MARION LIEBART
10190009 ARDC JEROME REGNY	54180070 ARDC GAEC SAINT BERNARDIN

54180071 ARDC GAEC DE LA FONTAINE	57190002 ARDC SCEA VELOT
54190001 ARDC GAEC DE LOUISEVILLE	57190003 ARDC KEVIN MARCHAND
54190002 ARDC GAEC D'ATTON	67180049 ARDC SCEA GEBHARD
54190003 ARDC MARIE-CLAIRE DONNEN	67180050 ARDC MARIE-CECILE BEIL
54190005 ARDC SCEA LABRIET	67180051 ARDC GAETAN BUREL
54190007 ARDC LUCIE ODILLE	67180052 ARDC DAVID PETIT
54190011 ARDC GAEC DU VIEUX MOULIN	67180053 ARDC VALENTIN FAUST
54190014 ARDC THOMAS HIROUX	67180054 ARDC MARICE ATZENHOFFER
55180135 ARDC CHAMPI MEUSE	67180055 ARDC GILLES SCHULTZ
55180137 ARDC EARL DE WEIJER	67180056 ARDC JEROME KOPP
55190005 ARDC GAEC DE LA RAPAILLE	67180057 ARDC EARL DU SCHARRACH
55190007 ARDC YVES DORMOIS	67180058 ARDC STEPHANE DANGLER
55190008 ARDC EARL 2000	67180059 ARDC DIDIER FISCHER
55190013 ARDC MAXIMILIEN VACON	67180060 ARDC KATIA HATSCH
55190014 ARDC EARL DES TROIS FONTAINES	67180061 ARDC GUILLAUME DORER
55190016 ARDC EARL DE MIRAVILLE	67180062 ARDC EARL WDM
55190022 ARDC EARL FLOBER	67180063 ARDC SCEA FERMETTE DE LA BRUCHE
57190001 ARDC VINCENT GUELLE	

II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 26 fichiers

08170140-01 DP DIDIER TILLOY	***
08190010 DP GAEC DU CHAROLAIS	08190071 REFUS CHLOE BARRE
10190017 DP SCEV J ET M FOURNY	08190073 REFUS VIRGINIE CHAFFAUD
10190031 DP SCEV LE PRIEURE ROBERT GRANDPIERRE	10190018 REFUS PHILIPPE GOFFART
10190035 DP ANNE-MARIE MENNERET	10190077 REFUS FRANCIS DUMAIRE
10190047 DP ET REFUS SCEA BONCORPS VILLAT	10190083 REFUS EARL DE LA RAPILLARDE
10190088 DP EARL LES ARPENTS VERTS	10190087 REFUS PHILIPPE GOFFART
10190093 DP SCEA DU MOULIN A VENT	88180189 REFUS CHANTAL CARON
54190010 DP GAEC DU VIEUX MOULIN	88190001 REFUS EARL DES CLOSEILS
54190030 DP EARL DU PAVILLON	
55190018 DP GAEC DE LA FINOTTE	***
88180188 DP GAEC DEVANT LES ROCHES	
88180190 DP GWENDOLINE FLUZIN	10180182-1 RETRAIT DP EMMANUELLE MELLIER
88190025 DP XAVIER MATHIEU	
88190026 DP EARL COLIN	
88190042 DP GAEC DE CREMANVILLERS	
88190046 DP GAEC DU VAIR	

**III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration
(rescrit) : 16 fichiers**

08190069 RESCRIT MAXIME RENARD	10180182 RESCRIT EMMANUELLE MELLIER
08190088 RESCRIT ETIENNE DOUZAMY	10190064 RESCRIT JULIEN GOFFART
08190089 RESCRIT ALEX RENAUDET	10190092 RESCRIT THIBAUT TASSIN
08190104 RESCRIT SCEA WANLIN ELEVAGE DU ROSIER	52190041 RESCRIT JOHANN HOFER
08190106 RESCRIT MARIE-CLAUDE GUERIN	52190052 RESCRIT RICHARD COLLIN
08190123 RESCRIT EARL ARNOULD DE MONFLIX	52190055 RESCRIT PATRICIA CLAUDE
08190129 RESCRIT NICOLAS HUBERT	55190074 RESCRIT MATTHIEU JUSNOT
	55190076 RESCRIT NICOLAS LOMBARD
	55190077 RESCRIT MARIE-EDITH LEMOINE



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 28 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
BAGUET Pierre-Yves
20 Grande Rue
08300 NANTEUIL SUR AISNE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 20 juillet 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 36,74 hectares sur les communes de La Neuville en Tourne à Fuy et Le Chatelet Sur Retourne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA LES TILLEULS, 2 rue des Tilleuls, 08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 janvier 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/143, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 11 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL AMOUR-JOLY
28 rue Haute
08130 VAUX-CHAMPAGNE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames,

Vous avez adressé à mes services, le 29 août 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 17,23 hectares sur la commune de Mesmont . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. JOLY Benjamin, 3 rue de la Croisette, 08270 MESMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 janvier 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/173, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 12 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL GAMBIER Gilles
39 rue Geoffreville Ferme de la Herse
08270 NOVION PORCIEN

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 octobre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,51 hectares sur la commune de Launois sur Vence. Ces surfaces ne sont pas actuellement mises en valeur.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/209, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 19 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
SCEA TASSOT
1 rue Arthur Rimbaud
08310 ANNELLES

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 28 novembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 22,45 hectares sur les communes de Attigny, Rilly/Aisne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. CLOSQUINET Pascal, 2 Hameau le Plain, 08130 GUINCOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/253, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité .

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 28 JAN. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
HOLIGNER Muriel
2 rue de l'Isle
08310 MENIL LEPINOIS

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 17 décembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 110,6 hectares sur les communes de Ménil Lépinois, Sorcy Bauthémont et Saulces-Monclin. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'ISLE, 2 rue de l'Isle, 08310 MENIL LEPINOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 janvier 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/266, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann FRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 19 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL LAPIERRE Pascal
10rue du Grand Pont
08270 NOVION-PORCIEN

Affaire suivie par : Bénédicte RAULET
Tel : 03 51 16 50 75
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26 décembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 12,59 hectares sur la commune de Novion Porcien. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DESSAIN Emmanuel, 13 rue Geoffreville, 08270 NOVION PORCIEN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/271, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 19 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC FESSON
Rue des Sept Fontaines
08090 FAGNON

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26 décembre 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 181,83 hectares sur les communes de This, Belval, Neuville les This, Sury. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL SCHAEF, 1 Rue de l'Église, 08090 THIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/272, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 11 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL DE LA ROSIERE
4 rue de la Marne
08400 CHALLERANGE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 2 janvier 2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,22 hectares sur les communes de Vaux les Mouron et Moncheutin. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme LALLEMENT Marie-Ange, 27 rue de l'Argonne, 08400 MONTHOIS.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 12 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL STEUNOU
17 rue de Giverny
08110 LES DEUX VILLES

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 4 janvier 2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 17,11 hectares sur la commune de Auflance. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. CSANYI Léon, Hösöh Tere 4, 7673 KÖVAGESYÖLÖS HONGRIE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 19 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DE NAU FONTAINE
3 rue du Château
08430 HAGNICOURT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 15 janvier 2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 15,17 hectares sur la commune de Mazerny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA LETRI, chez Mme LEPAGE Joëlle, 3 rue Haute 08430 TOULIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 janvier 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/008, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL BRODIER
2 Hameau de la Crotière
08460 LALOBBE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tél : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 17/01/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 43,48 hectares sur les communes de Ecly et Chaumont Porcien. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BRODIER Colette, Rue de la Fontaine, 08300 ECLY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/011, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL MONCLIN
6 rue du Château
08300 HAUTEVILLE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 21/01/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,5 hectare sur la commune de Pauvres. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL COGNIARD Julien et Patrick, 11 route de Juniville, 08310 PAUVRES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/013, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GINGEMBRE Patrick
2 route de Tétaigne
08210 EUILLY-LOMBUT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 22/01/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,73 hectares sur la commune de Mouzon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SCHNEIDER Max, Rue du Trou, 08210 AMBLIMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/015, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC DE LA VALLEE
8 route de Baalon D 17
55700 MOUZAY

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 24/01/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 14,41 hectares sur la commune de BIEVRES. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/016, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL COGNIARD Julien et Patrick
11 route de Juniville
08310 PAUVRES

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 28/01/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 14,26 hectares sur la commune d'Attigny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LESURE, 7 rue de Bel Air, 08310 JUNIVILLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/023, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC CARTEL
5 La Cour des Rois
08130 SAINT LOUP TERRIER

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 04/02/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,47 hectares sur les communes de Saint Loup Terrier et Chesnois Auboncourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. NEVEUX Michel, 4 le Petit Ban, 08130 ECORDAL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/026, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 22 FEV. 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
GAEC CARTEL
5 La Cour des Rois
08130 SAINT LOUP TERRIER

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 04/02/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,68 hectares sur la commune de Saint Loup Terrier . Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l' Indivision David MOREAU, 1 Le Préféré, 08130 Saint Loup Terrier.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/027, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 11 MARS 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
DESTREMONT Julian
6 rue du Haut de Prix
08190 SAINT GERMAINMONT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 04/02/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 13,36 hectares sur les communes de Le Thour et Lor (02). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL SOCIETE FONTENOY, 60 Grande Rue, 08190 LE THOUR.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/030, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 11 MARS 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL DU CHENAN
26 rue du Chenan
08350 CHEVEUGES

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 05/02/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 57,85 hectares sur les communes de Bulson, Cheveuges, Remilly Aillicourt, Saint Aignan, Sapogne Feuchère et Hannogne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. PINGARD Bruno, 19 impasse des Tisseurs, 08350 SAINT AIGNAN.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/031, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 11 MARS 2019

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
et développement rural
Unité structures et économie
des exploitations

La directrice départementale des territoires
à
EARL LE TRUCHON
9 rue de l'Église
08210 AMBLIMONT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@:ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 14/02/19, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,48 hectares sur la commune de Amblimont-Mouzon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SCHNEIDER Max, Rue du Trou, 08210 AMBLIMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 février 2019.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2019/039, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 19 décembre 2018

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL RAZUREL Daniel
61 Rue de Pelletier
10800 SAINT LEGER PRES TROYES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 30 octobre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation, pour exploiter 78 ha 61 a 00 ca de terres sur les communes de Saint Léger Près Troyes, La Rivière de Corps, Saint André Les Vergers, Saint Germain, Rouilly Saint Loup, Verrières, Macey, Montgueux . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018240 est complet à la date du 5 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL RAZUREL DANIEL	1018240	Saint Léger Près Troyes	04 ha 44 a 09 ca	ZC61 ZC11 ZC60	M. DOSSOT Robert à Saint Léger Près Troyes
			03 ha 88 a 57 ca	ZC009	Mme DOSSOT Madeleine à Saint André Les Vergers
			00 ha 58 a 59 ca	ZM042	Commune de Saint Léger Près Troyes
		31 ha 09 a 39 ca	ZA002 ZA005 ZA006 ZC0010 ZC0017 ZL0028 ZL0029 ZL18 ZK52	M. RAZUREL Xavier à Saint Léger Près Troyes	
		04 ha 70 a 20 ca	F0086 F0104	Mme DOSSOT Madeleine à Saint André Les Vergers	
		01 ha 33 a 00 ca	BH0162 BH0163	Mme DOSSOT Madeleine à Saint André Les Vergers	
		02 ha 26 a 65 ca	ZK0058	Mme DOSSOT Madeleine à Saint André Les Vergers	
		05 ha 15 a 35 ca	ZV008	M. CLOQUEMIN Denis à Verrières	
		04 ha 26 a 18 ca	ZN0012 ZN0013 ZN0015	M. CLOQUEMIN Denis à Verrières	
		00 ha 42 a 70 ca	ZA016	Indivision JACTAT à Troyes	

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL RAZUREL DANIEL	1018240	Macey	20 ha 48 a 32 ca	F0094 F0095 F0098 F0103 F0104 F0108 F0114 G0034 G0035 G0036 G0037 G0040 G0041 G0047 G0087 G0097 G0099 G0127 G0128 G0129 G0130 G0131 G0132 G0133 G0135 G0136 G0141 G0174 G0176 G0179 G0180 G0186 G0187 G0188 G0189 G0190 G203 G205 G206 G208 G0264 G0266 G0268 G0270 G0272 G0274 G0276 G0278 H0113 H0249 H0267 H0340 H0341 H0342 H0344 H0388 H0389 H0391 H0392 H0419 H0457 ZF0184	Indivision JACTAT à Troyes



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 8 janvier 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur GUYOT Thierry
EARL DU MELDA
61 grande rue
10170 DROUPT SAINT BASLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 27 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 29 hectares 83 a 05 ca de terres sur la commune de Droupt saint Basle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur BECARD Hugues à Rilly sainte Syre.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018243 est complet à la date du 27 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU MELDA	1018243	Droupt saint Basle	29 ha 83 a 05 ca	ZN11 ZN12 ZN13 ZS12	M. BECARD Hugues à Rilly sainte Syre



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 10 janvier 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL LAUXERROIS FRERES
24 rue lorin
10400 FONTAINE MACON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 2 hectares 49 a 20 ca de terres sur les communes de Trancault et Rigny la Nonneuse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame FLOGNY Roselyne à Fay les Marcilly.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018244 est complet à la date du 19 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LAUXERROIS FRERES	1018244	Rigny la Nonneuse	0 ha 64 a 20 ca	ZM02	M. et Mme FLOGNY Gérard à Fay les Marilly
		Trancault	1 ha 85 a 00 ca	ZP15	Mme JEANNIN Lysiane à Trancault



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 11 janvier 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL MARGUERITE
6 Rue Georges Lafille
10260 VILLEMoyENNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 28 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, 16 ha 64 a 70 ca de terres sur les communes de Bourguignons et de Fralignes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. FRANZINO Cyrille à Bourguignons.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018245 est complet à la date du 28 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL MARGUERITE	1018245	Bourguignons Fralignes	08 ha 11 a 70 ca 08 ha 53 a 00 ca	A12 ZA79 ZA78	M. RIBAUT Joël et Mme DOSDA Chantal à Fralignes



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 11 janvier 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur JOJOT Mickaël
42 Rue du Général Leclerc
10340 LES RICEYS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 2 ha 68 a 63 ca sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. JOJOT Alain à LES RICEYS.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018246 est complet à la date du 18 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. JOJOT Mickaël	1018246	Les Riceys	00 ha 13 a 66 ca	ZM56	Mme PESME Odile à Connantre
			00 ha 14 a 68 ca	ZE56	Mme JOJOT Andrée à Les Riceys
			01 ha 86 a 42 ca	ZH225 ZK238 ZK239 ZM55 ZM160	M. Alain JOJOT à Les Riceys



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 11 janvier 2019

Le Préfet

à

Monsieur PUISSANT François
22 Rue de l'Isle
10340 LES RICEYS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 18 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 23 ares 35 ca de vignes sur la commune de Les Riceys. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SARL CLERGEOT PERE et FILS à LES RICEYS.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018247 est complet à la date du 18 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. PUISSANT François	1018247	Les Riceys	00 ha 23 a 35 ca	ZM 243	GFV de la Doux à Les Riceys



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 14 janvier 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL DU GROS BUISSON
11 Rue Haute
10500 LA ROTHIERE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 17 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, 108 ha 14 a 98 ca de terres sur les communes de Amance et de Unienville Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PERROTIERIE à Vendeuve Sur Barse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018248 est complet à la date du 17 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU GROS BUISSON	1018248	Unienville	01 ha 91 a 00ca	ZI24	M. MILLEY Frédéric à La Rothière
			02 ha 88 a 67 ca	ZD14 ZD52 ZD13	M. FEVRE Michel à Fontaine les Grès
		Amance	69 ha 01 a 70 ca	G0218 G0219 G0229 ZM0010 ZM0011 ZM0065 ZO0005 ZO0012 ZO0007 ZO0013	M. POUILLOT Jacques à Sainte Savine
			28 ha 23 a 14 ca	ZM0027 ZM0048 ZP0015 ZK0011 ZK0042 ZK0055 ZM0028	M. Mme PACKO André à Amance
			06 ha 02 a 00 ca	ZI 13	EARL DE LA PERROTIERE à Amance



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 14 janvier 2019

Le Préfet

à

EARL PIOT Rodolphe
4 Chemin du Crot
10110 VITRY LE CROISE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 19 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, 2 ha 1 2a 71 ca de vignes sur la commune de Chervy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme Françoise ROUAN à Rumilly les Vaudes.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018249 est complet à la date du 19 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL PIOT Rodolphe	1018249	Chervey	02 ha 12 a 71 ca	ZL0030 ZN0014 ZO0118 ZO0123	M. LHUILLIER Armand à Chervey



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 14 janvier 2019

Le Préfet

à

GAEC ROY-MARIOTTE
22 Route de Lantages
10260 RUMILLY LES VAUDES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 20 décembre 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, 18 ha 17 a 25 ca de terres sur les communes de Virey Sous Bar, Rumilly les Vaudes et Saint Parres Les Vaudes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LACROIX à Jully Sur Sarce et M. Michel PIROIT à Saint Parres Les Vaudes.

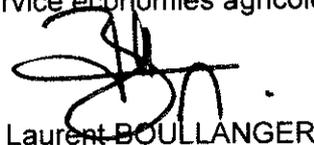
Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018250 est complet à la date du 20 décembre 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
GAEC ROY-MARIOTTE	1018250	Virey Sous Bar	08 ha 69 a 15 ca	ZA33 ZA55 ZA56 ZA57 ET ZL4	Mme PIROIT Monique à Bréviandes
		Rumilly Les Vaudes	01 ha 41 a 10 ca	ZE28	
		Saint Parres Les Vaudes	08 ha 07 a 00 ca	ZB7 ZB8	Mme Anne-Marie MARTIN à Ervy le Châtel



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 janvier 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SCEA MASSARD
5 rue de duncey
21570 BELAN SUR OURCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 11 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 64 ares 33 ca de vignes sur la commune de Loches sur Ource. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur CELCE Dominique à Loches sur Ource.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019001 est complet à la date du 17 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA MASSARD	1019001	Loches sur Ource	0 ha 64 a 33 ca	ZC12	SCI du BEAUREGARD SCEA MASSARD à Belan sur Ource



PREFET DE L'AUBE

Troyes, le 18 janvier 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL BAUDOIN STEPHANE
3 rue de la cote maillot
10200 ENGENTE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 1 hectare 77 a 51 ca de terres sur la commune de Arrentières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA des 4 Vents à Fontaine les Grès.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019002 est complet à la date du 16 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL BAUDOUIN STEPHANE	1019002	Arrentières	1 ha 77 a 51 ca	ZO21	M. BAUDOUIN Stéphane à Engente



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 18 janvier 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DE LA PIERRE AUX GRES
23 rue de la pierre aux grès
10290 AVON LA PEZE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 13 hectares 98 a 56 ca de terres sur la commune de Avon la Pèze. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL HAZOUARD Frédéric à Avon la Pèze.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019003 est complet à la date du 16 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE LA PIERRE AUX GRES	1019003	Avon la Pèze	13 ha 98 a 56 ca	ZN14 ZN29 ZR38	Mme BENOIST Magali à ST JUST SAUVAGE



PREFET DE L'AUBE

Troyes, le 28 janvier 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL LEPAGE GERARD
50 rue saint memmie
51230 GOURGANCON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 25 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 38 hectares 18 a de terres sur les communes de Salon et Champfleury. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur MARTEL Gérard à Champfleury.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019004 est complet à la date du 25 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL LEPAGE GERARD	1019004	Salon	4 ha 80 a	ZB11 ZB26 ZB27	Mme CORREIA Delphine à Montgueux
		Champfleury	7 ha 66 a	ZL02 ZL03 ZL39	
		Salon	3 ha 13 a	ZB35 ZB21	Mme PREVEC MARTEL Claudine à Bobigny
		Champfleury	8 ha 67 a	ZB12 ZB13 ZB14 ZL11	
		Salon	11 ha 73 a	ZS23 ZS24 ZS25 ZS26 ZS27 ZS28 ZS44 ZS48	M. MARTEL Gérard à Champfleury
Champfleury	2 ha 19 a	ZL45 ZH01 AB39 AB40 AB41 AC32 AC33			



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 31 janvier 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

SCEA DU RENCHON
3 Chemin de Fays
10210 VANLAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 10 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 12 ha 65 a 10 ca de terres sur les communes de Vanlay et Lignières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL du FRENE à CHESLEY.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019005 est complet à la date du 10 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA DU RENCHON	1019005	Vanlay Lignières	09 ha 41 a 20 ca 03 ha 23 a 90 ca	ZS0032 ZS0033 ZD0030	Mme ROYER Ginette à Vanlay



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 31 janvier 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

SCEA GRAND'RUE
24 Rue Pointe aux Trembles
10190 NEUVILLE SUR VANNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 11 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 09 ha 74 a 49 ca de terres sur la commune de Neuville Sur Vanne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GUYOT Dominique à Soissons

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019006 est complet à la date du 11 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEA GRAND'RUE	1019006	Neuville sur Vanne	09 ha 74 a 49 ca	ZO 04	M. et Mme GUYOT Loïc à Neuville sur Vanne



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 04 février 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL SIMOEN
56 Rue Principale
10350 SAINT FLAVY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 22 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 05 ha 87 a 82 ca de terres sur la commune de Saint Flavy. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GAUCHE Pierre à Marcilly le Hayer.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019007 est complet à la date du 22 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL SIMOEN	1019007	Saint Flavy	05 ha 87 a 82 ca	YC4	M. GAUCHE Pierre à Marcilly le Hayer



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 04 février 2019

Le Préfet

à

EARL DU VERGER ROUGET
52 Rue des Faubourgs
10130 MAROLLES SOUS LIGNIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 22 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 07 ha 87 a 30 ca de terres sur la commune de Courtaout. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. FOURNIER Pascal à Germigny.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019008 est complet à la date du 22 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU VERGER ROUGET	1019008	Courtaoult	07 ha 87 a 30 ca	ZH19 ZI30	M. FOURNIER Pascal à Germigny



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 04 février 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

M. REGNY Jérôme
10 Rue Saint Nicolas
10210 PARGUES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 22 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 02 ha 63 a 02 ca de vignes sur les communes de Avirey Lingey et Bagneux la Fosse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme REGNY Rolande à Avirey Lingey.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019009 est complet à la date du 22 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. REGNY Jérôme	1019009	Avirey Lingey	02 ha 39 a 12 ca	ZI41 ZI103 ZI123 ZI149 ZI156	M. et Mme REGNY Roland à Avirey Lingey
		Bagneux la Fosse	00 ha 23 a 90 ca	ZA86	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 04 février 2019

Le Préfet

à

EARL DU PIGEONNIER
Hameau de la Rue
Impasse du Pigeonnier
10400 PLESSIS BARBUISE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 29 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 07 ha 94 a 30 ca de terres sur la commune de La Villeneuve au Châtelot. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL SEGAGRI à Sézanne.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019010 est complet à la date du 29 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DU PIGEONNIER	1019010	La Villeneuve au Châtelot	00 ha 25 a 40 ca	ZA 36	M. et Mme SEGAUT Bertrand à Sézanne
			03 ha 16 a 50 ca	ZA 35	Mme SEGAUT Evelyne et M. SEGAUT Bertrand à Sézanne
			04 ha 52 a 40 ca	ZA 34	M. SEGAUT Bertrand à Sézanne



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 04 février 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL DES ACOUTIS
11 Grande Rue
10410 VILLECHETIF

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 29 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 28 ha 63 a 13 ca de terres sur les communes de Bouranton, Villechétif et Saint Parres aux Tertres. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur CUISIN Daniel à Villechétif.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019011 est complet à la date du 29 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DES ACOUTIS	1019011	Villechétif	09 ha 93 a 49 ca	Z14 ZI6 ZD5 ZD8 AB182	M. et Mme CUISIN Daniel à Villechétif
			06 ha 36 a 87 ca	ZK28 ZK29	Mme LABUSSIÈRE Sylvie à Villechétif et Mme GLENTZLN Dominique à Beurey
		Bouranton Saint Parres aux Tertres	04 ha 66 a 65 ca	ZD7 ZD6 ZI5 AA117	Mme CUISIN Eliane à Villechétif
			03 ha 52 a 65 ca	ZH2	M. et Mme CUISIN Daniel à Villechétif
			03 ha 90 a 07 ca	WA7	
			00 ha 23 a 40 ca	ZB32	Mme CUISIN Eliane à Villechétif



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 04 février 2019

Le Préfet

à

EARL PELIGRY Pascal
2 Rue de la Maurienne
10700 SEMOINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 31 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 30 ha 10 a 33 ca de terres sur les communes de Semoine et Gourgançon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES EMERAUDES à Semoine.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019012 est complet à la date du 31 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL PELIGRY Pascal	1019012	Semoine	27 ha 79 a 90 ca	ZC38 ZD3 ZH5 ZH23 ZH44 ZH47	M. NOBLET Michel et Mme PELIGRY Lydie à Semoine
		Gourgançon	02 ha 30 a 43 ca	ZM34	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 04 février 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

Monsieur FAVIER Mickaël
2 Rue de Beutet
10200 URVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 31 ares 52 ca de vignes sur la commune de Vitry le Croisé. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme DI FRUSCIA BOURDOT Nadège à Polisy.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019013 est complet à la date du 31 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. FAVIER Mickaël	1019013	Vitry le Croisé	00 ha 31 a 52 ca	YO 29	M. et Mme FAVIER Mickaël à Urville



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 6 février 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Madame GERARD Aline
16 rue d'enfer
51290 ST REMY EN BOUZEMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 31 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEV GERARD MARCHAND en cours de création, une superficie de 40 hectares 72 a 48 ca de terres et 3 hectares 17 a 20 ca de vignes sur les communes de Arrentières, Colombé la Fosse, Colombé le Sec et Bar sur Aube. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'Indivision GERARD Antoinette à Arrentières.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019015 est complet à la date du 31 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme GERARD Aline	1019015	Arrentières	38 ha 78 a 91 ca	B936 B937 B944 D1803 ZC8 ZC23 ZC24 ZD1 ZH16 ZI1 ZP45 ZT150 ZV11 ZV21 ZW28 ZW71 ZD14 ZD15 ZE ZE85 ZP42 ZP64 ZS58 ZI83 ZI105 ZI106 ZP15 ZP74 ZP75	M. GERARD Jacky à Busson
		Colombé la Fosse	4 ha 38 a 88 ca	A1044 B584 B1590 C398 C811 C1061 D539 D1174 D1191 ZA41 ZA42 ZN14 B1407	
		Colombé le Sec	0 ha 81 a 30 ca	ZH51	
		Bar sur Aube	0 ha 11 a 21 ca	B615 C14	
		Colombé la Fosse	0 ha 14 a 85 ca	ZH7	
		Colombé le Sec	0 ha 37 a 46 ca	ZL41	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 6 février 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur MARCHAND Vincent
16 rue d'enfer
51290 ST REMY EN BOUZEMONT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de la SCEV GERARD MARCHAND en cours de création, une superficie de 40 hectares 72 a 48 ca de terres et 3 hectares 17 a 20 ca de vignes sur les communes de Arrentières, Colombé la Fosse, Colombé le Sec et Bar sur Aube. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'Indivision GERARD Antoinette à Arrentières.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019016 est complet à la date du 31 janvier 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. MARCHAND Vincent	1019016	Arrentières	38 ha 78 a 91 ca	B936 B937 B944 D1803 ZC8 ZC23 ZC24 ZD1 ZH16 ZI1 ZP45 ZT150 ZV11 ZV21 ZW28 ZW71 ZD14 ZD15 ZE ZE85 ZP42 ZP64 ZS58 ZI83 ZI105 ZI106 ZP15 ZP74 ZP75	M. GERARD Jacky à Busson
				Colombé la Fosse	
		Colombé le Sec	0 ha 81 a 30 ca	ZH51	
		Bar sur Aube	0 ha 11 a 21 ca	B615 C14	
		Colombé la Fosse	0 ha 14 a 85 ca	ZH7	
		Colombé le Sec	0 ha 37 a 46 ca	ZL41	



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 6 février 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON
Téléphone 03 25 71 18 59
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL EFLIGENIR
2 rue de chanteloup
10290 MARCILLY LE HAYER

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/ID

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 16 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter une superficie de 193 hectares 69 a 96 ca de terres sur les communes de Bercenay le Hayer, Marcilly le Hayer, St Lupien, Aix-Villemaur-Palis, Val d'Orvin et Villadin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par le GAEC de la Rue de l'Espérance à Marcilly le Hayer.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019019 est complet à la date du 5 février 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL EFLIGENIR	1019019	Marcilly le Hayer	6 ha 69 a 16 ca	ZM166 ZM14 ZM34 ZT4 ZT14	M. EFLIGENIR Jean Paul à Marcilly le Hayer
		Bercenay le Hayer	6 ha 92 a 90 ca	YA4	M. EFLIGENIR Guy à Marcilly le Hayer
		Marcilly le Hayer	13 ha 88 a 17 ca	YL4	
		Marcilly le Hayer	0 ha 23 a 89 ca	ZS11	Mme BOSCHEL Ida à Bouilly
		Val d'Orvin	14 ha 83 a 00 ca	YB7 YB8	M. LAFOREST Michel à Nogent sur Seine
		Bercenay le Hayer	0 ha 02 a 82 ca	AC12	M. EFLIGENIR Paul M. EFLIGENIR Guy à Marcilly le Hayer
		Marcilly le Hayer	30 ha 83 a 71 ca	YL1 YL2 YL3 ZT10 ZT30	
		Marcilly le Hayer	13 ha 78 a 61 ca	ZV2 ZV4	M. EFLIGENIR Paul à Marcilly le Hayer
		Bercenay le Hayer	18 ha 98 a 67 ca	AC9 AC10 AC82 AC83 AC84 AC162 ZS5 ZS24 ZS35 ZS36 ZS38 ZT13	Mme EFLIGENIR Agnès à Dienville
		Villadin	0 ha 84 a 50 ca	ZB6	Mme GRAMMAIRE Madeleine à Marcilly le Hayer
		Marcilly le Hayer	39 ha 32 a 23 ca	YK6 YK7 ZS12 ZS13 ZT15 ZT3	
		Val d'Orvin	14 ha 56 a 50 ca	YB10 YB11 ZR36 ZP12	M. ISNARD Georges M. ISNARD Fabrice à la Rivière de Corps
		Bercenay le Hayer	0 ha 05 a 73 ca	AC11	M. EFLIGENIR Paul M. EFLIGENIR Jean Paul à Marcilly le Hayer
		Aix-Villemaur-Pâlis	13 ha 68 a 80 ca	YB1 YB2	
St Lupien	5 ha 10 a 60 ca	ZN5			
Marcilly le Hayer	13 ha 90 a 67 ca	ZT5 ZV3 ZV12 ZV13			



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 06 février 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

à

EARL DES LIGNEUX
45 Route de l'Abbaye
10380 PLANCY L'ABBAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 07 janvier 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 106 ha 58 a 41 ca de terres sur les communes de Boulages, Vouarces, Champfleury, Salon, Courcemain et Plancy l'Abbaye. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA LE MONT à Boulages.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019020 est complet à la date du 06 février 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DES LIGNEUX	1019020	Bouloges	05 ha 55 a 47 ca	B53 B54 ZB65	M. et Mme Roland et Muriel GOBIN - BOUQUET à Bouloges
			31 ha 37 a 03 ca	B37 B48 B83 B84 ZE11	M. Roland GOBIN à Bouloges
			11 ha 52 a 71 ca	A13 A14 B65 ZC50 B04 ZC48 ZC49	Mme Jeannine DUTHILLEUL à Gareoult
			01 ha 79 a 31 ca	A104	M. Michel DUTHILLEUL à Gareoult
		Champfleury (10)	05 ha 97 a 03 ca	A0022 ZC69 ZC68 ZD74	Mme CORDONNIER Roberte à Bouloges
			12 ha 20 a 00 ca	Z107	Mme Jeannine DUTHILLEUL à Gareoult
			24 ha 53 a 40 ca	ZB10 ZH2	Mme CORDONNIER Roberte à Bouloges
		Salon	11 ha 87 a 16 ca	ZB09	Mme Jeannine DUTHILLEUL à Gareoult
			00 ha 40 a 08 ca	YA26	M. et Mme Roland et Muriel GOBIN - BOUQUET à Bouloges
		Vouarces	00 ha 40 a 37 ca	YA27	Mme Jeannine DUTHILLEUL à Gareoult
			00 ha 36 a 60 ca	ZD41	M. Michel DUTHILLEUL à Gareoult
		Plancy l'Abbaye	00 ha 59 a 25 ca	ZP8 ZR31	Mme CORDONNIER Roberte à Bouloges



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 20 février 2019

Le Préfet

à

M. PIANETTI Sébastien
33 Rue de Potelle
21520 MONTIGNY SUR AUBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 février 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 13 ha 18 ca de terres sur la commune de Saint Germain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par la SCA des OSCHES à Saint Germain.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019022 est complet à la date du 14 février 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
PIANETTI Sébastien	1019022	Saint Germain	13 ha 18 a 00 ca	ZS36 ZS37 ZS39	Mme DUCOURE Brigitte à Saint Germain



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Troyes, le 20 février 2019

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

à

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SARLACTORIUS
20 rue de la Lhuitrelle
10700 VINETS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 11 février 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 65 ha 13 a 94 ca de terres sur les communes de Vinets, Saint Nabord, Vaupoisson, Mesnil La Comtesse et Saint Rémy Sous Barbuise. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL de l'Horizon à Vinets.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019023 est complet à la date du 11 février 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires	
SARL ACTORIUS	1019023	Vinets	00 ha 86 a 03 ca	B1003 ZE0012	M. MAIZIERES Jean-Claude à Vinets	
			27 ha 35 a 02 ca	ZD33 ZE25 ZE21 ZE10 ZE11 ZA54 ZA 198	M. MAIZIERES Jean-Claude et M. MAIZIERES Jean à Vinets	
			00 ha 08 a 97 ca	B1002	EARL DE L'HORIZON à Vinets	
		Saint Nabord		08 ha 75 a 90 ca	ZC4 ZC9 ZC10	Mme MAZIERES Viviane à Vinets
				00 ha 08 a 30 ca	ZC11	M. GRANDJEAN Jacky à Saint Julien Les Villas
		Vaupoisson		12 ha 00 a 00 ca	ZD56 ZD1 ZD2 ZD3 ZK4 ZK5 ZK3	Mme MAZIERES Viviane à Vinets
				02 ha 65 a 30 ca	ZD4	Mme LAFORGE Claudine à Saint André Les Vergers
		Mesnil La Comtesse		07 ha 73 a 24 ca	ZA105 ZA107	Mme MAZIERES Viviane à Vinets
		Saint Rémy Sous Barbuise		05 ha 60 a 90 ca	ZW007	Mme VERNANT Madeleine à Lormes



PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière
Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN
Téléphone 03 25 71 18 34
Télécopie 03 25 73 70 22
Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Troyes, le 20 février 2019

Le Préfet

à

Madame GRANGÉ Christine
17 Rue Royale
10600 VILLACERF

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : LB/LH

LR/AR

Madame,

Vous avez déposé le 13 février 2019 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 13 ha 10 ca de terres sur les commune de Chapelle Vallon et Villacerf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilbert GRANGÉ à Villacerf.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1019024 est complet à la date du 13 février 2019.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation
le directeur départemental, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
Mme GRANGÉ Christine	1019024	Chapelle Vallon	01 ha 52 a 99 ca	ZL57	Mme GRANGÉ Christine à Villacerf
			00 ha 23 a 00 ca	ZL56	M. BOURGEOIS Thierry à Chapelle Vallon
		Villacerf	00 ha 47 a 99 ca	ZM0009	M. GRANGÉ Gilbert à Villacerf
			00 ha 16 a 82 ca	ZA41	M. GUILLAUME Roland à Chapelle Vallon
			10 ha 69 a 21 ca	ZA39 ZA40	Mme GRANGÉ Simone à Villacerf



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 476

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

ANCEAU NICOLAS
39BIS RUE DOM PERIGNON "VILLA MILLESIMA"
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée et votre installation avec double participation au sein de l'EARL JEAN-PIERRE ANCEAU qui met en valeur :
-4ha 34a 97ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de LA NEUVILLE AUX LARRIS (51) ; FONTAINE SUR AY (51) ; CUCHERY (51) ; CHOUILLY (51) ; BELVAL SOUS CHATILLON (51) ; AVENAY VAL D OR (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 476**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 08/01/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 18 477

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
EARL DU PRESLE
16 GRANDE RUE
51300 HEILTZ LE HUTIER

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/12/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-21ha 31a 18ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de HEILTZ LE HUTIER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **28/12/2018**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 477**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/04/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 JUILLET 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 001

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
EARL MAUDIER CORPEL
16 RUE DES SOURCES
51260 POTANGIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-6ha 35a 70ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLIERS AUX CORNEILLES (51) ; LA CELLE SOUS CHANTEMERLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **01/02/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/06/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/01/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 002

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
DIART MARINE
1 RUE PASTEUR
51480 BOURSALT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée et votre installation sans apport de surface au sein de l'EARL DES CARMA qui met en valeur ;
-137ha 58a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BANNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/01/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 003

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

ERIC LUC
5 RUE RITTERBANDT
51160 AY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 09a 30ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MUTIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 09/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 005

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

SCEA BRISSOT
48 RUE PRINCIPALE
51230 OGNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée en tant qu'associés exploitants avec apport de surface de BRISSOT MARIE-CLAIRE ET BRISSOT LUDOVIC au sein de la SCEA BRISSOT et votre agrandissement sur :

-127ha 19a 40ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de FERQUES (62) ; PLEURS (51) ; OGNES (51) ; NEUVY (51) ; GOURGANCON (51) ; FERRE CHAMPENOISE (51) ; FAUX FRESNAY (51) ; ESTERNAY (51) ; COURCELLES SAPICOURT (51) ; CORROY (51) ; CHATILLON SUR MORIN (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 006

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

SCEA ARNOULD ET FILS
59 RUE DU CAMP D'ATTILA
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-124ha 81a 31ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de LA VEUVE (51) ; LES GRANDES LOGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **07/02/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 006**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/06/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/01/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 007

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marnes.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GRELLET CATHERINE
2 CHEMIN DES AGNEAUX
51530 CUIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-88ha 16a 00ca de terres

-3ha 18a 00ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de PIERRY (51) ; MONTHELON (51) ; GRAUVES (51) ; GLANNES (51) ; CUIS (51) ; CRAMANT (51) ; CHOUILLY (51) ; GYE SUR SEINE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 08/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 009

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

DELAITRE DAVID
1 RUE DU CHATEAU
51480 CUCHERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-1ha 67a 07ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CUCHERY (51) ; CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/02/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 009**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/06/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/01/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 011

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

SCEA COLLOT AGRICULTURE
11 RUE DES VERGERS
51120 VILLENEUVE SAINT VISTRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-17ha 04a 03ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VILLENEUVE ST VISTRE ET VILLEVOTTE (51) ; POTANGIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 011**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/01/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 012

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DE LA LONGERE
FERME DU MESNIL TARTARIN BAS
51310 VILLENEUVE LA LIONNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-12ha 18a 80ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de NEUVY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 012**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/01/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 013

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
EARL DES ZAYONS
51530 BUSSY LE REPOS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-7ha 95a 96ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BUSSY LE REPOS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/01/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 015

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

LALUC THOMAS
52 RUE DE MAGNEUX
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 07a 92ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 015**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/01/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 016

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
LALUC PIERRE
30 RUE DE L'ARBRE SEC
51530 MARDEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 08a 55ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/01/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 019

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
DOUBLET EMMANUEL
16 RUE DE VERTUS
51130 BERGERES LES VERTUS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre in stallation sur :
-0ha 47a 19ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERTUS (51) ; BERGERES LES VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 019**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 25/01/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 020

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

FALLON JARROT CINDY
17 GRANDE RUE
51130 ETRECHY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 12a 97ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de DORMANS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 020**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 021

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

SCEA CAILLIETTE
17 ROUTE DE MARSON
51470 MONTCETZ LONGEVAS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 21/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne agrandissement sur :
-37ha 71a 88ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de COURTISOLS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 021**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Économie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 023

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
EARL LUC ROBION
2 RUE DE ROMIGNY
51170 LHERY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 07a 53ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 023**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 01/02/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 027

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

BIDON CAROLINE
67 RUE PRINCIPALE
51130 VELYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sans apport de surface au sein de la SCEA DU CHATELAT qui met en valeur :
-215ha 87a 06ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VELYE (51) ; GERMINON (51) ; CHENIERS (51) ; CHAINTRIX BIERGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 01/02/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 028

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

EARL CARTIER ADNET
4 RUE NEUVE
51120 GAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-2ha 40a 80ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de ALLEMANCHE LAUNAY ET SOYER (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 028**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 01/02/19

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 029

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

SCEV MACQUART ET FILLES
27 GRANDE RUE
51170 MARFAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 77a 44ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VERNEUIL (51) ; PASSY GRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 029**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 032

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
EARL DES VIGNETTES
26 AVENUE DU GENERAL DE GAULE
51360 VAL DE VESLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-72ha 57a 26ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VAL DE VESLE (51) ; SEPT SAULX (51) ; BEINE NAUROY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/02/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 06/06/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 JUILLET 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 033

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96
Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
SCEA BENJAMIN CHARPENTIER
28 RUE ST LIBAIRE
51330 VANAULT LE CHATEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-4ha 74a 60ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VANAULT LES DAMES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 033**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture>

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole et développement rural
40, boulevard Anatole France – BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne cedex



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 034

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à
PLINGUIER CHRISTOPHE
7 RUE DU CHATEAU
51480 VENTEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-1ha 18a 84ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51) ; CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 034**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 038

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

DOUBLET YOHANN
61 RUE CHAMP RETON
51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/01/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 61a 13ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VERTUS (51) ; PARGNY LES REIMS (51) ; OGER (51) ; COULOMMES LA MONTAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/01/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 038**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 31/05/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.

Landry VILLIERE



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires de la Marne
Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 11 JUIN 2019

Nos réf. :
Vos réf. : 51 19 047

Affaire suivie par : Cellule CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03.26.70.81.44
Fax : 03.26.70.82.96

Accueil - de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous :
40 boulevard Anatole France - BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

LIEBART MARION
6 RUE SAINT VINCENT
51700 BASLIEU SOUS CHATILLON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/02/2019 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 12a 50ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VAUCIENNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/02/2019**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 19 047**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 05/06/2019). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,

Landry VILLIERE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 07 janvier 2019

La directrice départementale
à
**Messieurs PEULTIER Eric - Olivier -
et ROMBARD Benoît
GAEC SAINT BERNARDIN**

5 rue de la Libération

54990 XEUILLEY

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-18-0070**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 décembre 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **110 ha 01 a 60 ca** situés sur les communes de **MAIZIERES** (parcelles ZB 201-202-203-260-333-341-346 – ZK 023-024 – AB 032-038-040-041-081) et **XEUILLEY** (parcelles ZB 009-011-012-032 – ZH 004-005-006-012-013-014-015-016 – ZE 003-004-005-006-013-030-032 – ZD 101 – ZC 051-058) et exploités par la SCEA LAIT-TIERS – M. FLORENTIN Xavier – 1 rue du Stade – 54990 XEUILLEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

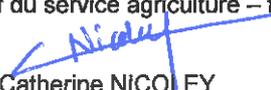
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 avril 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse


Catherine NICOLEY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 24 janvier 2019

La directrice départementale
à

**Messieurs MANGEOT Didier – Yvonnick -
Philippe et ANDRE Laurent
GAEC DE LA FONTAINE**

13 rue Henri Mangin

54800 OLLEY

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-18-0071**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 décembre 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **3 ha 42 a 90 ca** situés sur la commune de OLLEY (parcelle ZN 020 partie) et exploités par M. LAROSE Jean-Marie – 5 rue Henri Mangin – 54800 OLLEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 janvier 2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

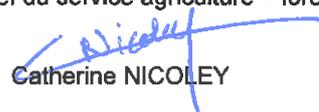
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 mai 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse



Catherine NICOLEY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 21 janvier 2019

La directrice départementale
à

**Messieurs THIEBAULT Christian - Guillaume
et ROUYER Dominique
GAEC DE LOUISEVILLE**

Ferme de Louiseville

55210 SAINT BENOÎT EN WOEVRE

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-19-0001**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **10 ha 41 a 85 ca** situés sur la commune de **MARS LA TOUR** (parcelles ZI 029-040-045-046JetK) et exploités par M. DELAFONT Christian – 65 rue de la Gare – 54890 CHAMBLEY BUSSIERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 janvier 2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

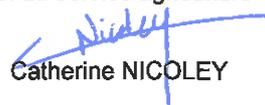
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 mai 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 09 janvier 2019

La directrice départementale
à

**Messieurs Madame SCHMITT Denis -
Nicolas et Martine
GAEC D'ATTON**

34 route de Nomeny

54700 ATTON

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-19-0002**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **12 ha 63 a 86 ca** situés sur les communes de **BLENOD LES PONT A MOUSSON** (parcelles C 003-014-024-026-031-041-054-074-102-128-138-275-277-281-300-358-365-369-375-424 – AC 004 – AD 002 – AM 195 – AN 039-048 – AP 098-102-104-108-110-127) et **JEZAINVILLE** (parcelles A 277-351-352-901) et exploités par M. BARBELIN Xavier -8 rue du Fort des Romains - 54700 BLENOD LES PONT A MOUSSON.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 janvier 2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 mai 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse


Catherine NICOLEY

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 10 janvier 2019

La directrice départementale

à

Madame DONNEN Marie-Claire

Ferme de Neuvron

54800 OLLEY

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-19-0003**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **227 ha 13 a 90 ca** situés sur les communes de **DONCOURT LES CONFLANS** (parcelle ZL 009)– **JEANDELIZE** (parcelles ZK 027-028) – **OLLEY** (parcelles D 013-014-018-019-024-025-026-027-029-031-032-034-042-044-049-050-051-052-053-054-055-056-057-058-059-060-061-062-063-066-067-068-069-ZH 003-006-010 – ZK 030) et **THUMEREVILLE** (parcelle A 189) et exploités par l'EARL DE NEUVRON – Ferme de Neuvron à OLLEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 janvier 2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

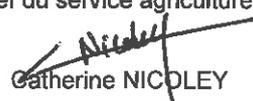
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 mai 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse



Catherine NICOLEY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 18 février 2019

La directrice départementale
à

Madame LABRIET Béatrice
SCEA LABRIET

24 rue de Mars la Tour

54800 BRUVILLE

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-19-0005**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 février 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **0 ha 87 a 40 ca** situés sur la commune **BRUVILLE** (parcelle ZM 047) et exploités par M. BOUTROU Christian – 15 rue de Mars la Tour – 54800 BRUVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 février 2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12 juin 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 31 janvier 2019

La directrice départementale
à
Madame ODILLE Lucie

1 rue de Nancy

54280 MAZERULLES

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-19-0007**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **105 ha 31 a 29 ca** situés sur les communes d'**AMANCE** (parcelles X 027-036-039) – **CHAMPENOUX** (parcelles A 220 – D 042-074-146-213-217 – AB 255-259 – B 015-052-062) **ERBEVILLER SUR AMEZULE** (parcelles B 006-011-012-014-015-018-040 – Z 010-015-019-026-041-045-051-052-062 – X 001-005-006-007-008-009-013-017-023-026-030-031-034-035-036-037-038-042-046-047-048-057-058-065-077-078-080-081-084-085-086-089-090-095-122-124-142-143-154-156-157-158-159-161-162-163-164-166-169-196 – Y 008-009-012-015-018-021-024-026-029-030-037-038-044-052-064-071-085-087-091-093-095-096-097-099-105-111-112-113-115-116-122-129-130-131-135-137-139-140-141-146-147-148-153-155-156-158-159-162-200-202-203-204 – YA 005-006-007-009-026-028-037-038-039 – AB 001-063) – **MAZERULLES** (parcelle ZE 028) – **SORNEVILLE** (parcelles ZE 040-041 – B 578 – ZC 037-038) et exploités par Mme ODILLE Marie-Odile – 1 rue de la Libération – 54280 ERBEVILLER SUR AMEZULE.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 janvier 2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 mai 2019, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse



Catherine NICOLEY



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 20 février 2019

La directrice départementale
à

**Messieurs THIRION Francis et Jean-Luc
GAEC DU VIEUX MOULIN**

1 rue du Moulin

54115 BEUVEZIN

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN-AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-19-0011**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04 février 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **4 ha 99 a 20 ca** situés sur la commune de **BEUVEZIN** (parcelles ZA 021 - ZD 034-053) et exploités par **M. MANGENOT Hervé** – 2 rue Chinot – 54115 BEUVEZIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 février 2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

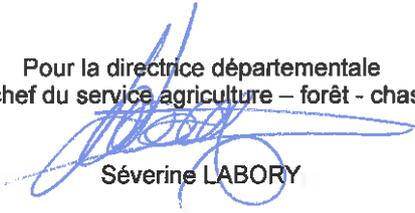
A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20 juin 2019, **vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
La chef du service agriculture – forêt - chasse


Séverine LABORY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des Territoires
Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

Nancy, le 25 février 2019

La directrice départementale
à
Monsieur HIROUX Thomas
24 Route de Badlieu
88700 RAMBERVILLERS

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN- AM VIGNERON
Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Objet : Accusé de réception dossier complet -
Dossier n° 54-19-0014**

Lettre en recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08 février 2019, une demande d'autorisation d'exploiter **7 ha 50 a 17 ca** situés sur les communes de **MAGNIERES** (parcelles F 202-216 – G 144-319-318-317-316-305) et **MATTEKEY** (parcelle ZB 094) et exploités par Mme HIROUX Chantal – 4 Grande Rue – 54129 MAGNIERES.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 février 2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 juin 2019, **vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale
L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse


Catherine NICOLEY



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole
14, Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

CHAMPI MEUSE
(Madame COOSEMANS Ludivine)

8 Rue de Nancy

55170 SAVONNIERES EN PERTHOIS

Bar-le-Duc, le 6 février 2019

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 17/12/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande est dans le cadre de la création de la société, sans surface et votre intégration au sein de celle-ci, sans capacité professionnelle agricole.

Votre dossier, enregistré complet au **29/01/2019** sous le numéro **55180135**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/05/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole
14, Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

EARL DE WEIJER

Ferme de la Brie Bosselin

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55500 NANTOIS

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 1^{er} février 2019

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 28/12/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 152 ha 97 a 73 ca situés sur les communes de GIVRAUVAL 0 ha 79 a 37 ca (parcelles YB06-07), LONGEAUX 104 ha 35 a 52 ca (parcelles B1000-1110-1111-1112 – ZA03-04-05-06-33-34 – ZD03-05p-09 – ZE27-28-29-30-31-33-35-56-57-58-61-71-72-73-75 – ZH34), NANTOIS 46 ha 02 a 24 ca (parcelles B261-267-270-297-298-299-300-301-305-308-309-310-311-322-323-324-325-326-327-328-329-330-332-400-413-452-453-454-456-457-458-466-467-469-511) et VILLERS LE SEC 1 ha 80 a 60 ca (parcelle ZH06) et qui étaient exploités par Monsieur BIOT Daniel.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'intégration de Monsieur BIOT Daniel avec apport de son exploitation individuelle et la reprise de l'activité laitière de la SCEA DE LA BRIE BOSSELIN.

Votre dossier, enregistré complet au **31/01/2019** sous le numéro **55180137**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/05/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole
14, Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

GAEC DE LA RAPAILLE

Ferme de la Rapaille

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55230 LOISON

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 25 janvier 2019

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 10 ha 50 a 60 ca situés sur la commune de GOURAINCOURT (parcelles ZC11-12-13-14) et qui étaient exploités par Monsieur ARTISSON Daniel.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **23/01/2019** sous le numéro **55190005**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/05/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole
14, Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Monsieur DORMOIS Yves

14 Rue des 4 Vents

55110 SIVRY SUR MEUSE

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 18 janvier 2019

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 16/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 62 ha 77 a 07 ca situés sur les communes de DANNEVOUX 4 ha 15 a 51 ca (parcelles ZK24-25-90 – ZM52) et GERCOURT ET DRILLANCOURT 58 ha 61 a 56 ca (parcelles ZA39-43-48-65-66-89p – ZB03-12-61-64-82-104-105p – ZC07-117-147 – ZH16 – ZK58 – ZL62-69) et qui étaient exploités par Monsieur CORDONNIER Denis.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **16/01/2019** sous le numéro **55190007**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/05/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole
14, Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

EARL 2000

4 Rue de l'Église

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55150 VILLE DEVANT CHAUMONT

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 25 janvier 2019

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 16/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 7 ha 29 a 50 ca situés sur la commune de VILLE DEVANT CHAUMONT (parcelle ZA01) et qui étaient exploités par Monsieur VIARRE Daniel.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **24/01/2019** sous le numéro **55190008**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/05/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole
14, Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

Monsieur VACON Maximilien

1 Rue du Charry

55200 LEROUVILLE

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 12 février 2019

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 29/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 188 ha 56 a 62 ca situés sur les communes de BONCOURT SUR MEUSE 10 ha 34 a 90 ca (parcelles ZE11 – ZH33 – ZI43-44), CHONVILLE MALAUMONT 28 ha 94 a 59 ca (parcelles 314ZB38 – 314ZD60-64 – ZE15), COMMERCY 7 ha 19 a 23 ca (parcelles AO04-07-22-23-41-43 – ZA24-52 – ZH47-68), EUVILLE 0 ha 09 a 75 ca (parcelle 558ZB25), LEROUVILLE 53 ha 42 a 59 ca (parcelles AB18-21-22-23-24-25-26-27-60 – ZC04 – ZI31-32-33-34-35-36-60-62-67-72-74-75-76-111-150-151), MECRIN 2 ha 40 a 70 ca (parcelles ZH60-61), PONT SUR MEUSE 4 ha 60 a 20 ca (parcelles ZA19-20), SAMPIGNY 4 ha 20 a 45 ca (parcelles YB18-19-20-21), VADONVILLE 66 ha 37 a 36 ca (parcelles AA171-213-215 – ZA38-39-40-162-166 – ZB07-08-39 – ZC06-23-24-25-26-28-30-41) et VIGNOT 10 ha 96 a 85 ca (parcelles ZA34-35 – ZB12-13-17 – ZH04 – ZK02-03) et qui étaient exploités par Monsieur VACON Jean Claude.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides de l'État, en reprenant l'exploitation de Monsieur VACON Jean Claude (père).

Votre dossier, enregistré complet au **12/02/2019** sous le numéro **55190013**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/06/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole
14, Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

EARL DES TROIS FONTAINES

2 Grande Rue

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55220 OSCHES

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 4 février 2019

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 29/01/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 59 ha 45 a 40 ca situés sur les communes de LEMMES 44 ha 42 a 70 ca (parcelles ZK22p – ZL24) et OSCHES 15 ha 02 a 70 ca (parcelles ZB04p-08p – ZC43p – ZH22p) et qui étaient exploités par l'EARL RICHARD.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **29/01/2019** sous le numéro **55190014**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/05/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

Lettre recommandée avec AR

Monsieur MICHELOT Julien
(EARL DE MIRAUVILLE)

12 Chemin de la Senelle

55000 SAVONNIERES DEVANT BAR

Bar-le-Duc, le 15 février 2019

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/02/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 147 ha 61 a 45 ca situés sur les communes de APREMONT LA FORET 138 ha 38 a 92 ca (parcelles ZB28-49-73 - ZC18-20-30-31 - ZD11-14-16-32-33-34 - ZE07-08-09-10-11-12-17-26-34-38-51-72), BEAUMONT (54) 5 ha 20 a 63 ca (parcelle ZD20) et LOUPMONT 4 ha 01 a 90 ca (parcelle C851) et qui étaient exploités par la SCEA DE SAINT AGNANT.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, à titre secondaire, au sein de l'EARL, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **05/02/2019** sous le numéro **55190016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/06/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Economie Agricole
14, Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 BAR LE DUC CEDEX

EARL FLOBER

58 Voie Sacrée

Dossier suivi par Nathalie BESTEL
@ : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Tél. : 03 29 79 92 33

55220 SOUILLY

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 28 février 2019

ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 12/02/2019, une demande d'autorisation d'exploiter 3 ha 07 ca situés sur la commune de SOUILLY (parcelle ZO05) et qui étaient exploités par Monsieur BEAUSIRE Nicolas.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'intégration de Monsieur BEAUSIRE Nicolas au sein de l'EARL, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au 12/02/2019 sous le numéro **55190022**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/06/2019, vous bénéficierez d'une **décision tacite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190001

Monsieur GUELLE Vincent

14 rue Principale

57170 WUISSE

Metz, le 10 janvier 2019

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **3ha24a14** dont :

- **1ha07a61** sur la commune de **CHÂTEAU-VOUÉ** (Section 16, parcelles 189à192+195+196+198+208à211+213+214+219à223),
 - **2ha16a53** sur la commune de **WUISSE** (Section 28, parcelles 34+36+40),
- terres que vous mettez déjà en valeur, suite à votre sortie du GAEC de BRIDE.

Votre dossier enregistré complet au **7 janvier 2019** sous le numéro **57190001**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **4 février au 4 mars 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

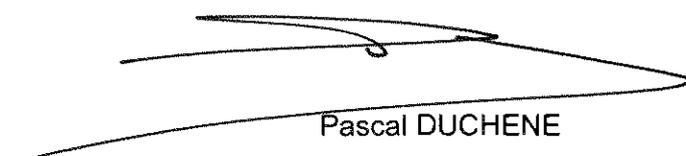
À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **7 mai 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière



Pascal DUCHENE



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190002

Envoi en recommandé avec AR

SCEA VELOT

M. et Mme VELOT Laurent et Danielle
8 rue du Château d'Eau
57630 JUVELIZE

Metz, le 10 janvier 2019

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **53ha47a30** dont :

- **33ha06a52** sur la commune d' **ASSENONCOURT** (S.01 p.34+110+111+113à115+119 ; S.02 p.10+22+41+53+74+78à80+123+126 ; S.03 p.18+60+91 ; S.08 p.4+11+18+37+73à75+105+136+137+141à143+152+154 ; S.10 p.65+66+111),
 - **15ha16a51** sur la commune d' **AZOUDANGE** (S.17 p.50+52+54+56+58+62+65 ; S.18 p.19 ; S.19 p.7+41),
 - **2ha68a70** sur la commune de **FRIBOURG** (S.14 p.9),
 - **2ha55a57** sur la commune de **MAIZIERES-LES-VIC** (S.21 p.9+11+12+77+78),
- terres que Mme VELOT-HASSE Danielle met déjà en valeur et souhaite apporter dans votre SCEA.

Votre dossier enregistré complet au **8 janvier 2019** sous le numéro **57190002**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **4 février au 4 mars 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **8 mai 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Pascal DUCHENE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

17 Quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : DAE n° 57190003

Monsieur MARCHAND Kévin

4 rue des Jardins

57400 HESSE

Metz, le 22 janvier 2019

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16 janvier 2019, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de **19ha28a17** dont :

- **18ha26a94** sur la commune de **HESSE** (**S.G** p.105+211+219+220+222+224+227+234+249+263+264+291+311 ; **S.H** p.248+249+261+266+369+435+439+642 ; **S.J** p.60+61+78+114+116+143+177+242+422+427+430 ; **S.K** p.1+2+15+17+43+45+361+365 ; **S.01** p.18+19+23+25+26+223+295+296 ; **S.02** p.24+31+183+235+237+238+239 ; **S.03** p.111+134+220 ; **S.06** p.30+31),

- **1ha01a23** sur la commune de **SARREBOURG** (Section 61, parcelle 22),
terres précédemment mises en valeur par votre père, M. MARCHAND Michel, domicilié 2 rue des Jardins à 57400 HESSE.

Votre dossier enregistré complet au **18 janvier 2019** sous le numéro **57190003**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **4 février au 4 mars 2019**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18 mai 2019**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Economie Rurale
Agricole et Forestière

Pascal DUCHENE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 8 octobre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE

Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67180049

SCEA GEBHARD

M. GEBHARD Matthieu

9 rue principale

67390 MACKENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 10 septembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter 33ha 41a 01ca au sein de la SCEA GEBHARD mettant en valeur une superficie de 33ha 57a 31ca et dont le siège social se situe à Mackenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 septembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180049**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 janvier 2019, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 8 octobre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180050
PJ : Liste des références cadastrales

Mme BEIL Marie-Cécile
79 rue principale
67160 SIEGEN

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 10 septembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10ha 58a 47ca sur les communes de Salmbach et Siegen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BEIL Gérard à Siegen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 septembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180050**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 10 janvier 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67180050	BEIL Marie-Cécile	SALMBACH	section 34 parcelle 167	0,8	BEIL André	
			section 34 parcelle 51	0,3706	BEIL Gérard	
			section 34 parcelle 166	0,6549	BEIL Joséphine	
			section 34 parcelle 41	0,7728	BEIL Marie-Cécile	
			section 35 parcelle 5	1,494		
		Total SALMBACH			4,0923	
		SIEGEN	section 1 parcelle 18	0,2962	BEIL Gérard	
			section 30 parcelle 90	1,4432		
			section 31 parcelle 46	0,8053		
			section 30 parcelle 25	1,0627	BEIL Joséphine	
			section 31 parcelle 45	0,4954		
			section 26 parcelle 78	1,0253	BEIL Roger	
			section 27 parcelle 56	1,073		
		section 30 parcelle 24	0,2913	CLEMENT Gilbert		
		Total SIEGEN			6,4924	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 9 octobre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180051
PJ : Liste des références cadastrales

M. BUREL Gaëtan
13 rue du Hohwald
67230 WESTHOUSE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 12 septembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4ha 74a 71ca sur les communes de Meistratzheim, Niedernai, et Valff. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BUREL Jean-Marc à Valff.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 septembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180051**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 12 janvier 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67180051	BUREL Gaëtan	MEISTRATZHEIM	section 23 parcelle 484	0,1022	SCHULTZ Pierre		
			section 99 parcelle 227	0,2796			
			section 99 parcelle 228	0,23			
			section 23 parcelle 64	0,2482	SCHULTZ René		
			section 23 parcelle 65	0,092			
			section 99 parcelle 229	0,22			
		Total MEISTRATZHEIM				1,172	
		NIEDERNAI	section 71 parcelle 87	1,1348	SCHULTZ Pierre		
			section 71 parcelle 88	0,6479			
		Total NIEDERNAI				1,7827	
		VALFF	BUREL Gaëtan et Killian	section 51 parcelle 187	0,073		
				section 51 parcelle 188	0,313		
				section 51 parcelle 189	0,238		
				section 51 parcelle 190	0,625		
				section 51 parcelle 247	0,132		
				section 39 parcelle 13	0,1108		
			BUREL Killian	section 7 parcelle 77	0,0227		
				section 11 parcelle 250	0,0239		
				section 15 parcelle 209	0,0154		
				section 46 parcelle 25	0,0808		
section 53 parcelle 91	0,089						
section 9 parcelle 553	0,0455						
section 11 parcelle 238	0,0233						
Total VALFF				1,7924			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 8 octobre 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE

Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67180052

PJ : Liste des références cadastrales

M. PETIT David

21a rue de Gerstheim

67150 OSTHOUSE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 27 août 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31ha 06a 74ca sur les communes d'Erstein, Osthouse, Bolsenheim, Limersheim, Gerstheim, Matzenheim et Benfeld. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme PETIT Marie-Jeanne à Osthouse.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 octobre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180052**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 8 février 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Direction départementale des territoires du Bas-Rhin, 14 rue du Maréchal Juin, BP 61003, 67070 STRASBOURG cedex.

Standard téléphonique : 03 88 88 91 00 – Courriel : ddt@bas-rhin.gouv.fr

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Accueil physique sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67180052	PETIT David	BENFELD CEDEX	section 5 parcelle 50	1,3374	ANDRES Ernest Charles		
			section 2 parcelle 34	0,4449	EHRHARD Yves		
			section 2 parcelle 35	0,2188			
		Total BENFELD CEDEX				2,0011	
		BOLSENHEIM	section 1 parcelle 59	1,2674	PALMER Charles		
			section 1 parcelle 58	0,4735	PETIT Bernard		
			section 2 parcelle 30	0,2569	PETIT Madeleine		
			section 1 parcelle 57	2,5465			
		Total BOLSENHEIM				4,5443	
		ERSTEIN	section 16 parcelle 135	0,0926	HAUMESSER Norbert		
			section 16 parcelle 136	0,2012	LE MORVAN Clothilde		
			section 16 parcelle 155	0,1344	PALMER Charles		
			section 16 parcelle 139	0,1117	PETIT Bernard		
			section 16 parcelle 140	0,2348			
			section 16 parcelle 137	0,1301			
			section 16 parcelle 138	0,3495			
			section 16 parcelle 141	0,1552	PETIT David		
			section 16 parcelle 184	0,0957			
			section 17 parcelle 24	0,5824	PETIT Marie-Jeanne		
			section 1 parcelle 154	0,0939			
			section 9 parcelle 22	0,6351			
			section 16 parcelle 134	0,302	WOERTH Richarde		
			section 17 parcelle 22	1,7533			
			section 17 parcelle 23	1,1258			
		section 1 parcelle 153	0,1148				
		Total ERSTEIN				6,1125	
		GERSTHEIM	section D parcelle 698	0,5	PETIT Bernard		
		Total GERSTHEIM				0,5	
		LIMERSHEIM	section 28 parcelle 11	0,3042	PETIT Bernard		
			section 32 parcelle 46	0,6352			
		Total LIMERSHEIM				0,9394	
		MATZENHEIM	section C parcelle 143	0,1916	PETIT Marie-Jeanne		
		Total MATZENHEIM				0,1916	
		OSTHOUSE	section 4 parcelle 86	0,3133	ANDRES Ernest Charles		
			section 2 parcelle 12	0,1693			
			section 2 parcelle 151	0,9664	EHRHARD Yves		
			section 4 parcelle 87	0,3644			
			section 3 parcelle 88	0,281	HAUMESSER Norbert		
			section 1 parcelle 302	0,644	HOLL Fernande		
			section 4 parcelle 72	1,3276	PALMER Charles		
			section 1 parcelle 190	0,8738			
			section 1 parcelle 262	0,6551	PETIT Bernard		
			section 2 parcelle 152	0,2427			
			section 2 parcelle 184	1			
			section 2 parcelle 185	0,639			
			section 3 parcelle 103	2,3795			
			section 4 parcelle 73	1,081	PETIT David		
			section D parcelle 312	0,107			
			section 1 parcelle 306	0,5781			
			section 2 parcelle 70	0,7425	PETIT Marie-Jeanne		
			section 2 parcelle 109	1,2868			
			section 4 parcelle 48	1,4178	RALL Jean		
section 2 parcelle 14	0,5493						
section 4 parcelle 116	0,4623		SAAS Xavier Emile				
section D parcelle 215	0,1846		SCHAELEDERLE Maurice				
section D parcelle 217	0,319						
section 4 parcelle 70	0,0218	WOERTH Richarde					
section 4 parcelle 132	0,0381						
section 4 parcelle 71	0,113						
section 4 parcelle 123	0,0211						
Total OSTHOUSE				16,7785			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 8 novembre 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE

Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67180053

PJ : Liste des références cadastrales

M. FAUST Valentin

1 impasse des Iris

67440 WESTHOUSE-MARMOUTIER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 9 octobre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11ha 76a 21ca sur les communes de Furchhausen, Kleingoeft, Knoersheim, Reutenbourg, Waldolwisheim et Westhouse-Marmoutier. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. FAUST Jean-Pierre à Westhouse-Marmoutier.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 octobre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180053**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 9 février 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67180053	FAUST Valentin	FURCHHAUSEN	section 12	parcelle 353	0,508	FAUST Jean-Pierre	
			section 12	parcelle 353	0,2617		
		Total FURCHHAUSEN				0,7697	
		KLEINGOEFT	section 5	parcelle 22	0,1668	FAUST Jean-Pierre	
		Total KLEINGOEFT				0,1668	
		KNOERSHEIM	section 3	parcelle 18	0,3797	PFIRSCH Jacqueline	
			section 3	parcelle 17	0,1814	REINER Christiane	
			section 3	parcelle 19	0,1999		
		Total KNOERSHEIM				0,761	
		REUTENBOURG	section 4	parcelle 95	0,0623	FAUST Jean-Pierre	
			section 4	parcelle 96	0,4555		
		Total REUTENBOURG				0,5178	
		WALDOLWISHEIM	section 24	parcelle 138	0,185	FAUST Jean-Pierre	
			section 24	parcelle 139	0,1531		
		Total WALDOWISHEIM				0,3381	
		WESTHOUSE MARMOUTIER	section 2	parcelle 206	0,1457	FAUST Jean-Pierre	
			section 2	parcelle 207	0,1529		
			section 3	parcelle 166	0,5804		
			section 3	parcelle 182	0,1725		
			section 3	parcelle 183	0,268		
			section 3	parcelle 185	0,5061		
			section 4	parcelle 296	0,866		
			section 5	parcelle 44	0,0685		
			section 2	parcelle 80	1,2307		
			section 2	parcelle 169	0,3333		
			section 2	parcelle 169	0,3332		
			section 2	parcelle 87	0,4689		
			section 2	parcelle 88	0,0563		
			section 2	parcelle 89	0,2169		
			section 2	parcelle 90	0,1163		
			section 4	parcelle 187	0,8698		
			section 4	parcelle 214	0,0822		
			section 4	parcelle 214	0,0568		
section 4	parcelle 249		0,1726				
section 4	parcelle 37		0,4365				
section 4	parcelle 128		0,1715				
section 4	parcelle 129		0,2345				
section 4	parcelle 191		0,0463				
section 4	parcelle 335	0,5917					
section 3	parcelle 187	0,1538					
section 3	parcelle 188	0,4656					
section 3	parcelle 181	0,2982	GOELLER Marie-Josée				
section 3	parcelle 184	0,1135					
Total WESTHOUSE MARMOUTIER				9,2087			

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67180053	FAUST Valentin	FURCHHAUSEN	section 12 parcelle 353	0,508	FAUST Jean-Pierre	
			section 12 parcelle 353	0,2617		
		Total FURCHHAUSEN			0,7697	
		KLEINGOEFT	section 5 parcelle 22	0,1668	FAUST Jean-Pierre	
		Total KLEINGOEFT			0,1668	
		KNOERSHEIM	section 3 parcelle 18	0,3797	PFIRSCH Jacqueline	
			section 3 parcelle 17	0,1814	REINER Christiane	
			section 3 parcelle 19	0,1999		
		Total KNOERSHEIM			0,761	
		REUTENBOURG	section 4 parcelle 95	0,0623	FAUST Jean-Pierre	
			section 4 parcelle 96	0,4555		
		Total REUTENBOURG			0,5178	
		WALDOLWISHEIM	section 24 parcelle 138	0,185	FAUST Jean-Pierre	
			section 24 parcelle 139	0,1531		
		Total WALDOLWISHEIM			0,3381	
		WESTHOUSE MARMOUTIER	section 2 parcelle 206	0,1457	FAUST Jean-Pierre	
			section 2 parcelle 207	0,1529		
			section 3 parcelle 166	0,5804		
			section 3 parcelle 182	0,1725		
			section 3 parcelle 183	0,268		
			section 3 parcelle 185	0,5061		
			section 4 parcelle 296	0,866		
			section 5 parcelle 44	0,0685		
			section 2 parcelle 80	1,2307		
			section 2 parcelle 169	0,3333		
			section 2 parcelle 169	0,3332		
			section 2 parcelle 87	0,4689		
			section 2 parcelle 88	0,0563		
			section 2 parcelle 89	0,2169		
			section 2 parcelle 90	0,1163		
			section 4 parcelle 187	0,8698		
			section 4 parcelle 214	0,0822		
			section 4 parcelle 214	0,0568		
section 4 parcelle 249	0,1726					
section 4 parcelle 37	0,4365					
section 4 parcelle 128	0,1715					
section 4 parcelle 129	0,2345					
section 4 parcelle 191	0,0463					
section 4 parcelle 335	0,5917					
section 3 parcelle 187	0,1538					
section 3 parcelle 188	0,4656					
section 3 parcelle 181	0,2982		GOELLER Marie-Josée			
section 3 parcelle 184	0,1135					
Total WESTHOUSE MARMOUTIER			9,2087			



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 8 novembre 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180054
PJ : Liste des références cadastrales

M. ATZENHOFFER Maurice
33 rue principale
67110 EBERBACH

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 3 octobre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20ha 49a 83ca sur la commune de Gundershoffen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 octobre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180054**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 février 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Liste des parcelles demandées

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
			section 14 parcelle 24	0,1551	ATZENHOFFER Marie Margueritte
			section 14 parcelle 25	0,1635	
			section 14 parcelle 28	0,306	
			section 14 parcelle 29	0,1458	
			section 14 parcelle 32	0,0922	
			section 14 parcelle 112	0,2058	
			section 14 parcelle 117	0,0992	
			section 14 parcelle 118	0,0736	
			section 14 parcelle 167	0,123	
			section 14 parcelle 184	0,3781	
			section 15 parcelle 119	0,1127	
			section 15 parcelle 120	0,3462	
			section 15 parcelle 127	0,093	
			section 16 parcelle 5	0,1149	
			section 16 parcelle 17	0,086	
			section 2 parcelle 57	0,0989	
			section 2 parcelle 68	0,0181	
			section 4 parcelle 12	0,1442	
			section 4 parcelle 158	0,1849	
			section 4 parcelle 159	0,1793	
			section 4 parcelle 160	0,1766	
			section 4 parcelle 161	0,1885	
			section 4 parcelle 162	0,1863	
			section 4 parcelle 164	0,183	
			section 4 parcelle 169	0,1845	
			section 4 parcelle 170	0,1851	
			section 4 parcelle 172	0,1377	
			section 4 parcelle 216	0,2523	
			section 5 parcelle 67	0,1393	
			section 5 parcelle 92	0,2116	
			section 5 parcelle 93	0,1017	
			section 5 parcelle 94	0,1154	
			section 5 parcelle 96	0,1063	
			section 5 parcelle 156	0,0544	
			section 5 parcelle 157	0,0545	
			section 6 parcelle 41	0,1053	
			section 6 parcelle 62	0,078	
			section 6 parcelle 63	0,1555	
			section 6 parcelle 64	0,1546	
			section 6 parcelle 65	0,139	
			section 6 parcelle 76	0,1596	
			section 6 parcelle 78	0,0936	
			section 6 parcelle 79	0,1775	
			section 6 parcelle 80	0,1548	
			section 6 parcelle 86	0,2073	
			section 6 parcelle 95	0,0385	
			section 6 parcelle 106	0,0502	
			section 6 parcelle 107	0,066	
			section 6 parcelle 131	0,0592	
			section 6 parcelle 132	0,0596	

67180054	ATZENHOFFER Maurice	GUNDERSHOFFEN	section 6 parcelle 142	0,0781	
			section 7 parcelle 8	0,0847	
			section 7 parcelle 10	0,1107	
			section 7 parcelle 11	0,2016	
			section 7 parcelle 13	0,1007	
			section 7 parcelle 22	0,1144	
			section 7 parcelle 23	0,1082	
			section 7 parcelle 120	0,1049	
			section 7 parcelle 124	0,1048	
			section 7 parcelle 152	0,0923	
			section 14 parcelle 9	0,1861	
			section 14 parcelle 36	0,1244	
			section 14 parcelle 37	0,1384	
			section 14 parcelle 72	0,1058	
			section 14 parcelle 73	0,1051	
			section 14 parcelle 93	0,1784	
			section 14 parcelle 94	0,0977	
			section 14 parcelle 98	0,1632	
			section 14 parcelle 182	0,0838	
			section 14 parcelle 183	0,084	
			section 14 parcelle 193	0,1784	
			section 14 parcelle 194	0,1784	
			section 15 parcelle 154	0,2895	
			section 16 parcelle 18	0,1697	
			section 16 parcelle 19	0,0877	
			section 3 parcelle 60	0,2555	
			section 3 parcelle 61	0,3253	
			section 4 parcelle 10	0,1448	
			section 4 parcelle 11	0,1443	
			section 4 parcelle 13	0,1441	
			section 4 parcelle 134	0,2523	
			section 5 parcelle 43	0,3289	
			section 5 parcelle 44	0,0361	
			section 5 parcelle 45	0,0376	
			section 5 parcelle 48	0,2127	
			section 5 parcelle 56	0,2079	
			section 5 parcelle 57	0,2084	
			section 5 parcelle 59	0,1635	
			section 6 parcelle 40	0,1026	
			section 6 parcelle 68	0,1304	
			section 6 parcelle 69	0,1063	
			section 6 parcelle 77	0,1592	
section 6 parcelle 85	0,0747				
section 6 parcelle 91	0,1297				
section 6 parcelle 94	0,0794				
section 6 parcelle 96	0,0406				
section 6 parcelle 124	0,1227				
section 7 parcelle 12	0,1007				
section 7 parcelle 21	0,1332				
section 7 parcelle 75	0,2154				
section 7 parcelle 123	0,1048				
section 7 parcelle 134	0,3577				
section 5 parcelle 58	0,1123	BALLIS Jean-Louis			
section 14 parcelle 41	0,1189	BROCKOW Marianne			
section 7 parcelle 27	0,1121	CLAUSS Gilbert			

section	7	parcelle	70	0,2878	HEIDENREICH Marie Reine
section	15	parcelle	152	0,1148	KAUTZMANN Arsène
section	14	parcelle	189	0,0856	KAUTZMANN Charles
section	14	parcelle	190	0,0846	
section	15	parcelle	72	0,1638	
section	15	parcelle	83	0,075	
section	16	parcelle	20	0,0571	
section	5	parcelle	46	0,0536	
section	5	parcelle	53	0,089	
section	7	parcelle	15	0,2014	
section	7	parcelle	16	0,1465	
section	7	parcelle	17	0,1317	
section	14	parcelle	116	0,1008	KAUTZMANN Fabien
section	14	parcelle	179	0,073	
section	15	parcelle	125	0,2889	KAUTZMANN Jocelyne
section	14	parcelle	121	0,1073	
section	16	parcelle	24	0,2089	
section	16	parcelle	25	0,228	
section	16	parcelle	175	0,0913	
section	14	parcelle	106	0,0704	KAUTZMANN Joseph
section	16	parcelle	169	0,3072	
section	6	parcelle	66	0,2439	
section	7	parcelle	121	0,2104	
section	7	parcelle	140	0,1648	
section	7	parcelle	119	0,2097	KLIPFEL Yvonne
section	7	parcelle	122	0,1049	
section	6	parcelle	44	0,0731	REICHARD Reine Marie
section	16	parcelle	174	0,0913	SCHILLINGER Antoine
section	7	parcelle	7	0,2049	SCHMITT Pascal
section	14	parcelle	40	0,1205	VOLTZ Claude
section	14	parcelle	101	0,0792	WAHL Chantal
section	15	parcelle	121	0,2389	WINLING Anette
section	15	parcelle	122	0,0796	
section	15	parcelle	123	0,1482	
section	3	parcelle	58	0,2571	
section	3	parcelle	59	0,2756	
Total GUNDERSHOFFEN				20,4983	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 8 novembre 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180055
PJ : Liste des références cadastrales

M. SCHULTZ Gilles
9 rue du Château
67150 OSTHOUSE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 16 octobre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31ha 74a 68ca sur les communes de Benfeld et Westhouse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 octobre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180055**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 16 février 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67180055	SCHULTZ Gilles	BENFELD CEDEX	section 4 parcelle 34	0,1012	SCHMITT René		
			section 4 parcelle 35	0,5714			
			section 4 parcelle 36	0,1287	SCHULTZ Jacky		
			section 4 parcelle 37	0,5584			
		Total BENFELD CEDEX				1,3597	
				WESTHOUSE	section 20 parcelle 2	1,5	Commune de Westhouse
					section 20 parcelle 38	1,7862	
					section 20 parcelle 39	1,5	
					section 21 parcelle 32	3	
					section 37 parcelle 117	1,1	
					section 40 parcelle 161	2,0419	KORNMANN Agathe
					section 40 parcelle 162	0,743	
					section 40 parcelle 163	0,8716	
					section 40 parcelle 330	0,304	PLATZ Lucie
					section 38 parcelle 111	0,6763	SCHULTZ Jacky
					section 40 parcelle 94	0,5908	
					section 40 parcelle 95	0,1805	
					section 40 parcelle 100	0,1854	
					section 1 parcelle 7	0,0318	
					section 1 parcelle 8	0,0314	
					section 6 parcelle 7	0,0456	
					section 6 parcelle 175	0,0403	
					section 21 parcelle 51	0,2402	
					section 40 parcelle 72	0,2744	
					section 40 parcelle 96	1,845	
					section 40 parcelle 97	0,6794	
					section 40 parcelle 98	0,3662	
					section 40 parcelle 99	0,1643	
					section 40 parcelle 347	1,2759	
					section 40 parcelle 349	0,1017	
					section 41 parcelle 125	0,7434	
					section 41 parcelle 126	1,6768	
					section 41 parcelle 130	0,9774	
					section 40 parcelle 350	0,6451	
					section 41 parcelle 127	0,2159	
					section 40 parcelle 93	0,5414	SCHULTZ Jeanne
					section 41 parcelle 128	0,7729	
					section 41 parcelle 129	0,1815	STOEFFLER Jean-Paul
					section 38 parcelle 42	0,9079	
				section 1 parcelle 58	0,2283	STRIEBEL Germaine	
				section 7 parcelle 6	0,1629	STRIEBEL Raymonde	
				section 38 parcelle 41	0,8278		
				section 26 parcelle 265	0,1981	VOGELEISEN Eugène	
				section 40 parcelle 78	0,3551		
				section 40 parcelle 79	0,5331	WETTERWALD Paulette	
				section 1 parcelle 61	0,2304		
				section 21 parcelle 45	0,5132	WIDMER Madeleine	
		section 40 parcelle 70	1,1				
Total WESTHOUSE				30,3871			

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67180055	SCHULTZ Gilles	BENFELD CEDEX	section 4 parcelle 34	0,1012	SCHMITT René		
			section 4 parcelle 35	0,5714			
			section 4 parcelle 36	0,1287	SCHULTZ Jacky		
			section 4 parcelle 37	0,5584			
		Total BENFELD CEDEX			1,3597		
		WESTHOUSE			section 20 parcelle 2	1,5	Commune de Westhouse
					section 20 parcelle 38	1,7862	
					section 20 parcelle 39	1,5	
					section 21 parcelle 32	3	
					section 37 parcelle 117	1,1	
					section 40 parcelle 161	2,0419	
					section 40 parcelle 162	0,743	
					section 40 parcelle 163	0,8716	
					section 40 parcelle 330	0,304	PLATZ Lucie
					section 38 parcelle 111	0,6763	SCHULTZ Jacky
					section 40 parcelle 94	0,5908	
					section 40 parcelle 95	0,1805	
					section 40 parcelle 100	0,1854	
					section 1 parcelle 7	0,0318	
					section 1 parcelle 8	0,0314	
					section 6 parcelle 7	0,0456	
					section 6 parcelle 175	0,0403	
					section 21 parcelle 51	0,2402	
					section 40 parcelle 72	0,2744	
					section 40 parcelle 96	1,845	
					section 40 parcelle 97	0,6794	
					section 40 parcelle 98	0,3662	
					section 40 parcelle 99	0,1643	
					section 40 parcelle 347	1,2759	
					section 40 parcelle 349	0,1017	
					section 41 parcelle 125	0,7434	
					section 41 parcelle 126	1,6768	
					section 41 parcelle 130	0,9774	
					section 40 parcelle 350	0,6451	
					section 41 parcelle 127	0,2159	
					section 40 parcelle 93	0,5414	SCHULTZ Jeanne
					section 41 parcelle 128	0,7729	
					section 41 parcelle 129	0,1815	STOEFFLER Jean-Paul
					section 38 parcelle 42	0,9079	
					section 1 parcelle 58	0,2283	STRIEBEL Germaine
					section 7 parcelle 6	0,1629	
		section 38 parcelle 41	0,8278	STRIEBEL Raymonde			
		section 26 parcelle 265	0,1981	VOGELEISEN Eugène			
		section 40 parcelle 78	0,3551				
		section 40 parcelle 79	0,5331	WETTERWALD Paulette			
		section 1 parcelle 61	0,2304				
		section 21 parcelle 45	0,5132	WIDMER Madeleine			
section 40 parcelle 70	1,1						
Total WESTHOUSE			30,3871				



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 8 novembre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180056
PJ : Liste des références cadastrales

M. KOPP Jérôme
19 rue de la Forêt
67320 ESCHWILLER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 16 octobre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 40ha 35a 10ca sur les communes de Eschwiller, Eywiller, Weyer et Wolfskirchen. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16 octobre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180056**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 16 février 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67180056	KOPP Jérôme	BERG	section 27 parcelle 133	0,249	MOLIA Jean-Pierre		
			section 27 parcelle 134	0,1333			
			section 27 parcelle 135	0,055			
			section 27 parcelle 136	0,1127			
			section 27 parcelle 130	0,74	MULLER Richard		
			section 27 parcelle 131	0,3			
		Total BERG				1,59	
		ESCHWILLER	section 4 parcelle 43	1,017	BECKER Elise Marie		
			section 5 parcelle 53	0,17	BOUILLON Denise		
			section 5 parcelle 30	2,5754	KOPP Bernadette		
			section 5 parcelle 31	0,1534			
			section 1 parcelle 184	0,0951			
			section 1 parcelle 187	0,1056			
			section 3 parcelle 19	0,7667			
			section 2 parcelle 39	1,0985			
			section 2 parcelle 40	0,4221			
			section 4 parcelle 41	0,4575			
			section 4 parcelle 42	0,42			
			section 4 parcelle 117	0,4			
			section 4 parcelle 118	0,1919			
			section 4 parcelle 133	0,2138			
			section 4 parcelle 135	0,1323			
			section 4 parcelle 176	0,2827			
			section 3 parcelle 70	0,1103	KOPP Pierre		
			section 3 parcelle 71	0,3478			
			section 3 parcelle 72	0,75			
			section 4 parcelle 134	0,1975			
			section 5 parcelle 102	0,7241	LEMIUS Marie-Louise		
			section 1 parcelle 183	0,0884			
			section 1 parcelle 185	0,11	MATHIA Jean		
			section 2 parcelle 65	0,6563	MEYER Joseph		
			section 2 parcelle 56	1,0073	Muller Adolphe		
			section 5 parcelle 15	0,28			
			section 5 parcelle 16	0,22	MULLER Marie-Madeleine		
			section 5 parcelle 110	0,088			
			section 5 parcelle 109	0,3905	RICHARD Marie		
			section 5 parcelle 139	0,1071	SCHLERNITZAUER Denis		
			section 1 parcelle 9	0,2716			
			section 1 parcelle 10	0,1816			
			section 2 parcelle 24	0,8352			
			section 5 parcelle 39	0,4726			
		section 4 parcelle 69	1,02	UMBDENSTOCK Antoinette Irène			
section 3 parcelle 51	0,4606						
section 4 parcelle 48	0,4543						
Total ESCHWILLER				17,2752			
			section 4 parcelle 55	1,7231	KOPP Bernadette		
			section 4 parcelle 107	0,1007			
			section 4 parcelle 108	0,2585			
			section 4 parcelle 112	1,4242			
			section 4 parcelle 113	0,0712			
			section 4 parcelle 56	0,2727			
			section 4 parcelle 57	1,6602			

EYWILLER	section 4	parcelle 58	0,3227	
	section 4	parcelle 71	0,8894	
	section 3	parcelle 58	0,6812	
	section 3	parcelle 59	0,15	
	section 3	parcelle 159	0,5598	
	section 4	parcelle 121	0,6047	KOPP Marianne
	section 4	parcelle 111	0,6172	Mairie de Eywiller
	section 4	parcelle 124	0,87	Notaire Drulingen
	section 4	parcelle 120	0,322	RICHARD Marie
	section 4	parcelle 118	0,6812	SCHLERNITZAUER Denis
	section 4	parcelle 60	1,2	STUBER Charles
	section 4	parcelle 61	0,4256	
	section 3	parcelle 63	0,2097	TOUSSAINT Richard
	section 3	parcelle 64	0,37	
	section 3	parcelle 65	0,435	
	section 3	parcelle 66	0,1675	
Total EYWILLER			14,0166	
POSTROFF	section 6	parcelle 22	1,39	KOPP Bernadette
	section 6	parcelle 17	0,3822	LEMIUS Marie-Louise
	section 6	parcelle 19	0,4992	UMBDENSTOCK Antoinette Irène
	section 6	parcelle 18	1,0139	WIES Anne-Marie
	section 6	parcelle 20	0,373	WILHELM Gérard
	section 6	parcelle 21	0,3789	
Total POSTROFF			4,0372	
WEYER	section 16	parcelle 19	0,0658	MEHL Georges
	section 16	parcelle 20	0,0877	STROHM Matthieu
	section 16	parcelle 21	0,2326	
	section 16	parcelle 22	1,6123	
Total WEYER			1,9984	
WOLFSKIRCHEN	section 10	parcelle 24	0,8003	KOPP Bernadette
	section 10	parcelle 25	0,0859	SCHLERNITZAUER Denis
	section 10	parcelle 22	0,2354	
	section 10	parcelle 23	0,2967	
Total WOLFSKIRCHEN			1,4183	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 8 novembre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180057

EARL DU SCHARRACH
M. REYSZ Martin
54 rue principale
67310 SCHARRACHBERGHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 18 octobre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter au sein de l'EARL DU SCHARRACH mettant en valeur une superficie de 79ha 08a 58ca et dont le siège social se situe à Scharrachbergheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18 octobre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180057**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 février 2018, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

Numéro de dossier	Commune	Motif de la demande	Demandeur
67180057	ODRATZHEIM	Entrée de M. REYSZ Martin dans l'EARL du SCHARRACH d'une superficie de 85ha 31a, sans apport ni transfert de foncier	EARL DU SCHARRACH
	DAHLENHEIM		
	KIRCHHEIM		
	MARLENHEIM		
	BALBRONN		
	BERGBIETEN		
	SCHARRACHBERGHEIM-IRSMSTETT		
	SOULTZ-LES-BAINS		
	STILL		
	TRAENHEIM		
	WESTHOFFEN		

Numéro de dossier	Commune	Motif de la demande	Demandeur
67180057	ODRATZHEIM	Entrée de M. REYSZ Martin dans l'EARL du SCHARRACH d'une superficie de 85ha 31a, sans apport ni transfert de foncier	EARL DU SCHARRACH
	DAHLENHEIM		
	KIRCHHEIM		
	MARLENHEIM		
	BALBRONN		
	BERGBIETEN		
	SCHARRACHBERGHEIM-IRSMSTETT		
	SOULTZ-LES-BAINS		
	STILL		
	TRAENHEIM		
WESTHOFFEN			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 12 novembre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180058
PJ : Liste des références cadastrales

M. DANGLER Stéphane
46a rue des Potiers
67660 BETSCHDORF

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 5 novembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21ha 46a 06ca sur la commune de Betschdorf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DANGLER Dany.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180058**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 mars 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67180058	DANGLER Stéphane	BETSCHDORF	section 29 parcelle 109	0,1427	BOEMLER Wilfried, BECKER Sonia, SCHWAB Yann
			section 29 parcelle 127	0,0566	
			section 10 parcelle 105	0,2161	DANGLER Dany
			section 25 parcelle 264	0,5721	
			section 25 parcelle 265	0,2764	
			section 28 parcelle 19	1,65	
			section 8 parcelle 64	0,0609	
			section 25 parcelle 262	0,264	
			section 25 parcelle 263	0,139	
			section 16 parcelle 78	0,1816	
			section 16 parcelle 79	0,5805	
			section 16 parcelle 99	0,6104	
			section 5 parcelle 8	0,374	
			section 5 parcelle 9	0,1576	
			section 5 parcelle 10	0,1597	
			section 10 parcelle 138	0,7232	
			section 10 parcelle 183	0,0508	
			section 11 parcelle 126	0,4786	
			section 8 parcelle 20	0,0597	
			section 8 parcelle 157	0,1028	
			section 25 parcelle 82	0,6029	
			section 19 parcelle 14	0,0746	
			section 16 parcelle 78	0,095	
			section 27 parcelle 97	0,5306	
			section 19 parcelle 12	0,0657	
			section 19 parcelle 13	0,082	
			section 2 parcelle 127	0,1472	
			section 6 parcelle 110	0,1818	
			section 6 parcelle 115	0,0683	
			section 7 parcelle 45	0,1487	
			section 7 parcelle 46	0,4165	
			section 7 parcelle 84	0,7231	
			section 5 parcelle 227	0,1281	
			section 5 parcelle 228	0,3158	
			section 5 parcelle 230	0,2131	
			section 5 parcelle 229	0,1641	
			section 29 parcelle 124	0,0581	
			section 29 parcelle 122	0,06	
			section 29 parcelle 123	0,6068	
			section 30 parcelle 107	0,653	
			section 30 parcelle 52	0,0592	FOELL Liliane
			section 8 parcelle 93	0,0852	LEHMANN Suzanne
section 30 parcelle 143	0,5	Paroisse Protestante			
section 3 parcelle 11	0,0515	SCHMITTER Christophe			
section 6 parcelle 190	0,1623				
section 8 parcelle 62	0,067	SCHNEIDER Suzanne			
section 6 parcelle 94	0,0626				
section 6 parcelle 363	0,5742	SCHOEPPS Herbert			
section 30 parcelle 136	1,9167				
section 30 parcelle 137	1,3945	STUMPF Marguerite			
section 25 parcelle 81	1,0491				
section 25 parcelle 259	0,4176				
section 25 parcelle 260	0,2259				
section 25 parcelle 253	0,165				
section 28 parcelle 20	0,5102				
section 28 parcelle 21	0,93				
section 30 parcelle 86	1,0975				
Total BETSCHDORF			21,4606		

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67180058	DANGLER Stéphane	BETSCHDORF	section 29 parcelle 109	0,1427	BOEMLER Wilfried, BECKER Sonia, SCHWAB Yann
			section 29 parcelle 127	0,0566	
			section 10 parcelle 105	0,2161	
			section 25 parcelle 264	0,5721	DANGLER Dany
			section 25 parcelle 265	0,2764	
			section 28 parcelle 19	1,65	
			section 8 parcelle 64	0,0609	
			section 25 parcelle 262	0,264	
			section 25 parcelle 263	0,139	
			section 16 parcelle 78	0,1816	
			section 16 parcelle 79	0,5805	
			section 16 parcelle 99	0,6104	
			section 5 parcelle 8	0,374	
			section 5 parcelle 9	0,1576	
			section 5 parcelle 10	0,1597	
			section 10 parcelle 138	0,7232	
			section 10 parcelle 183	0,0508	
			section 11 parcelle 126	0,4786	
			section 8 parcelle 20	0,0597	
			section 8 parcelle 157	0,1028	
			section 25 parcelle 82	0,6029	
			section 19 parcelle 14	0,0746	
			section 16 parcelle 78	0,095	
			section 27 parcelle 97	0,5306	
			section 19 parcelle 12	0,0657	
			section 19 parcelle 13	0,082	
			section 2 parcelle 127	0,1472	
			section 6 parcelle 110	0,1818	
			section 6 parcelle 115	0,0683	
			section 7 parcelle 45	0,1487	
			section 7 parcelle 46	0,4165	
			section 7 parcelle 84	0,7231	
			section 5 parcelle 227	0,1281	
			section 5 parcelle 228	0,3158	
			section 5 parcelle 230	0,2131	
			section 5 parcelle 229	0,1641	
			section 29 parcelle 124	0,0581	
			section 29 parcelle 122	0,06	
			section 29 parcelle 123	0,6068	
			section 30 parcelle 107	0,653	
			section 30 parcelle 52	0,0592	FOELL Liliane
			section 8 parcelle 93	0,0852	LEHMANN Suzanne
			section 30 parcelle 143	0,5	Paroisse Protestante
			section 3 parcelle 11	0,0515	SCHMITTER Christophe
			section 6 parcelle 190	0,1623	
			section 8 parcelle 62	0,067	SCHNEIDER Suzanne
			section 6 parcelle 94	0,0626	
section 6 parcelle 363	0,5742	SCHOEPPS Herbert			
section 30 parcelle 136	1,9167				
section 30 parcelle 137	1,3945	STUMPF Marguerite			
section 25 parcelle 81	1,0491				
section 25 parcelle 259	0,4176				
section 25 parcelle 260	0,2259				
section 25 parcelle 253	0,165				
section 28 parcelle 20	0,5102				
section 28 parcelle 21	0,93				
section 30 parcelle 86	1,0975				
Total BETSCHDORF				21,4606	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 12 novembre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180059
PJ : Liste des références cadastrales

M. FISCHER Didier
1 rue des Fleurs
67250 ASCHBACH

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 5 novembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 59a 02ca sur la commune de Croettwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Cette surface est actuellement mise en valeur par l'EARL WAGNER de Croettwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180059**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 mars 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67180059	FISCHER Didier	CROETTWILLER	section 3 parcelle 48	0,5902	BALL-FISCHER Stéphanie
		Total CROETTWILLER		0.5902	

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67180059	FISCHER Didier	CROETTWILLER	section 3 parcelle 48	0,5902	BALL-FISCHER Stéphanie
Total CROETTWILLER				0,5902	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Strasbourg, le 17 décembre 2018

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180060
PJ : Liste des références cadastrales

Mme HATSCH Katia
22a rue du lavoir
67390 MARCKOLSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 19 novembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23ha 20a 6ca sur les communes de Elsenheim, Mackenheim, Marckolsheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DIETSCH Hubert à Marckolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67180060, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 19 mars 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67180060	HATSCH Katia	ELSENHEIM	section 35 parcelle 67	0,179	DIETSCH Hubert	
			section 35 parcelle 68	0,116	DIETSCH Joseph	
		Total ELSENHEIM			0,295	
		MACKENHEIM	section 26 parcelle 55	0,122	DIETSCH Joseph	
			section 26 parcelle 56	2,574		
			section 26 parcelle 57	0,471		
			section 26 parcelle 58	0,544		
			section 26 parcelle 59	0,278		
			section 26 parcelle 60	0,698		
		section 27 parcelle 2	3,005			
		Total MACKENHEIM			7,692	
		MARCKOLSHEIM	section 64 parcelle 41	0,5888	BROMBECK Bernard	
			section 72 parcelle 43	2,4046	Commune de Marckolsheim	
			section 3 parcelle 2	0,1545	DIETSCH Hubert	
			section 73 parcelle 14	1,7167		
			section 13 parcelle 71	0,0453	DIETSCH Joseph	
			section 13 parcelle 27	0,0784		
			section 13 parcelle 28	0,0457		
			section 13 parcelle 51	0,0519		
			section 14 parcelle 3	0,2736		
			section 14 parcelle 18	0,0801		
			section 14 parcelle 19	0,1404		
			section 72 parcelle 108	0,394		
			section 72 parcelle 109	0,2544		
			section 72 parcelle 37	0,3984		
			section 72 parcelle 38	7,2736		
			section 72 parcelle 39	0,6226		
			section 72 parcelle 40	0,1696		
		section 72 parcelle 41	0,1832			
		section 72 parcelle 42	0,2808			
		section 14 parcelle 4	0,063	HARTEMANN Robert		
		Total MARCKOLSHEIM			15,2196	

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67180060	HATSCH Katia	ELSENHEIM	section 35 parcelle 67	0,179	DIETSCH Hubert	
			section 35 parcelle 68	0,116	DIETSCH Joseph	
		Total ELSENHEIM			0,295	
		MACKENHEIM	section 26 parcelle 55	0,122	DIETSCH Joseph	
			section 26 parcelle 56	2,574		
			section 26 parcelle 57	0,471		
			section 26 parcelle 58	0,544		
			section 26 parcelle 59	0,278		
			section 26 parcelle 60	0,698		
			section 27 parcelle 2	3,005		
		Total MACKENHEIM			7,692	
		MARCKOLSHEIM	section 64 parcelle 41	0,5888	BROMBECK Bernard	
			section 72 parcelle 43	2,4046	Commune de Marckolsheim	
			section 3 parcelle 2	0,1545	DIETSCH Hubert	
			section 73 parcelle 14	1,7167		
			section 13 parcelle 71	0,0453	DIETSCH Joseph	
			section 13 parcelle 27	0,0784		
			section 13 parcelle 28	0,0457		
			section 13 parcelle 51	0,0519		
			section 14 parcelle 3	0,2736		
			section 14 parcelle 18	0,0801		
			section 14 parcelle 19	0,1404		
			section 72 parcelle 108	0,394		
			section 72 parcelle 109	0,2544		
			section 72 parcelle 37	0,3984		
			section 72 parcelle 38	7,2736		
			section 72 parcelle 39	0,6226		
			section 72 parcelle 40	0,1696		
			section 72 parcelle 41	0,1832		
		section 72 parcelle 42	0,2808			
		section 14 parcelle 4	0,063	HARTEMANN Robert		
		Total MARCKOLSHEIM			15,2196	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Strasbourg, le 17 décembre 2018

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : 67180061
PJ : Liste des références cadastrales

M. DORER Guillaume
27 rue principale
67330 IMBSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 28 novembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 23ha 81a 12ca sur les communes de Bouxwiller, Hattmatt. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M.WOLGEMUTH Rodolphe à Bouxwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 novembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180061**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 28 mars 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,

Anne GAUTIER

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67180061	DORER Guillaume	BOUXWILLER	section 29 parcelle 204	1,0498	Commune de BOUXWILLER
			section 25 parcelle 290	0,1397	
			section 26 parcelle 229	0,5061	
			section 28 parcelle 29	0,5	
			section 25 parcelle 79	0,283	
			section 25 parcelle 211	0,9384	
			section 25 parcelle 222	1,86	
			section 28 parcelle 152	0,5363	DORER Bernard
			section 29 parcelle 118	0,3444	
			section 29 parcelle 213	0,7215	
			section 25 parcelle 89	0,7516	HEINRICH Georges
			section 14 parcelle 267	0,2063	KUNTZ Georgette
			section 14 parcelle 268	0,1166	
			section 25 parcelle 78	0,1794	SIEFFER Emma
			section 14 parcelle 263	0,2345	WOLGEMUTH Rodolphe
			section 14 parcelle 264	1,4012	
			section 14 parcelle 269	0,2577	
			section 25 parcelle 81	1,0549	
			section 25 parcelle 83	0,0928	
			section 25 parcelle 84	0,7039	
			section 25 parcelle 130	1,286	
			section 25 parcelle 207	0,4286	
			section 29 parcelle 34	0,925	
			section 29 parcelle 102	0,1058	
			section 29 parcelle 207	2,2206	
			section 14 parcelle 40	3,3816	
			section 25 parcelle 208	0,9655	
			section 29 parcelle 103	0,1636	
			section 29 parcelle 205	0,9416	
			section 29 parcelle 35	0,6948	WOLJUNG Christa
Total BOUXWILLER			22,9912		
	HATTMATT	section 12 parcelle 155	0,82	DORER Bernard	
Total HATTMATT			0,82		

LISTE DES PARCELLES DEMANDÉES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67180061	DORER Guillaume	BOUXWILLER	section 29 parcelle 204	1,0498	Commune de BOUXWILLER
			section 25 parcelle 290	0,1397	
			section 26 parcelle 229	0,5061	
			section 28 parcelle 29	0,5	
			section 25 parcelle 79	0,283	
			section 25 parcelle 211	0,9384	
			section 25 parcelle 222	1,86	
			section 28 parcelle 152	0,5363	DORER Bernard
			section 29 parcelle 118	0,3444	
			section 29 parcelle 213	0,7215	HEINRICH Georges
			section 25 parcelle 89	0,7516	KUNTZ Georgette
			section 14 parcelle 267	0,2063	
			section 14 parcelle 268	0,1166	SIEFFER Emma
			section 25 parcelle 78	0,1794	
			section 14 parcelle 263	0,2345	WOLGEMUTH Rodolphe
			section 14 parcelle 264	1,4012	
			section 14 parcelle 269	0,2577	
			section 25 parcelle 81	1,0549	
			section 25 parcelle 83	0,0928	
			section 25 parcelle 84	0,7039	
			section 25 parcelle 130	1,286	
			section 25 parcelle 207	0,4286	
			section 29 parcelle 34	0,925	
			section 29 parcelle 102	0,1058	
			section 29 parcelle 207	2,2206	
			section 14 parcelle 40	3,3816	
			section 25 parcelle 208	0,9655	
section 29 parcelle 103	0,1636				
section 29 parcelle 205	0,9416				
section 29 parcelle 35	0,6948	WOLJUNG Christa			
Total BOUXWILLER			22,9912		
	HATTMATT	section 12 parcelle 155	0,82	DORER Bernard	
Total HATTMATT			0,82		

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 17 décembre 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE
Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 88 88 91 59
Télécopie : 03 88 88 91 40
Réf : **67180062**
PJ : Liste des références cadastrales

M. WENDLING Eric
EARL WDM
22 rue Hochfelden
67270 DUNTZENHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 28 novembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 85ha 59a 85ca sur les communes de Altenheim, Bosselshausen, Bouxwiller, Dettwiller, Duntzenheim, Geiswiller, Gougenheim, Hattmatt, Hohfrankenheim, Ingenheim, Issenhausen, Kirrwiller, Melsheim, Otterswiller, Saessolsheim, Saverne, Schwindratzheim, Steinbourg, Zoebersdorf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme WENDLING Evelyne à Duntzenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180062**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

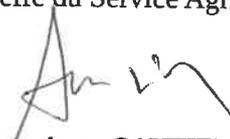
Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 13 avril 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

Liste des parcelles demandées

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
		ALTENHEIM	section 11 parcelle 51	0,2189	BOKAN Gérard
			section 11 parcelle 138	0,4156	
			section 12 parcelle 127	0,249	
			section 13 parcelle 92	0,4125	
			section 11 parcelle 64	0,7128	
			section 12 parcelle 16	0,7046	
			section 13 parcelle 200	0,04	
			section 13 parcelle 202	0,08	
			section 13 parcelle 203	0,09	
			section 13 parcelle 204	0,1	
			section 13 parcelle 205	0,2413	
			section 13 parcelle 206	0,1724	
			section 13 parcelle 201	0,0401	
			section 11 parcelle 50	0,0901	
			section 13 parcelle 93	0,267	
section 13 parcelle 94	0,5152	WURTZ Eugénie			
Total ALTENHEIM			4,3495		
	BOSELSHAUSEN	section 3 parcelle 391	0,2247	WENDLING Jean-Georges	
Total BOSELSHAUSEN			0,2247		
		BOUXWILLER	section 21 parcelle 114	0,1024	WENDLING Jean-Georges
			section 21 parcelle 115	0,1216	
			section 21 parcelle 116	0,0556	
			section 21 parcelle 117	0,2602	
			section 21 parcelle 118	0,1751	
			section 21 parcelle 119	0,7731	
Total BOUXWILLER			1,488		
		DETTWILLER	section 68 parcelle 31	1,5135	BURG Marie-Rose
			section 57 parcelle 146	0,15	KERN
			section 57 parcelle 145	0,153	SCHOTT Gérard
			section 61 parcelle 92	0,5889	WENDLING Jean-Georges
			section 63 parcelle 40	0,1959	
			section 63 parcelle 41	0,3195	
Total DETTWILLER			2,9208		
		DUNTZENHEIM	section 30 parcelle 262	0,2989	BERNHARDT Denise
			section 27 parcelle 294	0,1256	Commune de Duntzenheim
			section 32 parcelle 115	1,5469	
			section 27 parcelle 256	0,1189	
			section 32 parcelle 91	1,5332	EBERSOLD Sonia
			section 31 parcelle 68	0,9496	KLEIN Alfred
			section 33 parcelle 9	0,1219	KLEIN Elsa
			section 30 parcelle 145	0,083	SIMON Anita
			section 28 parcelle 423	0,0514	WENDLING Jean-Georges
			section 28 parcelle 424	0,0003	
			section 32 parcelle 94	0,6131	
			section 28 parcelle 418	0,1387	
			section 28 parcelle 421	0,1475	
			section 28 parcelle 425	0,1065	
			section 28 parcelle 429	0,1757	
section 31 parcelle 88	0,6135				
section 32 parcelle 93	4,9728				

67180062

EARL WDM

	section 33	parcelle 43	1,5714	
	section 32	parcelle 92	1,704	
	section 33	parcelle 149	0,9125	
	section 34	parcelle 153	1,1639	
	section 34	parcelle 154	4,0895	
Total DUNTZENHEIM			21,0388	
GEISWILLER	section 17	parcelle 36	0,9418	WOLFF Alfred
	section 17	parcelle 34	1,4853	
	section 17	parcelle 35	0,0491	WOLFF Robert
	section 17	parcelle 37	1,0248	
	section 17	parcelle 38	0,5352	
Total GEISWILLER			4,0362	
GOUGENHEIM	section 48	parcelle 172	0,606	WENDLING Jean-Georges
Total GOUGENHEIM			0,606	
HATTMATT	section 10	parcelle 154	0,28	FELDEN Annette
	section 14	parcelle 46	0,1507	WENDLING Jean-Georges
	section 14	parcelle 47	0,1052	
	section 14	parcelle 48	0,1847	
	section 14	parcelle 132	0,6666	
	section 13	parcelle 137	2,8437	
	section 14	parcelle 186	1,6256	
	section 14	parcelle 187	0,1264	
	section 13	parcelle 10	0,533	
	section 13	parcelle 11	0,063	
	section 13	parcelle 12	0,2345	
	section 13	parcelle 13	0,3136	
Total HATTMATT			7,127	
HOHFRANKENHEIM	section 11	parcelle 157	3,3127	ADAM Georges
	section 11	parcelle 158	0,5281	
	section 11	parcelle 228	0,714	
	section 11	parcelle 258	0,2416	Commune de Duntzenheim
Total HOHFRANKENHEIM			4,7964	
INGENHEIM	section 29	parcelle 75	1,4578	EBERSOLD Sonia
	section 29	parcelle 76	0,1397	HIMBER Norbert
	section 29	parcelle 77	0,5669	Paroisse Protestante
	section 26	parcelle 138	0,2042	WENDLING Jean-Georges
	section 26	parcelle 139	0,5356	
	section 26	parcelle 302	0,2482	
	section 26	parcelle 137	0,115	
Total INGENHEIM			3,2674	
ISSENHAUSEN	section 14	parcelle 66	0,0785	WENDLING Jean-Georges
	section 12	parcelle 83	0,2174	
Total ISSENHAUSEN			0,2959	
	section 8	parcelle 11	0,1491	BALTHASAR David
	section 8	parcelle 293	0,1931	Commune de Kirrwiller
	section 8	parcelle 211	0,2177	
	section 8	parcelle 230	0,2275	Consistoire de Bouxwiller
	section 8	parcelle 197	0,212	JACOB Evelyne
	section 8	parcelle 158	0,2548	JACOB Lydie
	section 13	parcelle 3	0,1778	JACOBI Jacques
	section 8	parcelle 159	0,1113	KLEIN Fernand
	section 10	parcelle 215	0,3674	MEHL Elfriede
	section 8	parcelle 229	0,1513	MEHL Marcel
	section 8	parcelle 100	0,4975	SCHAEFFER Marguerite
	section 10	parcelle 107	0,2117	
	section 7	parcelle 89	0,4782	

	section 7	parcelle 90	0,1606	
	section 7	parcelle 192	0,2826	
	section 7	parcelle 289	0,4134	
	section 8	parcelle 99	0,852	
	section 8	parcelle 167	0,1804	
	section 8	parcelle 168	0,5289	
	section 8	parcelle 295	0,0963	
	section 8	parcelle 297	0,3263	
	section 13	parcelle 4	0,62	
	section 8	parcelle 13	0,1116	
	section 6	parcelle 77	0,1557	
	section 6	parcelle 78	0,3428	
	section 6	parcelle 79	0,1128	
	section 7	parcelle 341	0,2131	
	section 7	parcelle 352	0,3903	
	section 7	parcelle 353	0,1092	
	section 8	parcelle 10	0,8984	
	section 8	parcelle 12	0,1295	
	section 8	parcelle 14	0,2009	
	section 8	parcelle 80	0,6025	
	section 8	parcelle 192	0,8221	
	section 8	parcelle 193	1,2094	
	section 8	parcelle 194	0,3094	
	section 8	parcelle 196	1,1384	
	section 8	parcelle 223	0,1785	
	section 8	parcelle 224	0,1138	
	section 8	parcelle 226	0,1257	
	section 8	parcelle 227	0,3979	
	section 8	parcelle 228	0,4737	
	section 8	parcelle 299	0,3662	
	section 10	parcelle 106	0,549	
	section 10	parcelle 231	0,142	
	section 14	parcelle 13	0,0684	
	section 14	parcelle 100	0,0602	
	section 14	parcelle 225	0,0923	
	section 14	parcelle 143	0,0309	
	section 6	parcelle 75	0,0818	
	section 6	parcelle 76	0,0573	
	section 7	parcelle 340	0,0592	
	section 8	parcelle 98	0,2834	
	section 8	parcelle 166	0,0943	
	section 10	parcelle 214	0,403	
	section 7	parcelle 435	0,4216	
	section 8	parcelle 111	0,3167	
	section 8	parcelle 112	0,2985	
	section 10	parcelle 432	0,0072	
	section 10	parcelle 433	0,1392	
	section 7	parcelle 191	0,3247	
	section 8	parcelle 165	0,1151	
	section 12	parcelle 124	0,0441	
	Total KIRRWILLER		18,7007	
	MELSHEIM	section 22	parcelle 95	1,8472
		section 22	parcelle 97	0,3889
		section 25	parcelle 64	0,9968
	Total MELSHEIM		3,2329	
	OTTERSTHAL	section 4	parcelle 161	0,14
				BIASCH Jean-Marie
				WENDLING Jacky
				WENDLING Jean-Georges

Total OTTERSTHAL				0,14	
OTTERSWILLER	section 2	parcelle 396	0,0577	OHLMANN Paul	
	section 2	parcelle 398	0,0643		
	section 2	parcelle 394	0,0756		
	section 2	parcelle 402	0,0436		
Total OTTERSWILLER				0,2412	
SAESSOLSHEIM	section 32	parcelle 32	0,0631	WENDLING Charles	
	section 32	parcelle 30	0,6446	WENDLING Jean-Georges	
	section 32	parcelle 31	0,744		
	section 32	parcelle 33	0,0585		
Total SAESSOLSHEIM				1,5102	
SAVERNE	section 36	parcelle 286	0,9022	BREVI Alain	
	section 36	parcelle 289	0,9125	BREVI Patrick	
	section 36	parcelle 285	0,8795		
	section 36	parcelle 290	0,1786		
	section 36	parcelle 235	0,4348	BRITZ Serge	
	section 36	parcelle 231	1,06	HAUBER	
	section 36	parcelle 230	0,09		
	section 36	parcelle 229	0,5		
	section 36	parcelle 269	0,4		
	section 36	parcelle 271	0,4		
	section 36	parcelle 228	0,17		
	section 36	parcelle 227	0,1		
	section 36	parcelle 270	0,8	LARCHE Gilbert	
	section 16	parcelle 124	0,07		
	section 36	parcelle 287	0,9601	LOTZ Sylvie	
	section 36	parcelle 288	0,1546		
	section 36	parcelle 104	0,25	OHLMANN Paul	
section 33	parcelle 153	0,23	REHM Emile		
section 35	parcelle 74	1,78	SCI JPC		
Total SAVERNE				10,2723	
SCHWINDRATZHEIM	section 49	parcelle 191	0,6589	EBERSOLD Sonia	
Total SCHWINDRATZHEIM				0,6589	
STEINBOURG	section 37	parcelle 254	0,2015	TRITSCHLER	
	section 37	parcelle 139	0,0967		
	section 37	parcelle 250	0,1733	WENDLING Jean-Georges	
Total STEINBOURG				0,4715	
ZOEBERSDORF	section 16	parcelle 133	0,2201	WENDLING Jean-Georges	
Total ZOEBERSDORF				0,2201	

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin

Service Agriculture

Unité Foncier Agricole

Strasbourg, le 17 décembre 2018

Affaire suivie par : Michèle POINOT-SANTERRE

Courriel : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr

Téléphone : 03 88 88 91 59

Télécopie : 03 88 88 91 40

Réf : 67180063

PJ : Liste des références cadastrales

M. HECKEL Quentin

SCEA Fermette de la Bruche

13 rue principale

67120 KOLBSHEIM

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 4 décembre 2018 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30ha 02a 20ca sur les communes de Breuschwickersheim, Duppigheim, Ernolsheim-Bruche, Hangenbieten, Kolbsheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme FREYSS Bernadette à Kolbsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 décembre 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67180063**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

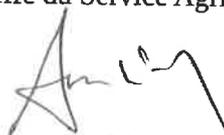
Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 4 avril 2019**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER

Liste des parcelles demandées

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
		BREUSCHWICKERSHEIM	section 27 parcelle 143	0,2582	BASSLER Albert	
			section 27 parcelle 144	1,1901		
			section 28 parcelle 102	0,356		
				section 28 parcelle 103	0,458	BOHNERT Anne-Marie
				section 29 parcelle 77	0,3342	FREYSS Daniel
				section 29 parcelle 76	0,1825	
				section 29 parcelle 12	0,8578	
				section 29 parcelle 13	0,2982	
				section 29 parcelle 14	1,1811	
				section 29 parcelle 15	0,8692	
				section 29 parcelle 16	0,5015	FREYSS Jean-Daniel
				section 29 parcelle 78	0,9837	
		Total BREUSCHWICKERSHEIM		7,4705		
		DUPPIGHEIM	section 60 parcelle 168	0,192	BOISSELIER Michèle	
			section 60 parcelle 169	0,188	FREYSS Jean-Daniel	
		Total DUPPIGHEIM		0,38		
		ERNOLSHEIM LES SAVERNE	section 5 parcelle 72	0,7398	BASSLER Myriam	
		Total ERNOLSHEIM LES SAVERNE		0,7398		
		ERNOLSHEIM-BRUCHE	section 5 parcelle 118	0,377	BASSLER Albert	
			section 9 parcelle 377	0,1317		
			section 9 parcelle 378	0,7398	FREYSS Daniel	
			section 7 parcelle 173	2,1908		
			section 9 parcelle 256	0,4204	FREYSS Jean-Daniel	
			section 9 parcelle 257	0,147		
		section 9 parcelle 376	1,1253			
		Total ERNOLSHEIM-BRUCHE		5,132		
		HANGENBIETEN	section 21 parcelle 148	0,6592	FREYSS Jean-Daniel	
			section 21 parcelle 149	0,1378	KALMBACH Charles	
			section 21 parcelle 150	0,2755		
		Total HANGENBIETEN		1,0725		
			section 28 parcelle 35	0,5944	BASSLER Albert	
			section 28 parcelle 250	0,2045		
			section 28 parcelle 251	0,2257	BASSLER Albert	
			section 28 parcelle 17	0,4008	BASSLER Myriam	
			section 28 parcelle 18	0,4412		
			section 28 parcelle 176	0,2563		
			section 28 parcelle 177	0,1355		
			section 28 parcelle 183	0,2458		
			section 28 parcelle 184	0,2526		
			section 29 parcelle 163	0,1398	BOHNERT Jean-Jacques	
			section 28 parcelle 252	0,2391	BURGER Dniel	
			section 24 parcelle 53	0,0879	DURINGER Alfred	
			section 28 parcelle 73	0,2043	Fabrique de la Paroisse Catholique	
			section 28 parcelle 178	0,3503	Fabrique de la Paroisse Evangélique	
			section 2 parcelle 203	0,004		
			section 2 parcelle 205	0,0037		
			section 6 parcelle 13	0,0392		
			section 13 parcelle 58	0,0706		

67180063

SCEA Fermette
de la Bruche

KOLBSHEIM

section 13	parcelle 84	0,0494
section 22	parcelle 7	0,0448
section 22	parcelle 8	0,0561
section 22	parcelle 34	0,0199
section 22	parcelle 50	0,0606
section 22	parcelle 55	0,0519
section 22	parcelle 163	0,0252
section 22	parcelle 164	0,0261
section 22	parcelle 207	0,0431
section 22	parcelle 208	0,0058
section 23	parcelle 11	0,0291
section 24	parcelle 63	0,0998
section 24	parcelle 187	0,1206
section 24	parcelle 197	0,0842
section 24	parcelle 198	0,0823
section 25	parcelle 22	0,0378
section 28	parcelle 45	0,9149
section 29	parcelle 14	0,1291
section 29	parcelle 15	0,147
section 29	parcelle 16	0,8464
section 29	parcelle 137	0,1488
section 29	parcelle 138	0,563
section 24	parcelle 59	0,1332
section 24	parcelle 60	0,1726
section 24	parcelle 61	0,0555
section 24	parcelle 71	0,0449
section 24	parcelle 235	0,4456
section 28	parcelle 138	0,2306
section 28	parcelle 139	0,5281
section 29	parcelle 32	0,52
section 29	parcelle 33	0,3798
section 29	parcelle 87	0,238
section 29	parcelle 88	0,3897
section 29	parcelle 110	0,2906
section 29	parcelle 132	0,4265
section 29	parcelle 160	0,3347
section 28	parcelle 173	0,3965
section 29	parcelle 687	0,5118
section 3	parcelle 103	0,057
section 24	parcelle 55	0,0428
section 24	parcelle 56	0,0434
section 24	parcelle 57	0,0438
section 24	parcelle 62	0,0553
section 26	parcelle 84	0,0194
section 26	parcelle 85	0,0213
section 26	parcelle 86	0,084
section 26	parcelle 87	0,0434
section 29	parcelle 204	0,203
section 29	parcelle 205	0,2875
section 29	parcelle 382	0,0835
section 28	parcelle 60	0,1438
section 28	parcelle 61	0,185
section 28	parcelle 68	0,185
section 28	parcelle 69	0,038
section 28	parcelle 70	0,15
section 28	parcelle 71	0,077

FREYSS Daniel

		section 29 parcelle 206	0,0835	HEYD Anne-Marie
		section 29 parcelle 207	0,1126	
		section 28 parcelle 74	0,1008	Indivision SCHEER/BERNHARD
		section 28 parcelle 72	0,2473	KALMBACH Charles
		section 29 parcelle 31	0,0842	SCHMITT Albert
		section 29 parcelle 164	0,2559	TOUSSAINT Madeleine
		Total KOLBSHEIM	15,2272	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2017/140-01

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter 2017/140 réputée complète le 18 septembre 2017, présentée par le M. Didier TILLOY, 57 ans, pacsé, 1 enfant, domicilié à Berzieux (Marne) et portant sur 23,92 hectares situés sur la commune de Champigneulle (Ardennes) en zone B du SDREA ;
- que la demande de M. Didier TILLOY, constituait selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche

maritime, un agrandissement de son exploitation excédant le seuil de 140 hectares, défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (article 4-II-1°) ;

- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande était soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Champigneulle et la diffusion sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 novembre 2017 ;
- l'opposition formulée par le preneur en place, la SCEA THILLY, constituée de M. Philippe THILLY, 58 ans et de M. Emeric THILLY, 30 ans, dont le siège d'exploitation est situé à Champigneulle ;
- la décision 2017/140 refusant à M. TILLOY d'exploiter les parcelles demandées au motif qu'il relevait d'une priorité 3, priorité définie au II-3°-a de l'article 3 du SDREA et que sa demande relevait d'un rang de priorité inférieur à celle de la SCEA THILLY, classée en priorité 1, priorité définie au II-1°-e de l'article 3 du SDREA ;

• que le 28 mars 2019, le tribunal administratif de Châlons en Champagne, suite à la requête de M. Didier TILLOY, enjoint le préfet de la région Grand Est, de procéder à un nouvel examen des dossiers ;

Et considérant

- que le 12 juin 2019, la SCEA THILLY renonce à exploiter les biens demandés par M. Didier TILLOY (parcelles sur la commune de Champigneulle : ZD 9-2-3-8- ZA 31-28- ZB 90-91-5) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

M. Didier TILLOY **est autorisé** à exploiter une surface de **23,92 hectares** sur la commune de Champigneulle (parcelles : ZD 9-2-3-8- ZA 31-28- ZB 90-91-5).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Champigneulle dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2019/010

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 février 2019 présentée par le GAEC DU CHAROLAIS, composé de M. Nicolas CHAFFAUD, 35 ans et de Mme Marie-Claude CHAFFAUD, 61 ans, mariée, 2 enfants, tous deux exploitants à titre principal, dont le siège d'exploitation est à Létanne, et portant sur 30,55 hectares soit 29,96 hectares pondérés situés sur les communes de Létanne et Beaumont en Argonne, communes situées en zone G du schéma directeur régional des

- exploitations agricoles ;
- que les parcelles demandées sont situées à moins de 15 kilomètres de la parcelle la plus proche de son exploitation ;
- que le GAEC DU CHAROLAIS exploite actuellement 179,32 hectares soit 163,81 hectares pondérés après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;
- que les membres du GAEC DE CHAROLAIS ne disposent pas de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation ;
- que les membres de la société satisfont aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- que les surfaces demandées par la société sont libérées par M. RONFLETTE Daniel qui cesse son activité ;
- que la surface exploitée par la société après reprise serait de 209,87 hectares soit 193,77 hectares pondérés et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par le GAEC DU CHAROLAIS après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 ;
- qu'en conséquence la demande du GAEC DU CHAROLAIS relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- La période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes et par affichage en mairie de du 1^{er} au 31 mars 2019 ;
- les candidatures concurrentes de Mme Chloé BARRE, et de Mme Virginie CHAFFAUD ;

la situation de Mme Chloé BARRE :

- que Mme Chloé BARRE, 23 ans, souhaite s'installer sur 30,55 hectares soit 29,96 hectares pondérés ;
- que Mme Chloé BARRE n'est pas éligible aux aides à l'installation mentionnées à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;
- que Mme Chloé BARRE ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime ;
- que les biens objet de la demande sont soumis à autorisation préalable d'exploiter pour ce motif ;
- que la surface exploitée par Mme Chloé BARRE qui n'a pas atteint l'âge de la retraite, serait inférieure au seuil de contrôle ;
- qu'en conséquence le projet de Mme Chloé BARRE constitue une installation relevant de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-a du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

la situation de Mme Virginie CHAFFAUD :

- que Mme Virginie CHAFFAUD, 32 ans, souhaite s'installer sur 30,55 hectares soit 29,96 hectares pondérés ;
- que Mme Virginie CHAFFAUD n'est pas éligible aux aides à l'installation mentionnées à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;
- que Mme Virginie CHAFFAUD ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime ;
- que les biens objet de la demande sont soumis à autorisation préalable d'exploiter pour ce motif ;
- que la surface exploitée par Mme Virginie CHAFFAUD qui n'a pas atteint l'âge de la retraite, serait inférieure au seuil de contrôle ;
- qu'en conséquence le projet de Mme Virginie CHAFFAUD constitue une installation relevant de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-a du schéma directeur régional des exploitations agricoles de

Champagne-Ardenne ;

considérant en conséquence :

- que la demande du GAEC DU CHAROLAIS relève du même rang de priorité que celles de Mme Chloé BARRE et de Mme Virginie CHAFFAUD, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que le GAEC DU CHAROLAIS totalise 195 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 13, 16, 20, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que Mme Chloé BARRE totalise 130 points au titre des critères n° 2, 7, 10, 13, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que Mme Virginie BARRE totalise 130 points au titre des critères n° 2, 7, 10, 13, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- l'avis formulé le 13 juin 2019 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU CHAROLAIS **est autorisé** à exploiter une surface de **30,55 hectares** sur les communes de Létanne (parcelles : ZH 31-32-33- ZE 75- YA 2- ZH 85-86 et 87) et de Beaumont en Argonne (parcelles : ZB 35- ZA 36-38- ZB 1-2 et 3).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice

départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Létanne et de Beaumont en Argonne dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10 19 017

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019017 déposée complète le 4 février 2019 par madame DEVILLE Marie-Alice, gérante de la SCEV J & M Fourny, qui sollicite 1 ha 32 a 40 ca de vignes AOC sur les parcelles ZD21, ZD22 à Viviers sur Artaut, ZK94, ZK217 à Celles sur Ource, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019031 déposée le 6 mars 2019 et réputée complète le 4 avril 2019 par monsieur GRANDPIERRE Vincent, gérant de la SCEV le Prieuré Robert-Grandpierre, qui sollicite 76 a 60 ca de vignes sur les parcelles ZD21, ZD22 à Viviers sur Artaut, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande de maintien du preneur en place, monsieur Alain SIMON, gérant de l'EARL le Cellier de

Mores,

- Vu la décision préfectorale du 6 mai 2019 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEV J & M Fourny,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter n°1019017 déposée complète le 4 février 2019 par madame DEVILLE Marie-Alice, gérante de la SCEV J & M Fourny, qui sollicite 1 ha 32 a 40 ca de vignes AOC sur les parcelles ZD21, ZD22 à Viviers sur Artaut, ZK94, ZK217 à Celles sur Ource, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 12 février au 12 mars 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande en concurrence partielle déposée par monsieur GRANDPIERRE Vincent, gérant de la SCEV le Prieuré Robert-Grandpierre, qui sollicite 76 a 60 ca de vignes sur les parcelles ZD21, ZD22 à Viviers sur Artaut, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- le congé pour reprise de 1 ha 32 a 40 ca au profit madame DEVILLE Marie-Alice, exploitante au sein de la SCEV J&M Fourny, signifié par monsieur DEVILLE Jean-Paul à monsieur SIMON Alain, gérant de l'EARL Le Cellier de Mores le 13 juillet 2018, avec effet au 14 janvier 2020,
- que le congé pour reprise n'a pas été contesté par monsieur SIMON Alain au tribunal paritaire des baux ruraux dans le délai de quatre mois à dater de sa réception,
- la demande de maintien du preneur en place, monsieur SIMON Alain, gérant de l'EARL Le Cellier de Mores, qui exploite 6 ha 10 a 88 ca avant reprise,
- que l'opération projetée par la SCEV J & M Fourny doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif que la surface exploitée après reprise serait supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA à 3 ha pour les vignes,

Considérant la situation de la SCEV J & M Fourny :

- la SCEV J & M Fourny, dont le siège social est situé à Verzy, est constituée d'une associée exploitante gérante, madame DEVILLE Marie-Alice, 44 ans, détentricrice de la capacité professionnelle agricole, et d'un associé non exploitant, monsieur DEVILLE Jean-Paul, 76 ans. La SCEV emploie un salarié à temps complet et un salarié à 20 %. Elle exploite actuellement 5 ha 27 a 45 ca de vignes AOC,
- La demande d'agrandissement porte sur 1 ha 32 a 40 ca,
- la surface exploitée après reprise serait de 6 ha 59 a 85 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 2 ha 99 a 93 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 6 ha 59 a 85 ca par UMONS après projet.
- L'opération projetée relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-III-1°-c) « *Accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur ... dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs* ».

Considérant la situation de la SCEV Le Prieuré Robert Grandpierre :

- La SCEV le Prieuré Robert Grandpierre, dont le siège social est situé à Viviers sur Artaut, est constituée d'un associé exploitant gérant, monsieur GRANDPIERRE Vincent, 42 ans, détenteur de la capacité professionnelle agricole, et d'une associée non exploitante, madame BALLESTEROS Céline, 46 ans. La SCEV emploie deux salariés à temps complet et un salarié à 68 %. Elle exploite actuellement 7 ha 75 a 94 ca de vignes AOC,
- La demande d'agrandissement porte sur 76 a 60 ca dont 76 ha 60 ca en concurrence avec la SCEV J & M Fourny,
- la surface exploitée après reprise serait de 8 ha 52 a 54 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 2 ha 84 ares 18 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 8 ha 52 ares 54 ca par UMONS après projet,
- L'opération projetée relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-III-1°-c) « *Accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur ... dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs* ».

Considérant la situation de l'EARL LE Cellier de Mores :

- L'EARL Le Cellier de Mores, dont le siège social est situé à Celles sur Ource, est constituée d'un associé exploitant, monsieur SIMON Alain, détenteur de la capacité professionnelle agricole. L'EARL emploie un salarié à temps complet. Elle exploite une surface de 6 ha 10 a 88 ca avant reprise,
- La demande de maintien du preneur en place porte sur 1 ha 32 a 40 ca situés sur les communes de Viviers sur Artaut et Celles sur Ource, dont 1 ha 32 a 40 ca en concurrence avec la SCEV J & M Fourny, et 76 a 60 ca en concurrence avec la SCEV Le Prieuré Robert Grandpierre,
- la surface exploitée en cas de maintien du preneur en place serait de 6 ha 10 a 88 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 3 ha 05 ares 44 ca par UMO en cas de maintien du preneur en place,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 6 ha 10 a 88 ca par UMONS en cas de maintien du preneur en place,
- L'opération projetée relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-III-1°-d) « *Maintien du preneur en place...dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs* »

Considérant que :

- la demande d'agrandissement de la SCEV J & M Fourny relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-III-1°-c) « *Accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur ... dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs* »,
- la demande d'agrandissement de la SCEV Le Prieuré Robert Grandpierre relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-III-1°-c) « *Accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur ... dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs* »,
- la demande de maintien du preneur en place de l'EARL le Cellier de Mores relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3-III-1°-d) « *Maintien du preneur en place...dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs* »,
- si la situation des demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3

du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de départager les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,

- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires, il est attribué :
80 points à la SCEV J & M Fourny,
70 points à la SCEV Le Prieuré Robert Grandpierre,
70 points à l'EARL Le Cellier de Mores,
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points. Une autorisation peut également être délivrée aux demandeurs ayant obtenu, soit un total de points au moins égal au meilleur total diminué de 30 points, soit un total d'au moins 70 points,
- par conséquent la SCEV J & M Fourny, la SCEV Le Prieuré Robert Grandpierre et l'EARL Le Cellier de Mores sont au même niveau de priorité au regard du SDREA.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEV J & M Fourny, est autorisée à exploiter 1 ha 32 a 40 ca de vignes AOC sur les parcelles ZD21, ZD22 à Viviers sur Artaut, ZK94, ZK217 à Celles sur Ource.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10 19 031

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019017 déposée complète le 4 février 2019 par madame DEVILLE Marie-Alice, gérante de la SCEV J & M Fourny, qui sollicite 1 ha 32 a 40 ca de vignes AOC sur les parcelles ZD21, ZD22 à Viviers sur Artaut, ZK94, ZK217 à Celles sur Ource, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019031 déposée le 6 mars 2019 et réputée complète le 4 avril 2019 par monsieur GRANDPIERRE Vincent, gérant de la SCEV le Prieuré Robert-Grandpierre, qui sollicite 76 a 60 ca de vignes sur les parcelles ZD21, ZD22 à Viviers sur Artaut, en vue de l'agrandissement de son exploitation,

- Vu la demande de maintien du preneur en place, monsieur Alain SIMON, gérant de l'EARL le Cellier de Mores,
- Vu la décision préfectorale du 6 mai 2019 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEV J & M Fourny,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter n°1019017 déposée complète le 4 février 2019 par madame DEVILLE Marie-Alice, gérante de la SCEV J & M Fourny, qui sollicite 1 ha 32 a 40 ca de vignes AOC sur les parcelles ZD21, ZD22 à Viviers sur Artaut, ZK94, ZK217 à Celles sur Ource, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 12 février au 12 mars 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande en concurrence partielle déposée par monsieur GRANDPIERRE Vincent, gérant de la SCEV le Prieuré Robert-Grandpierre, qui sollicite 76 a 60 ca de vignes sur les parcelles ZD21, ZD22 à Viviers sur Artaut, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- le congé pour reprise de 1 ha 32 a 40 ca au profit madame DEVILLE Marie-Alice, exploitante au sein de la SCEV J&M Fourny, signifié par monsieur DEVILLE Jean-Paul à monsieur SIMON Alain, gérant de l'EARL Le Cellier de Mores le 13 juillet 2018, avec effet au 14 janvier 2020,
- que le congé pour reprise n'a pas été contesté par monsieur SIMON Alain au tribunal paritaire des baux ruraux dans le délai de quatre mois à dater de sa réception,
- la demande de maintien du preneur en place, monsieur SIMON Alain, gérant de l'EARL Le Cellier de Mores, qui exploite 6 ha 10 a 88 ca avant reprise,
- que l'opération projetée par la SCEV le Prieuré Robert-Grandpierre doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif que la surface exploitée après reprise serait supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA à 3 ha pour les vignes.

Considérant la situation de la SCEV J & M Fourny :

- la SCEV J & M Fourny, dont le siège social est situé à Verzy, est constituée d'une associée exploitante gérante, madame DEVILLE Marie-Alice, 44 ans, détentricrice de la capacité professionnelle agricole, et d'un associé non exploitant, monsieur DEVILLE Jean-Paul, 76 ans. La SCEV emploie un salarié à temps complet et un salarié à 20 %. Elle exploite actuellement 5 ha 27 a 45 ca de vignes AOC,
- La demande d'agrandissement porte sur 1 ha 32 a 40 ca,
- la surface exploitée après reprise serait de 6 ha 59 a 85 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 2 ha 99 a 93 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 6 ha 59 a 85 ca par UMONS après projet,
- L'opération projetée relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-III-1°-c) « *Accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur ... dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs* ».

Considérant la situation de la SCEV Le Prieuré Robert Grandpierre :

- La SCEV le Prieuré Robert Grandpierre, dont le siège social est situé à Viviers sur Artaut, est constituée d'un associé exploitant gérant, monsieur GRANDPIERRE Vincent, 42 ans, détenteur de la capacité professionnelle agricole, et d'une associée non exploitante, madame BALLESTEROS Céline, 46 ans. La SCEV emploie deux salariés à temps complet et un salarié à 68 %. Elle exploite actuellement 7 ha 75 a 94 ca de vignes AOC,
- La demande d'agrandissement porte sur 76 a 60 ca dont 76 ha 60 ca en concurrence avec la SCEV J & M Fourny,
- la surface exploitée après reprise serait de 8 ha 52 a 54 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 2 ha 84 ares 18 CA par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 8 ha 52 ares 54 ca par UMONS après projet
- L'opération projetée relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-III-1°-c) « *Accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur ... dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs* ».

Considérant la situation de l'EARL LE Cellier de Mores :

- L'EARL Le Cellier de Mores, dont le siège social est situé à Celles sur Ource, est constituée d'un associé exploitant, monsieur SIMON Alain, détenteur de la capacité professionnelle agricole. LEARL emploie un salarié à temps complet. Elle exploite une surface de 6 ha 10 a 88 ca avant reprise,
- La demande de maintien du preneur en place porte sur 1 ha 32 a 40 ca situés sur les communes de Viviers sur Artaut et Celles sur Ource, dont 1 ha 32 a 40 ca en concurrence avec la SCEV J & M Fourny, et 76 a 60 ca en concurrence avec la SCEV Le Prieuré Robert Grandpierre,
- la surface exploitée en cas de maintien du preneur en place serait de 6 ha 10 a 88 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 3 ha 05 ares 44 ca par UMO en cas de maintien du preneur en place,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 6 ha 10 a 88 ca par UMONS en cas de maintien du preneur en place,
- L'opération projetée relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-III-1°-d) « *Maintien du preneur en place...dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs* ».

Considérant que :

- la demande d'agrandissement de la SCEV J & M Fourny relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-III-1°-c) « *Accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur ... dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs* »,
- la demande d'agrandissement de la SCEV Le Prieuré Robert Grandpierre relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-III-1°-c) « *Accroissement de la superficie de l'exploitation du demandeur ... dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs* »,
- la demande de maintien du preneur en place de l'EARL le Cellier de Mores relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3-III-1°-d) « *Maintien du preneur en place...dans la limite d'une superficie totale mise en valeur après opération au plus égale au seuil d'agrandissement ou de concentration d'exploitations excessifs* »

- si la situation des demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3 du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de départager les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires, il est attribué :
80 points à la SCEV J & M Fourny,
70 points à la SCEV Le Prieuré Robert Grandpierre,
70 points à l'EARL Le Cellier de Mores,
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points. Une autorisation peut également être délivrée aux demandeurs ayant obtenu, soit un total de points au moins égal au meilleur total diminué de 30 points, soit un total d'au moins 70 points,
- par conséquent la SCEV J & M Fourny, la SCEV Le Prieuré Robert Grandpierre et l'EARL Le Cellier de Mores sont au même niveau de priorité au regard du SDREA.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEV le Prieuré Robert-Grandpierre est autorisée à exploiter 76 a 60 ca de vignes AOC sur les parcelles ZD21, ZD22 à Viviers sur Artaut.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10 19 035

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 4 février 2019 par monsieur GOFFART Philippe, domicilié à Aix-Villemaur-Pâlis, qui sollicite 35 ha 63 a de terres sur les parcelles ZH0017, ZH0058, à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 11 mars 2019 par madame MENNERET Anne-Marie, domiciliée à Villemoiron en Othe, qui sollicite 107 ha 28 a 16 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, en vue de son installation en individuel,

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée en concurrence de madame MENNERET le 19 avril 2019, complète le 21 mai 2019, par monsieur GOFFART Philippe, domicilié à Aix-Villemaur-Pâlis, qui sollicite 68 ha 92 a 61 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035 à Villemoiron en Othe, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée en concurrence de madame MENNERET le 25 avril 2019, et réputée complète le 10 mai 2019, par monsieur DUMAIRE Francis, domicilié à Faux Villecerf, qui sollicite 107 ha 28 a 16 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la décision du 6 mai 2019 de la prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur GOFFART Philippe déposée le 4 février 2019,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter 35 ha 63 a de terres situées sur les communes de Villemoiron en Othe et Estissac, déposée par monsieur GOFFART Philippe le 4 février 2019,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes sur les parcelles ZH0017, ZH0058 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 12 mars au 12 avril 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande d'autorisation d'exploiter 107 ha 28 a 16 ca de terres situées sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac, déposée par Madame MENNERET Anne-Marie le 11 mars 2019,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 26 mars au 26 avril 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande concurrente déposée par monsieur GOFFART Philippe sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035 à Villemoiron en Othe sollicitées par Madame MENNERET Anne-Marie,
- la demande concurrente déposée par monsieur DUMAIRE Francis sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, sollicitées par Madame MENNERET Anne-Marie,
- que l'opération projetée par Madame MENNERET Anne-Marie doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif que madame MENNERET ne dispose pas de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole,

Considérant la situation de Madame MENNERET Anne-Marie :

- Madame Madame MENNERET Anne-Marie sollicite une autorisation d'exploiter en individuel 107 ha 28 a 16 ca de terres situées sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac.
- La surface exploitée après reprise serait de 107 ha 28 a 16 ca.
- L'opération projetée est considérée comme une installation et relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2°- a) "*Installations autres que celles répondant au 1^{er} du présent II*".

Considérant la situation de monsieur GOFFART Philippe :

- monsieur **GOFFART Philippe**, dont le siège d'exploitation est situé à Aix-Villemaur-Pâlis, exploite une surface de 173 ha 14 ares à titre individuel,
- les deux demandes d'agrandissement portent au total sur 104 ha 55 a 61 ca situés sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac, Elles auraient pour objet de permettre l'installation de son fils GOFFART Julien,
- monsieur GOFFART Julien a initié un parcours à l'installation aidée, mais le projet n'est pas abouti et ne comporte pas d'étude prévisionnelle ni de plan d'entreprise,
- la surface exploitée après reprise serait de 277 ha 69 a 61 ca,
- la demande d'autorisation de Monsieur GOFFART Philippe relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de monsieur DUMAIRE Francis :

- monsieur DUMAIRE Francis, dont le siège d'exploitation est situé à Faux-Villecerf, exploite une surface de 68 ha 28 ares à titre individuel,
- la demande d'agrandissement porte sur 107 ha 28 a 16 ca situés sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac
- la surface exploitée après reprise serait de 175 ha 56 a 16 ca,
- la demande d'autorisation de Monsieur DUMAIRE Francis relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant que :

- la demande d'installation de madame MENNERET Anne-Marie relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2°- a) "*Installations autres que celles répondant au 1^{er} du présent II*",
- les demandes d'agrandissement de monsieur GOFFART Philippe relèvent au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3°- a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- la demande concurrente d'agrandissement de monsieur DUMAIRE Francis relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3°- a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- le projet de madame MENNERET Anne-Marie est prioritaire sur les dossiers de messieurs GOFFART Philippe et DUMAIRE Francis

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame MENNERET Anne-Marie est autorisée à exploiter une surface de 107 ha 28 a 16 ca situés sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10 19 047

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019047 déposée complète le 2 avril 2019 par monsieur BONCORPS Maxime, gérant de la SCEA Boncorps Villat, qui sollicite 80 ha 30 a 11 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E882 à Dampierre et C7, ZI6, ZK9, ZK10 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019083 - 021201904012136-001 déposée complète le 7 mai 2019 par monsieur LISACK Emeric, gérant de l'EARL la Rapillarde, qui sollicite 53 ha 86 a de terres sur les parcelles E882 à Dampierre, C7, ZK9 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019088 déposée complète le 21 mai 2019 par monsieur

Rémy SCHERSHELL, gérant de l'EARL Les Arpents Verts, qui sollicite 19 ha 69 a 23 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E731, E734, E735, E984, E987 à Dampierre, en vue de l'agrandissement de son exploitation,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019093 déposée complète le 22 mai 2019 par monsieur MENISSIER Pascal, gérant de la SCEA du Moulin à Vent, qui sollicite 8 ha 00 a 20 ca de terres sur les parcelles ZI6, ZK10 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter n°1019047 déposée par monsieur BONCORPS Maxime, gérant de la SCEA Boncorps Villat, qui sollicite 80 ha 30 a 11 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E882 à Dampierre et C7, ZI6, ZK9, ZK10 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 23 avril au 23 mai 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande en concurrence partielle déposée par monsieur LISACK Emeric, gérant de l'EARL la Rapillarde, qui sollicite 53 ha 86 a de terres sur les parcelles E882 à Dampierre et C7, ZK9, à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- la demande en concurrence partielle déposée par monsieur Rémy SCHERSHELL, gérant de l'EARL Les Arpents Verts, qui sollicite 19 ha 69 a 23 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E731, E734, E735, E984, E987 à Dampierre, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- la demande en concurrence partielle déposée par monsieur MENISSIER Pascal, gérant de la SCEA du Moulin à Vent, qui sollicite 8 ha 00 a 20 ca de terres sur les parcelles ZI6, ZK10 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- que l'opération projetée par la SCEA Boncorps Villat doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif que la surface exploitée après reprise serait supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire « Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois »,
- la cessation d'activité de l'exploitant en place, prévue le 1^{er} octobre 2019,

Considérant la situation de la SCEA Boncorps Villat :

- la SCEA Boncorps Villat, dont le siège social est situé à Dampierre, est constituée d'un associé exploitant, monsieur BONCORPS Maxime, âgé de 40 ans, et d'un associé non exploitant, la SARL Agrimax. La SCEA emploie deux salariés à temps complet. Elle exploite actuellement 270 ha 73 a de terres en polyculture,.
- La demande d'agrandissement porte sur 80 ha 30 a 11 ca,
- la surface exploitée après reprise serait de 351 ha 03 a 11 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 117 ha 01 a 03 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 351 ha 03 a 11 ca par UMONS après projet,
- L'opération projetée relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de l'EARL La Rapillarde :

- L'EARL la Rapillarde, dont le siège social est situé à Dampierre, est constituée d'un associé exploitant, monsieur Emeric LISACK, 41 ans. Elle exploite une surface de 118 ha 17,
- La demande d'agrandissement porte sur 53 ha 86 a dont 53 ha 86 ca en concurrence avec la SCEA Boncorps Villat, situés sur les communes de Dampierre et Vaucogne,
- la surface exploitée après reprise serait de 172 ha 03 a,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 172 ha 03 ares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 172 ha 03 ares par UMONS après projet,
- la demande d'autorisation de l'EARL la Rapillarde relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de l'EARL des Arpents Verts :

- L'EARL des Arpents Verts, dont le siège social est situé à Dampierre, est constituée d'un associé exploitant, monsieur Rémy SCHERSHELL, 63 ans. Elle exploite une surface de 143 ha,
- l'installation d'une jeune agricultrice, Marion SCHERSHELL, serait prévue au cours de l'année 2020 sur l'EARL, avec création d'un nouvel atelier. Le projet n'est pas abouti et n'a pas encore fait l'objet d'une étude économique ni d'un plan d'entreprise,
- La demande d'agrandissement porte sur 19 ha 69 a 23 ca situés sur la commune de Dampierre, dont 18 ha 42 a 41 ca en concurrence avec la SCEA Boncorps Villat,
- la surface exploitée après reprise serait de 162 ha 69 a 23 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 162 ha 69 ares 23 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 162 ha 69 ares 23 ca par UMONS après projet,
- la demande d'autorisation de l'EARL des Arpents Verts relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de la SCEA du Moulin à Vent :

- La SCEA du Moulin à Vent, dont le siège social est situé à Dampierre, est constituée de deux associés exploitants, monsieur Pascal MENISSIER, 54 ans, et madame Monique MENISSIER, 57 ans. Elle exploite une surface de 134 ha 34 a. Monsieur Pascal MENISSIER est par ailleurs exploitant gérant de la SCEA la Buissonnière en élevage hors sol,
- La demande d'agrandissement porte sur 8 ha 20 ca dont 8 ha 20 ca en concurrence avec la SCEA Boncorps Villat, situés sur les communes de Dampierre et Vaucogne,
- la surface exploitée après reprise serait de 142 ha 34 a 20 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 71 ha 17 ares 10 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 71 ha 17 ares par

UMONS après projet,

- la demande d'autorisation de la SCEA du Moulin à Vent relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*".

Considérant que :

- la demande d'agrandissement la SCEA Boncorps Villat relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".
- la demande d'agrandissement de l'EARL La Rapillarde relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".
- la demande concurrente d'agrandissement de l'EARL des Arpents Verts relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3° - a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- la demande concurrente d'agrandissement de la SCEA du Moulin à Vent relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",
- par conséquent le projet de la SCEA du Moulin à Vent est prioritaire sur le dossier de la SCEA Boncorps Villat pour les parcelles ZI6, ZK10 à Vaucogne,
- si la situation des demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3 du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de départager les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires, il est attribué :
190 points à la SCEA Boncorps Villat,
180 points, soit 94,73 % du meilleur total, à l'EARL Les Arpents Verts,
115 points, soit 60,52 % du meilleur total, à l'EARL La Rapillarde,
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points ou un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total,
- par conséquent l'EARL les Arpents Verts et la SCEA Boncorps Villat sont au même niveau de priorité pour les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E731, E734, E735, E984, E987 à Dampierre, et la SCEA Boncorps Villat est prioritaire sur le projet de l'EARL La Rapillarde au regard du SDREA.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA Boncorps Villat est autorisée à exploiter une surface de 72 ha 29 a 91 ca, parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E882 à Dampierre et C7, ZK9, à Vaucogne.

Article 2

La SCEA Boncorps Villat n'est pas autorisée à exploiter une surface de 8 ha 20 ca, parcelles ZI6 et ZK10 à Vaucogne.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10 19 088

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019047 déposée complète le 2 avril 2019 par monsieur BONCORPS Maxime, gérant de la SCEA Boncorps Villat, qui sollicite 80 ha 30 a 11 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E882 à Dampierre et C7, Z16, ZK9, ZK10 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019088 déposée complète le 21 mai 2019 par monsieur Rémy SCHERSHELL, gérant de l'EARL Les Arpents Verts, qui sollicite 19 ha 69 a 23 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E731, E734, E735, E984, E987 à Dampierre, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter n°1019047 déposée par monsieur BONCORPS Maxime, gérant de la SCEA Boncorps Villat, qui sollicite 80 ha 30 a 11 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E882 à Dampierre et C7, ZI6, ZK9, ZK10 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 23 avril au 23 mai 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande en concurrence partielle déposée par monsieur Rémy SCHERSHELL, gérant de l'EARL Les Arpents Verts, qui sollicite 19 ha 69 a 23 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E731, E734, E735, E984, E987 à Dampierre, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- que l'opération projetée par l'EARL Les Arpents Verts doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif que la surface exploitée après reprise serait supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire « Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois »
- la cessation d'activité de l'exploitant en place, prévue le 1^{er} octobre 2019,

Considérant la situation de la SCEA Boncorps Villat :

- la SCEA Boncorps Villat, dont le siège social est situé à Dampierre, est constituée d'un associé exploitant, monsieur BONCORPS Maxime, âgé de 40 ans, et d'un associé non exploitant, la SARL Agrimax. La SCEA emploie deux salariés à temps complet. Elle exploite actuellement 270 ha 73 a de terres en polyculture,
- La demande d'agrandissement porte sur 80 ha 30 a 11 ca,
- la surface exploitée après reprise serait de 351 ha 03 a 11 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 117 ha 01 a 03 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 351 ha 03 a 11 ca par UMONS après projet,
- L'opération projetée relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Aggrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de l'EARL des Arpents Verts :

- L'EARL des Arpents Verts, dont le siège social est situé à Dampierre, est constituée d'un associé exploitant, monsieur Rémy SCHERSHELL, 63 ans. Elle exploite une surface de 143 ha,
- l'installation d'une jeune agricultrice, Marion SCHERSHELL, serait prévue au cours de l'année 2020 sur l'EARL, avec création d'un nouvel atelier. Le projet n'est pas abouti et n'a pas encore fait l'objet d'une étude économique ni d'un plan d'entreprise,
- La demande d'agrandissement porte sur 19 ha 69 a 23 ca situés sur la commune de Dampierre, dont 18 ha 42 a 41 ca en concurrence avec la SCEA Boncorps Villat,
- la surface exploitée après reprise serait de 162 ha 69 a 23 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 162 ha 69 ares 23 ca par UMO

après projet,

- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 162 ha 69 ares 23 ca par UMONS après projet,
- la demande d'autorisation de l'EARL des Arpents Verts relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant que :

- la demande d'agrandissement la SCEA Boncorps Villat relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- la demande concurrente d'agrandissement de l'EARL des Arpents Verts relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3° - a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- si la situation des demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3 du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de départager les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires, il est attribué :
 - 190 points à la SCEA Boncorps Villat,
 - 180 points, soit 94,73 % du meilleur total, à l'EARL Les Arpents Verts,
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points ou un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total,
- par conséquent l'EARL les Arpents Verts et la SCEA Boncorps Villat sont au même niveau de priorité au regard du SDREA.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL Les Arpents Verts est autorisée à exploiter une surface de 19 ha 69 a 23 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E731, E734, E735, E984, E987 à Dampierre.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christelle PONSARDIN', written over a faint horizontal line.

Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10 19 093

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019047 déposée complète le 2 avril 2019 par monsieur BONCORPS Maxime, gérant de la SCEA Boncorps Villat, qui sollicite 80 ha 30 a 11 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E882 à Dampierre et C7, ZI6, ZK9, ZK10 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019093 déposée complète le 22 mai 2019 par monsieur MENISSIER Pascal, gérant de la SCEA du Moulin à Vent, qui sollicite 8 ha 00 a 20 ca de terres sur les parcelles ZI6, ZK10 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter n°1019047 déposée par monsieur BONCORPS Maxime, gérant de la SCEA Boncorps Villat, qui sollicite 80 ha 30 a 11 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E882 à Dampierre et C7, ZI6, ZK9, ZK10 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 23 avril au 23 mai 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande en concurrence partielle déposée par monsieur MENISSIER Pascal, gérant de la SCEA du Moulin à Vent, qui sollicite 8 ha 00 a 20 ca de terres sur les parcelles ZI6, ZK10 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- que l'opération projetée par la SCEA du Moulin à Vent doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif que la surface exploitée après reprise serait supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire « Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois »
- la cessation d'activité de l'exploitant en place, prévue le 1^{er} octobre 2019,

Considérant la situation de la SCEA Boncorps Villat :

- la SCEA Boncorps Villat, dont le siège social est situé à Dampierre, est constituée d'un associé exploitant, monsieur BONCORPS Maxime, âgé de 40 ans, et d'un associé non exploitant, la SARL Agrimax. La SCEA emploie deux salariés à temps complet. Elle exploite actuellement 270 ha 73 a de terres en polyculture,
- La demande d'agrandissement porte sur 80 ha 30 a 11 ca,
- la surface exploitée après reprise serait de 351 ha 03 a 11 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 117 ha 01 a 03 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 351 ha 03 a 11 ca par UMONS après projet.
- L'opération projetée relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de la SCEA du Moulin à Vent :

- La SCEA du Moulin à Vent, dont le siège social est situé à Dampierre, est constituée de deux associés exploitants, monsieur Pascal MENISSIER, 54 ans, et madame Monique MENISSIER, 57 ans. Elle exploite une surface de 134 ha 34 a. Pascal MENISSIER est par ailleurs exploitant gérant de la SCEA la Buissonnière en élevage hors sol,
- La demande d'agrandissement porte sur 8 ha 20 ca dont 8 ha 20 ca en concurrence avec la SCEA Boncorps Villat, situés sur les communes de Dampierre et Vaucogne,
- la surface exploitée après reprise serait de 142 ha 34 a 20 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 71 ha 17 ares 10 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 71 ha 17 ares 10 ca

par UMONS après projet,

- la demande d'autorisation de la SCEA du Moulin à Vent relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*".

Considérant que :

- la demande d'agrandissement la SCEA Boncorps Villat relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- la demande concurrente d'agrandissement de la SCEA du Moulin à Vent relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-2°-b) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant au 1° du présent II*",
- le projet de la SCEA du Moulin à Vent est prioritaire sur le dossier de la SCEA Boncorps Villat pour les parcelles ZI6, ZK10 à Vaucogne,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La SCEA du Moulin à Vent est autorisée à exploiter une surface de 8 ha 00 a 20 ca de terres sur les parcelles ZI6, ZK10 à Vaucogne.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-19-0010

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 04 février 2019 et réputée complète le 20 février 2019, présentée par le GAEC DU VIEUX MOULIN -MM. THIRION Francis et Jean-Luc à 54115 BEUVEZIN,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'ABONCOURT et BEUVEZIN du 11 mars 2019 au 11 avril 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 11 mars 2019 au 11 avril 2019,

- la demande concurrente déposée par l'EARL DU PAVILLON -M. Mme SAUNIER Emmanuel et Sandrine et M. FORAY JérémY- à BEUVEZIN en date du 11 avril 2019 et réputée complète le 13 mai 2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 20 juin 2019,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DU VIEUX MOULIN :

- que le GAEC DU VIEUX MOULIN est composé au moment de la demande de M. THIRION Francis, âgé de 59 ans, de M. THIRION Jean-Luc, âgé de 48 ans, d'une conjointe collaborative Mme CAGNON Martine et d'une salariée à temps partiel Mme GAUDE Christine,
- que le GAEC DU VIEUX MOULIN exploite actuellement une surface de 303 ha 43 a,
- que la demande d'agrandissement porte sur 9 ha 70 a, dont 4 ha 87 a situés sur la commune d'ABONCOURT (parcelles ZB 068-069-070-071) et 4 ha 83 a situés sur la commune de BEUVEZIN (parcelle ZC 005),
- que la reprise de 9 ha 70 a (en plus de la reprise de 4 ha 99 a 20 ca d'une demande concomitante), porterait la surface exploitée par la société à 318 ha 12 a 20 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 106 ha 04 a 06 ca par UMONS après projet,
- que l'agrandissement du GAEC DU VIEUX MOULIN est inférieur à 107 ha par unité de main d'œuvre non salariée et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU PAVILLON :

- que l'EARL DU PAVILLON est composée au moment de la demande de M. SAUNIER Emmanuel, âgée de 51 ans, de Mme SAUNIER Sandrine, âgée de 48 ans, de M. FORAY JérémY, âgé de 29 ans et d'un apprenti M. MAILLOT Patrick,
- que l'installation de Mme SAUNIER Élodie est réalisée sans étude économique pouvant constater la viabilité du projet et sans inscription dans le parcours à l'installation,
- que l'EARL DU PAVILLON exploite actuellement une surface de 248 ha 53 a,
- que la demande d'agrandissement porte sur 9 ha 70 a, dont 4 ha 87 a situés sur la commune d'ABONCOURT (parcelles ZB 068-069-070-071) et 4 ha 83 a situés sur la commune de BEUVEZIN (parcelle ZC 005),
- que la reprise de 9 ha 70 a, porterait la surface exploitée par la société à 258 ha 23 a et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 86 ha 07 a par UMONS après projet,
- que l'agrandissement de l'EARL DU PAVILLON est inférieur à 107 ha par unité de main d'œuvre non salariée et que de ce fait il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT :

- la demande du GAEC DU VIEUX MOULIN sur les parcelles ZB 068-069-070-071 d'une contenance de 4 ha 87 a situées sur la commune d'ABONCOURT et ZC 005 d'une contenance de 4 ha 83 a situés sur la commune de BEUVEZIN,
- la demande concurrente présentée par l'EARL DU PAVILLON sur ces mêmes parcelles,
- que la demande d'agrandissement de l'exploitation du GAEC DU VIEUX MOULIN relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (Cas C : dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installation, y compris les agrandissements de société par apport de foncier au moment de l'installation et d'agrandissement),
- que la demande d'agrandissement de l'EARL DU PAVILLON, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (Cas C : dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installation, y compris les agrandissements de société par apport de foncier au moment de l'installation et d'agrandissement),
- les mêmes rangs de priorités des demandes du GAEC DU VIEUX MOULIN et de l'EARL DU PAVILLON au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU VIEUX MOULIN -MM. THIRION Francis et Jean-Luc- à **BEUVEZIN**, **est autorisé** à exploiter une surface de **9 ha 70 a** sur les communes d'**ABONCOURT** (parcelles ZB 068-069-070-071) et de **BEUVEZIN** (parcelle ZC 005).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'ABONCOURT et de BEUVEZIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2019

La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-19-0030

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
-
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 04 février 2019 et réputée complète le 20 février 2019, présentée par le GAEC DU VIEUX MOULIN -MM. THIRION Francis et Jean-Luc à 54115 BEUVEZIN,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie d'ABONCOURT et de BEUVEZIN du 11 mars 2019 au 11 avril 2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 11 mars 2019 au 11 avril 2019,

- la demande concurrente déposée par l'EARL DU PAVILLON -M. Mme SAUNIER Emmanuel et Sandrine et M. FORAY JérémY- à BEUVEZIN en date du 11 avril 2019 et réputée complète le 13 mai 2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientalion de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 20 juin 2019,

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DU VIEUX MOULIN :

- que le GAEC DU VIEUX MOULIN est composé au moment de la demande de M. THIRION Francis, âgé de 59 ans, de M. THIRION Jean-Luc, âgé de 48 ans, d'une conjointe collaborative Mme CAGNON Martine et d'une salariée à temps partiel Mme GAUDE Christine,
- que le GAEC DU VIEUX MOULIN exploite actuellement une surface de 303 ha 43 a,
- que la demande d'agrandissement porte sur 9 ha 70 a, dont 4 ha 87 a situés sur la commune d'ABONCOURT (parcelles ZB 068-069-070-071) et 4 ha 83 a situés sur la commune de BEUVEZIN (parcelle ZC 005),
- que la reprise de 9 ha 70 a (en plus de la reprise de 4 ha 99 a 20 ca d'une demande concomitante), porterait la surface exploitée par la société à 318 ha 12 a 20 ca et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitalions agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitalions Agricoles est de 106 ha 04 a 06 ca par UMONS après projet,
- que l'agrandissement du GAEC DU VIEUX MOULIN est inférieur à 107 ha par unité de main d'œuvre non salariée et que de ce fait, il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitalions agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU PAVILLON :

- que l'EARL DU PAVILLON est composée au moment de la demande de M. SAUNIER Emmanuel, âgée de 51 ans, de Mme SAUNIER Sandrine, âgée de 48 ans, de M. FORAY JérémY, âgé de 29 ans et d'un apprenti M. MAILLOT Patrick,
- que l'installation de Mme SAUNIER Élodie est réalisée sans étude économique pouvant constater la viabilité du projet et sans inscription dans le parcours à l'installation,
- que l'EARL DU PAVILLON exploite actuellement une surface de 248 ha 53 a,
- que la demande d'agrandissement porte sur 9 ha 70 a, dont 4 ha 87 a situés sur la commune d'ABONCOURT (parcelles ZB 068-069-070-071) et 4 ha 83 a situés sur la commune de BEUVEZIN (parcelle ZC 005),
- que la reprise de 9 ha 70 a, porterait la surface exploitée par la société à 258 ha 23 a et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 143 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitalions agricoles, article 3-1, Zone 3),
- que pour ce motif, la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter,
- que la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMONS), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitalions Agricoles est de 86 ha 07 a par UMONS après projet,
- que l'agrandissement de l'EARL DU PAVILLON est inférieur à 107 ha par unité de main d'œuvre non salariée et que de ce fait il s'agit d'une consolidation lui permettant d'atteindre une dimension économique viable (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitalions agricoles, article 5, Zone 3),

CONSIDÉRANT :

- la demande du GAEC DU VIEUX MOULIN sur les parcelles ZB 068-069-070-071 d'une contenance de 4 ha 87 a situées sur la commune d'ABONCOURT et ZC 005 d'une contenance de 4 ha 83 a situés sur la commune de BEUVEZIN,
- la demande concurrente présentée par l'EARL DU PAVILLON sur ces mêmes parcelles,
- que la demande d'agrandissement de l'exploitation du GAEC DU VIEUX MOULIN relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (Cas C : dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installation, y compris les agrandissements de société par apport de foncier au moment de l'installation et d'agrandissement),
- que la demande d'agrandissement de l'EARL DU PAVILLON, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 44 (Cas C : dans le cadre de présence de demandes concurrentes d'installation, y compris les agrandissements de société par apport de foncier au moment de l'installation et d'agrandissement),
- les mêmes rangs de priorités des demandes du GAEC DU VIEUX MOULIN et de l'EARL DU PAVILLON au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DU PAVILLON – M. Mmes SAUNIER Emmanuel, Sandrine et Élodie et M. FORAY Jérémy- à BEUVEZIN, **est autorisé** à exploiter une surface de **9 ha70 a** sur les communes **d'ABONCOURT** (parcelles ZB 068-069-070-071) et **BEUVEZIN** (parcelle ZC 005).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie d'ABONCOURT et de BEUVEZIN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires
Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55190018

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6996-2019-DDT-SEA du 15 avril 2019, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter réputée complète le 07/02/2019 présentée par le GAEC DE LA FINOTTE et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 07/08/2019,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de SAINT JEAN LES BUZY du 15/03/2019 au 15/04/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/03/2019 au 15/04/2019,

- la demande concurrente déposée par l'EARL DU RUPT en date du 28/02/2019 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 28/08/2019,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 06/06/2019,

CONSIDERANT la situation du GAEC DE LA FINOTTE :

- le GAEC est constitué de M. HENRY Philippe, âgé de 55 ans, Mme HENRY Josette, âgée de 55 ans, M. FRANCOIS Romain, âgé de 34 ans, M. KNOBLOCH Rémi, âgé de 60 ans et de M. HENRY Benjamin, âgé de 27 ans,
- mettant actuellement en valeur 412,29 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 4,1530 ha sur la commune de SAINT JEAN LES BUZY (parcelle ZC14p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 83,29 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 83,29 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 146,15 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 416,4430 ha,

CONSIDERANT la situation de l'EARL DU RUPT :

- l'EARL est constituée de M. LAJOUX Guillaume, âgé de 35 ans,
- M. LAJOUX Guillaume s'est installé au 01/09/2017,
- mettant actuellement en valeur 157,74 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 4,1530 ha sur la commune de SAINT JEAN LES BUZY (parcelle ZC14p),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 161,89 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 161,89 ha par UMONS après projet,
- le potentiel d'exploitation par unité de main d'oeuvre (Potex) défini à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 240,38 ha après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 161,8930 ha,

CONSIDERANT:

- que la demande du GAEC DE LA FINOTTE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de l'EARL DU RUPT relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation d'une installation de moins de 5 ans),
- que les critères économiques quantitatifs de la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (SAU/UMO) et du potentiel d'exploitation après reprise par unité de main d'oeuvre (Potex) permettent de départager les deux demandes concurrentes,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DE LA FINOTTE **est autorisé** à exploiter une surface de **4 ha 15 a 30 ca** sur la commune de SAINT JEAN LES BUZY (parcelle ZC14p).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAINT JEAN LES BUZY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 12 JUNI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180188

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13/12/2018 présentée par le GAEC DEVANT LES ROCHES, Messieurs ETIENNE Alain, Anthony et Arnaud à GERBAMONT pour la reprise de 20 Ha 51, parcelles AA 112, AA 130, AB 585, AB 617, AD 117, AE 59, AE 86, AE 132, AE 133, AE 136, AE 137, AE 141, AE 146, AE 147, AE 154, AE 155, AH 10, AH 11, AH 14, AH 15, AH 18, AH 19, AH 21, AH 22, AH 23, AH 24, AH 25, AH 26, AH 27, AH 29, AH 30, AH 31, AH 32, AH 34, AH 36, AH 37, AH 38, AH 46, AH 48, AH 49, AH 50, AH 51, AH 52, AH 53, AH 55, AH 56, AH 57, AH 58, AH 59, AH 60, AH 63, AH 64, AI 49, AI 50, AI 51 et AI 52 à SAINT AME et parcelles AM 4, AM 9, AM 14

et AM 27 à LE SYNDICAT, en vue d'une consolidation d'exploitation,

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/02/19 au 02/03/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/02/2019 au 02/03/2019,
- la demande concurrente sur 7 Ha 45, parcelles AE 132, AE 133, AE 136, AE 137, AE 141, AE 147, AH 10, AH 11, AH 18, AH 19, AH 21, AH 22, AH 23, AH 25, AH 26, AH 27, AH 34 et AH 36 à SAINT AME déposée en date du 14/12/2018 par Madame FLUZIN Gwendoline à SAINT AME, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la demande concurrente sur 18 Ha 31, parcelles AA 130, AD 117, AE 132, AE 133, AE 141, AE 147, AE 154, AH 10, AH 11, AH 14, AH 15, AH 18, AH 19, AH 21, AH 22, AH 23, AH 24, AH 25, AH 26, AH 27, AH 29, AH 30, AH 31, AH 32, AH 34, AH 36, AH 37, AH 38, AH 46, AH 48, AH 49, AH 50, AH 51, AH 52, AH 55, AH 56, AH 57, AH 58, AH 59, AH 63, AH 64, AI 49, AI 50 et AI 51 à SAINT AME et parcelles AM 4 et AM 9 à LE SYNDICAT, déposée en date du 02/04/2019 par le GAEC DE CREMANVILLERS, Monsieur DUC Rémi et Monsieur et Madame DUC Xavier et Céline à VAGNEY, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- que le seuil de contrôle est de 80 Ha sur les communes de GERBAMONT, SAINT AME et VAGNEY,
- que le seuil de consolidation est de 60 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de GERBAMONT, SAINT AME et VAGNEY,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DEVANT LES ROCHES est de 86 Ha 05, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par Madame FLUZIN Gwendoline est de 9 Ha 79, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE CREMANVILLERS est de 77 Ha 16, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 21 mai 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DEVANT LES ROCHES, Messieurs ETIENNE Alain, Anthony et Arnaud à GERBAMONT **est autorisé** à exploiter 20 Ha 51, parcelles AA 112, AA 130, AB 585, AB 617, AD 117, AE 59, AE 86, AE 132, AE 133, AE 136, AE 137, AE 141, AE 146, AE 147, AE 154, AE 155, AH 10, AH 11, AH 14, AH 15, AH 18, AH 19, AH 21, AH 22, AH 23, AH 24, AH 25, AH 26, AH 27, AH 29, AH 30, AH 31, AH 32, AH 34, AH 36, AH 37, AH 38, AH 46, AH 48, AH 49, AH 50, AH 51, AH 52, AH 53, AH 55, AH 56, AH 57, AH 58, AH 59, AH 60, AH 63, AH 64, AI 49, AI 50, AI 51 et AI 52 à SAINT AME et parcelles AM 4, AM 9, AM 14 et AM 27 à LE SYNDICAT, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des

propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAINT AME et LE SYNDICAT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 3 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180190

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 14/12/2018 par Madame FLUZIN Gwendoline à SAINT AME pour la reprise de 8 Ha 77, parcelles AE 131, AE 132, AE 133, AE 134, AE 135, AE 136, AE 137, AE 141, AE 147, AH 10, AH 11, AH 18, AH 19, AH 21, AH 22, AH 23, AH 25, AH 26, AH 27, AH 34 et AH 36 à SAINT AME, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/02/19 au 02/03/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges

du 01/02/2019 au 02/03/2019,

- la demande concurrente sur 7 Ha 45, parcelles AE 132, AE 133, AE 136, AE 137, AE 141, AE 147, AH 10, AH 11, AH 18, AH 19, AH 21, AH 22, AH 23, AH 25, AH 26, AH 27, AH 34 et AH 36 à SAINT AME déposée en date du 13/12/2018 par le GAEC DEVANT LES ROCHES, Messieurs ETIENNE Alain, Anthony et Arnaud à GERBAMONT, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la demande concurrente sur 6 Ha 34, parcelles AE 132, AE 133, AE 141, AE 147, AH 10, AH 11, AH 18, AH 19, AH 21, AH 22, AH 23, AH 25, AH 26, AH 27, AH 34 et AH 36 à SAINT AME déposée en date du 02/04/2019 par le GAEC DE CREMANVILLERS, Monsieur DUC Rémi et Monsieur et Madame DUC Xavier et Céline à VAGNEY, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- que le seuil de contrôle est de 80 Ha sur les communes de GERBAMONT, SAINT AME et VAGNEY,
- que le seuil de consolidation est de 60 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de GERBAMONT, SAINT AME et VAGNEY,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DEVANT LES ROCHES est de 86 Ha 05, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par Madame FLUZIN Gwendoline est de 9 Ha 79, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE CREMANVILLERS est de 77 Ha 16, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 21 mai 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame FLUZIN Gwendoline à SAINT AME **est autorisée** à exploiter 8 Ha 77, parcelles AE 131, AE 132, AE 133, AE 134, AE 135, AE 136, AE 137, AE 141, AE 147, AH 10, AH 11, AH 18, AH 19, AH 21, AH 22, AH 23, AH 25, AH 26, AH 27, AH 34 et AH 36 à SAINT AME, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAINT AME dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 3 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190025

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDÉRANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25/02/2019 présentée par Monsieur MATHIEU Xavier à AOUZE, pour la reprise de 16 ha 70, parcelles ZK 5, ZK 15 et ZK 44 à AOUZE, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/02/2019 au 02/03/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/02/2019 au 02/03/2019,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par l'EARL DES CLOSEILS, Monsieur ROBINET Nicolas à VIOCOURT en date du 11/01/2019, en vue d'un agrandissement,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC DU VAIR, Monsieur et Madame LAPOTRE Jean-Marie et Isabelle et Monsieur LAPOTRE Ludovic à BELMONT SUR VAIR en date du 01/03/2019 et complétée en date du 22/03/2019, en vue d'une consolidation d'exploitation,

- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de VIOCOURT, AOUZE et BELMONT SUR VAIR,
- que la superficie initialement exploitée par l'EARL DES CLOSEILS est de 187 Ha 62, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par Monsieur MATHIEU Xavier est de 58 Ha 83, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DU VAIR est de 241 Ha 89, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire, par rapport aux agrandissements,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 21 mai 2019,

Sur proposition de la Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur MATHIEU Xavier à AOUZE **est autorisé** à exploiter 16 ha 70, parcelles ZK 5, ZK 15 et ZK 44 à AOUZE, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AOUZE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190026

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 25/02/2019 présentée par l'EARL COLIN, Monsieur COLIN Emmanuel à HAROL, pour la reprise de 7 Ha 93, parcelles ZT 33 et ZR 27 à HAROL, en vue d'un agrandissement d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/02/2019 au 02/03/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/02/2019 au 02/03/2019 ,
- la demande concurrente sur 5 Ha 19, parcelle ZR 27 à HAROL déposée le 21/12/2018 par Madame CARON Chantal à HAROL, en vue d'un agrandissement d'exploitation,

- que Madame CARON Chantal possède le statut de Cotisant de solidarité auprès de la MSA,
- que le seuil de contrôle est de 112 Ha sur la commune de HAROL,
- que le seuil de consolidation est de 84 Ha par unité de travail annuel non salarié sur la commune de HAROL,
- que la superficie initialement exploitée par Madame CARON Chantal est de 4 Ha 45,
- que la superficie initialement exploitée par l'EARL COLIN est de 157 Ha 55,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les agrandissements d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire par rapport aux agrandissements d'exploitation ne disposant pas de chef d'exploitation,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 21 mai 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL COLIN, Monsieur COLIN Emmanuel à HAROL **est autorisée** à exploiter 7 Ha 93, parcelles ZT 33 et ZR 27 à HAROL, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HAROL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 3 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190042

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 02/04/2019 présentée par le GAEC DE CREMANVILLERS, Monsieur DUC Rémi et Monsieur et Madame DUC Xavier et Céline à VAGNEY pour la reprise de 26 Ha 83, parcelles AA 59, AA 113, AA 122, AA 129, AA 130, AA 138, AA 141, AA 146, AA 257, AA 298, AB 233, AB 242, AB 296, AB 485, AD 117, AD 118, AD 119, AD 120, AD 124, AE 132, AE 133, AE 141, AE 147, AE 153, AE 154, AH 1, AH 2, AH 10, AH 11, AH 14, AH 15, AH 18, AH 19, AH 21, AH 22, AH 23, AH 24, AH 25, AH 26, AH 27, AH 29, AH 30, AH 31, AH 32, AH 34, AH 36, AH 37, AH 38, AH 40, AH 46, AH 47, AH 48, AH 49, AH 50, AH 51, AH 52, AH 55, AH 56, AH 57, AH 58, AH 59, AH 62, AH 63, AH 64, AH 67, AH 70, AI 38, AI 49, AI 50, AI 51 et AK 24 à SAINT AME et

parcelles AM 4, AM 9, AM 382, et AM 384 à LE SYNDICAT, en vue d'une consolidation d'exploitation,

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/02/19 au 02/03/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/02/2019 au 02/03/2019,
- la demande concurrente sur 18 Ha 31, parcelles AA 130, AD 117, AE 132, AE 133, AE 141, AE 147, AE 154, AH 10, AH 11, AH 14, AH 15, AH 18, AH 19, AH 21, AH 22, AH 23, AH 24, AH 25, AH 26, AH 27, AH 29, AH 30, AH 31, AH 32, AH 34, AH 36, AH 37, AH 38, AH 46, AH 48, AH 49, AH 50, AH 51, AH 52, AH 55, AH 56, AH 57, AH 58, AH 59, AH 63, AH 64, AI 49, AI 50 et AI 51 à SAINT AME et parcelles AM 4 et AM 9 à LE SYNDICAT, déposée en date du 13/12/2018 présentée par le GAEC DEVANT LES ROCHES, Messieurs ETIENNE Alain, Anthony et Arnaud à GERBAMONT, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la demande concurrente sur 6 Ha 34, parcelles AE 132, AE 133, AE 141, AE 147, AH 10, AH 11, AH 18, AH 19, AH 21, AH 22, AH 23, AH 25, AH 26, AH 27, AH 34 et AH 36 à SAINT AME déposée en date du 14/12/2018 par Madame FLUZIN Gwendoline à SAINT AME, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- que le seuil de contrôle est de 80 Ha sur les communes de GERBAMONT, SAINT AME et VAGNEY,
- que le seuil de consolidation est de 60 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de GERBAMONT, SAINT AME et VAGNEY,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DEVANT LES ROCHES est de 86 Ha 05, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par Madame FLUZIN Gwendoline est de 9 Ha 79, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DE CREMANVILLERS est de 77 Ha 16, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 21 mai 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DE CREMANVILLERS, Monsieur DUC Rémi et Monsieur et Madame DUC Xavier et Céline à VAGNEY **est autorisé** à exploiter 26 Ha 83, parcelles AA 59, AA 113, AA 122, AA 129, AA 130, AA 138, AA 141, AA 146, AA 257, AA 298, AB 233, AB 242, AB 296, AB 485, AD 117, AD 118, AD 119, AD 120, AD 124, AE 132, AE 133, AE 141, AE 147, AE 153, AE 154, AH 1, AH 2, AH 10, AH 11, AH 14, AH 15, AH 18, AH 19, AH 21, AH 22, AH 23, AH 24, AH 25, AH 26, AH 27, AH 29, AH 30, AH 31, AH 32, AH 34, AH 36, AH 37, AH 38, AH 40, AH 46, AH 47, AH 48, AH 49, AH 50, AH 51, AH 52, AH 55, AH 56, AH 57, AH 58, AH 59, AH 62, AH 63, AH 64, AH 67, AH 70, AI 38, AI 49, AI 50, AI 51 et AK 24 à SAINT AME et parcelles AM 4, AM 9, AM 382, et AM 384 à LE SYNDICAT, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SAINT AME et LE SYNDICAT dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 3 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190046

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22/03/2019 présentée par le GAEC DU VAIR, Monsieur et Madame LAPOTRE Jean-Marie et Isabelle et Monsieur LAPOTRE Ludovic à BELMONT SUR VAIR, pour la reprise de 16 ha 70, parcelles ZK 5, ZK 15 et ZK 44 à AOUZE, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/02/2019 au 02/03/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/02/2019 au 02/03/2019,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par l'EARL DES CLOSEILS, Monsieur ROBINET Nicolas à VIOCOURT, en date du 11/01/2019, en vue d'un agrandissement,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par Monsieur MATHIEU Xavier à AOUZE en date du 25/02/2019, en vue d'une consolidation d'exploitation,

- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de VIOUCOURT, AOUZE et BELMONT SUR VAIR,
-
- que la superficie initialement exploitée par l'EARL DES CLOSEILS est de 187 Ha 62, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
-
- que la superficie initialement exploitée par Monsieur MATHIEU Xavier est de 58 Ha 83, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
-
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DU VAIR est de 241 Ha 89, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire, par rapport aux agrandissements,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 21 mai 2019,

Sur proposition de la Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Le GAEC DU VAIR, Monsieur et Madame LAPOTRE Jean-Marie et Isabelle et Monsieur LAPOTRE Ludovic à BELMONT SUR VAIR **est autorisé** à exploiter 16 ha 70, parcelles ZK 5, ZK 15 et ZK 44 à AOUZE, objet de sa demande.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AOUZE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires
Christelle PONSARDIN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2019/071

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26 avril 2019 présentée par Mme Chloé BARRE, 23 ans domiciliée à Chémery sur Bar, et portant sur 30,55 hectares soit 29,96 hectares pondérés situés sur les communes de Létanne et Beaumont en Argonne, communes situées en zone G du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que la demande est déposée en concurrence des biens demandés par le GAEC DU CHAROLAIS,

dans le délai légal de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes du 1^{er} au 31 mars 2019 ;

- que les surfaces demandées par Mme Chloé BARRE sont libérées par M. RONFLETTE Daniel qui cesse son activité ;
 - que Mme Chloé BARRE n'est pas éligible aux aides à l'installation mentionnées à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;
 - que Mme Chloé BARRE ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
 - pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
 - que la surface demandée par Mme Chloé BARRE après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ;
- qu'en conséquence la demande de Mme Chloé BARRE relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point a) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- la demande initiale déposée le 20 février 2019 par le GAEC DU CHAROLAIS ;
- la candidature concurrente reçue le 3 avril 2019, formulée par Mme Virginie CHAFFAUD ;

La situation du GAEC DU CHAROLAIS ;

- le GAEC DU CHAROLAIS, composé de M. Nicolas CHAFFAUD, 35 ans et de Mme Marie-Claude CHAFFAUD, 61 ans, mariée, 2 enfants, tous deux exploitants à titre principal, dont le siège d'exploitation est à Létanne, et portant sur 30,55 hectares soit 29,96 hectares pondérés situés sur les communes de Létanne et Beaumont en Argonne, communes situées en zone G du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
 - que les parcelles demandées sont situées à moins de 15 kilomètres de la parcelle la plus proche de son exploitation ;
 - que le GAEC DU CHAROLAIS exploite actuellement 179,32 hectares soit 163,81 hectares pondérés après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;
 - que les membres du GAEC DE CHAROLAIS ne disposent pas de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation ;
 - que les membres de la société satisfont aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
 - que la surface exploitée par la société après reprise serait de 209,87 hectares soit 193,77 hectares pondérés et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
 - pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
 - que la surface demandée par le GAEC DU CHAROLAIS après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 ;
- qu'en conséquence la demande du GAEC DU CHAROLAIS relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

la situation de Mme Virginie CHAFFAUD :

- que Mme Virginie CHAFFAUD, 32 ans, souhaite s'installer sur 30,55 hectares soit 29,96 hectares pondérés ;
- que Mme Virginie CHAFFAUD n'est pas éligible aux aides à l'installation mentionnées à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;
- que Mme Virginie CHAFFAUD ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime ;
- que les biens objet de la demande sont soumis à autorisation préalable d'exploiter pour ce motif ;

- que la surface exploitée par Mme Virginie CHAFFAUD qui n'a pas atteint l'âge de la retraite, serait inférieure au seuil de contrôle ;
- qu'en conséquence le projet de Mme Virginie CHAFFAUD constitue une installation relevant de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-a du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

considérant en conséquence :

- que la demande de Mme Chloé BARRE relève du même rang de priorité que celles du GAEC DU CHAROLAIS et de Mme Virginie CHAFFAUD, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que Mme Chloé BARRE totalise 130 points au titre des critères n° 2, 7, 10, 13, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que le GAEC DU CHAROLAIS totalise 195 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 13, 16, 20, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que Mme Virginie BARRE totalise 130 points au titre des critères n° 2, 7, 10, 13, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- l'avis formulé le 13 juin 2019 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Mme Chloé BARRE n'est pas autorisée à exploiter une surface de **30,55 hectares** sur les communes de Létanne (parcelles : ZH 31-32-33- ZE 75- YA 2- ZH 85-86 et 87) et de Beaumont en Argonne (parcelles : ZB 35- ZA 36-38- ZB 1-2 et 3).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Létanne et de Beaumont en Argonne dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 2019/073

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-15 du 16 janvier 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

CONSIDERANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 avril 2019 présentée par Mme Virginie, CHAFFAUD, 32 ans, domiciliée à Létanne, et portant sur 30,55 hectares soit 29,96 hectares pondérés situés sur les communes de Létanne et Beaumont en Argonne, communes situées en zone G du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que la demande est déposée en concurrence des biens demandés par le GAEC DU CHAROLAIS,

dans le délai légal de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes du 1^{er} au 31 mars 2019 ;

- que les surfaces demandées par Mme Virginie CHAFFAUD sont libérées par M. RONFLETTE Daniel qui cesse son activité ;
- que Mme Virginie CHAFFAUD n'est pas éligible aux aides à l'installation mentionnées à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;
- que Mme Virginie CHAFFAUD ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par Mme Virginie CHAFFAUD après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 1 ;
- qu'en conséquence la demande de Mme Virginie CHAFFAUD relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point a) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

Considérant

- la demande initiale déposée le 20 février 2019 par le GAEC DU CHAROLAIS ;
- la candidature concurrente reçue 3 avril 2019, formulée par Mme Chloé BARRE ;

La situation du GAEC DU CHAROLAIS ;

- le GAEC DU CHAROLAIS, composé de M. Nicolas CHAFFAUD, 35 ans et de Mme Marie-Claude CHAFFAUD, 61 ans, mariée, 2 enfants, tous deux exploitants à titre principal, dont le siège d'exploitation est à Létanne, et portant sur 30,55 hectares soit 29,96 hectares pondérés situés sur les communes de Létanne et Beaumont en Argonne, communes situées en zone G du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- que les parcelles demandées sont situées à moins de 15 kilomètres de la parcelle la plus proche de son exploitation ;
- que le GAEC DU CHAROLAIS exploite actuellement 179,32 hectares soit 163,81 hectares pondérés après application de la pondération pour les prairies permanentes en zone G (pondération définie au 3° de l'article 4 du schéma directeur régional des exploitations agricoles) ;
- que les membres du GAEC DU CHAROLAIS ne disposent pas de revenus professionnels autres que ceux tirés de l'exploitation ;
- que les membres de la société satisfont aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle précisées au I de l'article R. 331-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- que la surface exploitée par la société après reprise serait de 209,87 hectares soit 193,77 hectares pondérés et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 123 hectares (seuil défini par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, article 4-II-1°) ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la surface demandée par le GAEC DU CHAROLAIS après reprise est inférieure au seuil de contrôle multiplié par le nombre des membres de l'exploitation ayant la qualité d'exploitant et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite, soit 2 ;
- qu'en conséquence la demande du GAEC DU CHAROLAIS relève de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-point b) du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

la situation de Mme Chloé BARRE :

- que Mme Chloé BARRE, 23 ans, souhaite s'installer sur 30,55 hectares soit 29,96 hectares pondérés ;
- que Mme Chloé BARRE n'est pas éligible aux aides à l'installation mentionnées à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;
- que Mme Chloé BARRE ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° a du code rural et de la pêche maritime ;
- que les biens objet de la demande sont soumis à autorisation préalable d'exploiter pour ce motif ;

- que la surface exploitée par Mme Chloé BARRE qui n'a pas atteint l'âge de la retraite, serait inférieure au seuil de contrôle ;
- qu'en conséquence le projet de Mme Chloé BARRE constitue une installation relevant de la priorité 2 selon l'article 3-II-2°-a du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;

considérant en conséquence :

- que la demande de Mme Virginie CHAFFAUD relève du même rang de priorité que celles du GAEC DU CHAROLAIS et de Mme Chloé BARRE, et qu'il y a lieu de comparer les critères de priorisation complémentaires définis à l'article 5-IV du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que Mme Virginie CHAFFAUD totalise 130 points au titre des critères n° 2, 7, 10, 13, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- que le GAEC DU CHAROLAIS totalise 195 points au titre des critères n° 5, 8, 10, 13, 16, 20, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- que Mme Chloé BARRE totalise 130 points au titre des critères n° 2, 7, 10, 13, 21 et 22 du tableau V du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne ;
- l'avis formulé le 13 juin 2019 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Mme Virginie CHAFFAUD n'est pas autorisée à exploiter une surface de **30,55 hectares** sur les communes de Létanne (parcelles : ZH 31-32-33- ZE 75- YA 2- ZH 85-86 et 87) et de Beaumont en Argonne (parcelles : ZB 35- ZA 36-38- ZB 1-2 et 3).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Létanne et de Beaumont en Argonne dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10 19 018

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019018 déposée complète le 4 février 2019 par monsieur GOFFART Philippe, domicilié à Aix-Villemour-Pâlis, qui sollicite 35 ha 63 a de terres sur les parcelles ZH0017, ZH0058, à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019035 déposée complète le 11 mars 2019 par madame MENNERET Anne-Marie, domiciliée à Villemoiron en Othe, qui sollicite 107 ha 28 a 16 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, en vue de son installation en individuel,

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019087 déposée en concurrence de madame MENNERET le 19 avril 2019, réputée complète le 21 mai 2019, par monsieur GOFFART Philippe, domicilié à Aix-Villemaur-Pâlis, qui sollicite 68 ha 92 a 61 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035 à Villemoiron en Othe, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019077 déposée en concurrence de madame MENNERET le 25 avril 2019, et réputée complète le 10 mai 2019, par monsieur DUMAIRE Francis, domicilié à Faux Villecerf, qui sollicite 107 ha 28 a 16 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la décision du 6 mai 2019 de la prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur GOFFART Philippe déposée le 4 février 2019,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter 35 ha 63 a de terres situées sur les parcelles ZH0017, ZH0058 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, déposée par monsieur GOFFART Philippe le 4 février 2019,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes sur les parcelles ZH0017, ZH0058 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 12 mars au 12 avril 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande d'autorisation d'exploiter 107 ha 28 a 16 ca de terres situées sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac, déposée par Madame MENNERET Anne-Marie le 11 mars 2019,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 26 mars au 26 avril 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande concurrente déposée par monsieur GOFFART Philippe sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035 à Villemoiron en Othe sollicitées par Madame MENNERET Anne-Marie,
- la demande concurrente déposée par monsieur DUMAIRE Francis sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, sollicitées par Madame MENNERET Anne-Marie,
- que l'opération projetée par Madame MENNERET Anne-Marie doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif que madame MENNERET ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,

Considérant la situation de monsieur GOFFART Philippe :

- monsieur GOFFART Philippe, dont le siège d'exploitation est situé à Aix-Villemaur-Pâlis, exploite une surface de 173 ha 14 ares à titre individuel,
- les deux demandes d'agrandissement portent au total sur 104 ha 55 a 61 ca situés sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac, Elles auraient pour objet de permettre l'installation de son fils GOFFART Julien, qui a initié un parcours à l'installation aidée, mais dont le projet n'est pas abouti et ne comporte pas d'étude prévisionnelle ni de plan d'entreprise,
- la surface exploitée après reprise serait de 277 ha 69 a 61 ca,
- la demande d'autorisation de Monsieur GOFFART Philippe relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de monsieur DUMAIRE Francis :

- monsieur DUMAIRE Francis, dont le siège d'exploitation est situé à Faux-Villecerf, exploite une surface de 68 ha 28 ares à titre individuel,
- la demande d'agrandissement porte sur 107 ha 28 a 16 ca situés sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac,
- la surface exploitée après reprise serait de 175 ha 56 a 16 ca,
- la demande d'autorisation de Monsieur DUMAIRE Francis relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de Madame MENNERET Anne-Marie :

- Madame Madame MENNERET Anne-Marie sollicite une autorisation d'exploiter en individuel 107 ha 28 a 16 ca de terres situées sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac,
- La surface exploitée après reprise serait de 107 ha 28 a 16 ca,
- L'opération projetée est considérée comme une installation et relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2°- a) "*Installations autres que celles répondant au 1^{er} du présent II*".

Considérant que :

- la demande d'installation de madame MENNERET Anne-Marie relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2°- a) "*Installations autres que celles répondant au 1^{er} du présent II*",
- les demandes d'agrandissement de monsieur GOFFART Philippe relèvent au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3°- a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- la demande concurrente d'agrandissement de monsieur DUMAIRE Francis relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3°- a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- le projet de madame MENNERET Anne-Marie est prioritaire sur les dossiers de messieurs GOFFART Philippe et DUMAIRE Francis.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur GOFFART Philippe n'est pas autorisé à exploiter 35 ha 63 a de terres sur les parcelles ZH0017, ZH0058 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10 19 077

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 4 février 2019 par monsieur GOFFART Philippe, domicilié à Aix-Villemaur-Pâlis, qui sollicite 35 ha 63 a de terres sur les parcelles ZH0017, ZH0058, à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 11 mars 2019 par madame MENNERET Anne-Marie, domiciliée à Villemoiron en Othe, qui sollicite 107 ha 28 a 16 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, en vue de son installation en individuel,

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée en concurrence de madame MENNERET le 19 avril 2019, complète le 21 mai 2019, par monsieur GOFFART Philippe, domicilié à Aix-Villemaur-Pâlis, qui sollicite 68 ha 92 a 61 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035 à Villemoiron en Othe, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée en concurrence de madame MENNERET le 25 avril 2019, et réputée complète le 10 mai 2019, par monsieur DUMAIRE Francis, domicilié à Faux Villecerf, qui sollicite 107 ha 28 a 16 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la décision du 6 mai 2019 de la prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur GOFFART Philippe déposée le 4 février 2019,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter 35 ha 63 a de terres situées sur les communes de Villemoiron en Othe et Estissac, déposée par monsieur GOFFART Philippe le 4 février 2019,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes sur les parcelles ZH0017, ZH0058, à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 12 mars au 12 avril 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande d'autorisation d'exploiter 107 ha 28 a 16 ca de terres situées sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac, déposée par Madame MENNERET Anne-Marie le 11 mars 2019,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 26 mars au 26 avril 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande concurrente déposée par monsieur GOFFART Philippe sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035 à Villemoiron en Othe sollicitées par Madame MENNERET Anne-Marie,
- la demande concurrente déposée par monsieur DUMAIRE Francis sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, sollicitées par Madame MENNERET Anne-Marie,
- que l'opération projetée par Madame MENNERET Anne-Marie doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif que madame MENNERET ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,

Considérant la situation de monsieur DUMAIRE Francis :

- monsieur DUMAIRE Francis, dont le siège d'exploitation est situé à Faux-Villecerf, exploite une surface de 68 ha 28 ares à titre individuel,
- la demande d'agrandissement porte sur 107 ha 28 a 16 ca situés sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac,
- la surface exploitée après reprise serait de 175 ha 56 a 16 ca,
- la demande d'autorisation de Monsieur DUMAIRE Francis relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de Madame MENNERET Anne-Marie :

- Madame Madame MENNERET Anne-Marie sollicite une autorisation d'exploiter en individuel 107 ha 28 a 16 ca de terres situées sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac,
- La surface exploitée après reprise serait de 107 ha 28 a 16 ca.
- L'opération projetée est considérée comme une installation et relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) "*Installations autres que celles répondant au 1^{er} du présent II*".

Considérant la situation de monsieur GOFFART Philippe :

- monsieur **GOFFART Philippe**, dont le siège d'exploitation est situé à Aix-Villemaur-Pâlis, exploite une surface de 173 ha 14 ares à titre individuel,
- les deux demandes d'agrandissement portent au total sur 104 ha 55 a 61 ca situés sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac, Elles auraient pour objet de permettre l'installation de son fils GOFFART Julien,
- monsieur GOFFART Julien a initié un parcours à l'installation aidée, mais le projet n'est pas abouti et ne comporte pas d'étude prévisionnelle ni de plan d'entreprise,
- la surface exploitée après reprise serait de 277 ha 69 a 61 ca,
- la demande d'autorisation de Monsieur GOFFART Philippe relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant que :

- la demande d'installation de madame MENNERET Anne-Marie relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) "*Installations autres que celles répondant au 1^{er} du présent II*".
- les demandes d'agrandissement de monsieur GOFFART Philippe relèvent au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3° - a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- la demande concurrente d'agrandissement de monsieur DUMAIRE Francis relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3° - a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- le projet de madame MENNERET Anne-Marie est prioritaire sur les dossiers de messieurs GOFFART Philippe et DUMAIRE Francis.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur DUMAIRE Francis n'est pas autorisé à exploiter 107 ha 28 a 16 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

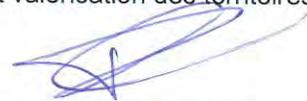
Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10 19 083

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019047 déposée complète le 2 avril 2019 par monsieur BONCORPS Maxime, gérant de la SCEA Boncorps Villat, qui sollicite 80 ha 30 a 11 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E882 à Dampierre et C7, ZI6, ZK9, ZK10 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019083 - 021201904012136-001 déposée complète le 7 mai 2019 par monsieur LISACK Emeric, gérant de l'EARL la Rapillarde, qui sollicite 53 ha 86 a de terres sur les parcelles E882 à Dampierre, C7, ZK9 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter n°1019047 déposée par monsieur BONCORPS Maxime, gérant de la SCEA Boncorps Villat, qui sollicite 80 ha 30 a 11 ca de terres sur les parcelles E821, E871, E872, E873, E875, E876, E882 à Dampierre et C7, ZI6, ZK9, ZK10 à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 23 avril au 23 mai 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande en concurrence partielle déposée par monsieur LISACK Emeric, gérant de l'EARL la Rapillarde, qui sollicite 53 ha 86 a de terres sur les parcelles E882 à Dampierre et C7, ZK9, à Vaucogne, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- que l'opération projetée par l'EARL La Rapillarde doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif que la surface exploitée après reprise serait supérieure au seuil de contrôle fixé par le SDREA à 138 ha sur le territoire « Champagne crayeuse et vallée, Nogentais et vallée, plaine de Troyes, Vallée de la Marne, pays rémois »
- la cessation d'activité de l'exploitant en place, prévue le 1^{er} octobre 2019,

Considérant la situation de la SCEA Boncorps Villat :

- la SCEA Boncorps Villat, dont le siège social est situé à Dampierre, est constituée d'un associé exploitant, monsieur BONCORPS Maxime, âgé de 40 ans, et d'un associé non exploitant, la SARL Agrimax. La SCEA emploie deux salariés à temps complet. Elle exploite actuellement 270 ha 73 a de terres en polyculture,
- La demande d'agrandissement porte sur 80 ha 30 a 11 ca,
- la surface exploitée après reprise serait de 351 ha 03 a 11 ca,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 117 ha 01 a 03 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 351 ha 03 a 11 ca par UMONS après projet,
- L'opération projetée relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de l'EARL La Rapillarde :

- L'EARL la Rapillarde, dont le siège social est situé à Dampierre, est constituée d'un associé exploitant, monsieur Emeric LISACK, 41 ans. Elle exploite une surface de 118 ha 17,
- La demande d'agrandissement porte sur 53 ha 86 a dont 53 ha 86 ca en concurrence avec la SCEA Boncorps Villat, situés sur les communes de Dampierre et Vaucogne,
- la surface exploitée après reprise serait de 172 ha 03 a,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) est de 172 ha 03 ares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) est de 172 ha 03 ares par UMONS après projet,
- la demande d'autorisation de l'EARL la Rapillarde relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant que :

- la demande d'agrandissement la SCEA Boncorps Villat relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- la demande d'agrandissement de l'EARL La Rapillarde relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- si la situation des demandeurs en concurrence relève du même niveau de priorité au titre de l'article 3 du SDREA, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations sauf si, pour le rang de priorité en question, la prise en compte des critères de priorisation complémentaires et leur pondération permet de départager les candidatures concurrentes en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées,
- après prise en compte des critères de priorisation complémentaires, il est attribué :
 - 190 points à la SCEA Boncorps Villat,
 - 115 points, soit 60,52 % du meilleur total, à l'EARL La Rapillarde,
- l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le meilleur total de points ou un total de points représentant au moins 80 % du meilleur total,
- par conséquent la SCEA Boncorps Villat est prioritaire sur le projet de l'EARL La Rapillarde au regard du SDREA.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL La Rapillarde n'est pas autorisée à exploiter une surface de 53 ha 86 a de terres sur les parcelles E882 à Dampierre, C7, ZK9 à Vaucogne.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10 19 087

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 du 30 août 2018 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019018 déposée complète le 4 février 2019 par monsieur GOFFART Philippe, domicilié à Aix-Villemaur-Pâlis, qui sollicite 35 ha 63 a de terres sur les parcelles ZH0017, ZH0058, à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019035 déposée complète le 11 mars 2019 par madame MENNERET Anne-Marie, domiciliée à Villemoiron en Othe, qui sollicite 107 ha 28 a 16 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, en vue de son installation en individuel,

- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019087, déposée en concurrence de madame MENNERET le 19 avril 2019, réputée complète le 21 mai 2019, par monsieur GOFFART Philippe, domicilié à Aix-Villemaur-Pâlis, qui sollicite 68 ha 92 a 61 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035 à Villemoiron en Othe, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°1019077 déposée en concurrence de madame MENNERET le 25 avril 2019, et réputée complète le 10 mai 2019, par monsieur DUMAIRE Francis, domicilié à Faux Villecerf, qui sollicite 107 ha 28 a 16 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, en vue de l'agrandissement de son exploitation,
- Vu la décision du 6 mai 2019 de la prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur GOFFART Philippe déposée le 4 février 2019,
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 7 juin 2019,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter 35 ha 63 a de terres situées sur les parcelles ZH0017, ZH0058 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, déposée par monsieur GOFFART Philippe le 4 février 2019,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes sur les parcelles ZH0017, ZH0058 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 12 mars au 12 avril 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande d'autorisation d'exploiter 107 ha 28 a 16 ca de terres situées sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac, déposée par Madame MENNERET Anne-Marie le 11 mars 2019,
- la période de publicité pour le recueil des candidatures concurrentes, sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, par affichage en mairie où se situent les biens et diffusion sur le site internet de la préfecture du département de l'Aube du 26 mars au 26 avril 2019, date limite de recueil des candidatures en DDT,
- la demande concurrente déposée par monsieur GOFFART Philippe sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035 à Villemoiron en Othe sollicitées par Madame MENNERET Anne-Marie,
- la demande concurrente déposée par monsieur DUMAIRE Francis sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035, ZH0017, ZH0058, ZH0033 à Villemoiron en Othe, ZK0002 à Estissac, sollicitées par Madame MENNERET Anne-Marie,
- que l'opération projetée par Madame MENNERET Anne-Marie doit faire l'objet d'une autorisation administrative préalable d'exploiter les parcelles sollicitées au motif que madame MENNERET ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,

Considérant la situation de monsieur GOFFART Philippe :

- monsieur GOFFART Philippe, dont le siège d'exploitation est situé à Aix-Villemaur-Pâlis, exploite une surface de 173 ha 14 ares à titre individuel,
- les deux demandes d'agrandissement portent au total sur 104 ha 55 a 61 ca situés sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac, Elles auraient pour objet de permettre l'installation de son fils GOFFART Julien, qui a initié un parcours à l'installation aidée, mais dont le projet n'est pas abouti et ne comporte pas d'étude prévisionnelle ni de plan d'entreprise,
- la surface exploitée après reprise serait de 277 ha 69 a 61 ca,
- la demande d'autorisation de Monsieur GOFFART Philippe relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de monsieur DUMAIRE Francis :

- monsieur DUMAIRE Francis, dont le siège d'exploitation est situé à Faux-Villecerf, exploite une surface de 68 ha 28 ares à titre individuel,
- la demande d'agrandissement porte sur 107 ha 28 a 16 ca situés sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac,
- la surface exploitée après reprise serait de 175 ha 56 a 16 ca,
- la demande d'autorisation de Monsieur DUMAIRE Francis relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3-II-3°-a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*".

Considérant la situation de Madame MENNERET Anne-Marie :

- Madame Madame MENNERET Anne-Marie sollicite une autorisation d'exploiter en individuel 107 ha 28 a 16 ca de terres situées sur les communes de Dierrey Saint Julien, Fontvannes, Macey, Villemoiron en Othe et Estissac,
- La surface exploitée après reprise serait de 107 ha 28 a 16 ca.
- L'opération projetée est considérée comme une installation et relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) "*Installations autres que celles répondant au 1^{er} du présent II*".

Considérant que :

- la demande d'installation de madame MENNERET Anne-Marie relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 2° - a) "*Installations autres que celles répondant au 1^{er} du présent II*",
- les demandes d'agrandissement de monsieur GOFFART Philippe relèvent au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3° - a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- la demande concurrente d'agrandissement de monsieur DUMAIRE Francis relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3 - II - 3° - a) "*Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II*",
- le projet de madame MENNERET Anne-Marie est prioritaire sur les dossiers de messieurs GOFFART Philippe et DUMAIRE Francis.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur GOFFART Philippe n'est pas autorisé à exploiter 68 ha 92 a 61 ca de terres sur les parcelles YA0024 et YA0025 à Dierrey Saint Julien, ZN0023 à Fontvannes, ZI0020 à Macey, ZE0041, B1120, B1199, ZD0026, ZE0003, ZE0008, ZE0014, ZE0024, ZE0025, ZE0026, ZE0030, ZH0002, ZH0022, ZH0035 à Villemoiron en Othe.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88180189

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 21/12/2018 présentée par Madame CARON Chantal à HAROL, pour la reprise de 5 Ha 19, parcelle ZR 27 à HAROL en vue d'un agrandissement d'exploitation,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/02/2019 au 02/03/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/02/2019 au 02/03/2019 ,
- la demande concurrente sur cette parcelle déposée par l'EARL COLIN, Monsieur COLIN Emmanuel

- à HAROL en date du 25/02/2019, en vue d'un agrandissement d'exploitation,
- que Madame CARON Chantal possède le statut de Cotisant de solidarité auprès de la MSA,
 - que le seuil de contrôle est de 112 Ha sur la commune de HAROL,
 - que le seuil de consolidation est de 84 Ha par unité de travail annuel non salarié sur la commune de HAROL,
 - que la superficie initialement exploitée par Madame CARON Chantal est de 4 Ha 45,
 - que la superficie initialement exploitée par l'EARL COLIN est de 157 Ha 55,
 - les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les agrandissements d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire par rapport aux agrandissements d'exploitation ne disposant pas de chef d'exploitation,
 - l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 21 mai 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

Madame CARON Chantal à HAROL **n'est pas autorisée** à exploiter 5 Ha 19, parcelle ZR 27 à HAROL, objet de sa demande.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de HAROL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 3 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 88190001

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Catherine ROGY en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-266 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine ROGY, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 18 juin 2019
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 784/2016/DDT du 04 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges,

CONSIDERANT

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11/01/2019 présentée par l'EARL DES CLOSEILS, Monsieur ROBINET Nicolas à VIOCOURT, pour la reprise de 16 ha 70, parcelles ZK 5, ZK 15 et ZK 44 à AOUZE, en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 01/02/2019 au 02/03/2019 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 01/02/2019 au 02/03/2019,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par Monsieur MATHIEU Xavier à AOUZE en date du 25/02/2019, en vue d'une consolidation d'exploitation,
- la demande concurrente sur ces parcelles déposée par le GAEC DU VAIR, Monsieur et Madame LAPOTRE Jean-Marie et Isabelle et Monsieur LAPOTRE Ludovic à BELMONT SUR VAIR en date du

01/03/2019 et complétée en date du 22/03/2019, en vue d'une consolidation d'exploitation,

- que le seuil de consolidation est de 107 Ha par unité de travail annuel non salarié sur les communes de VIOUCOURT, AOUZE et BELMONT SUR VAIR,
- que la superficie initialement exploitée par l'EARL DES CLOSEILS est de 187 Ha 62, surface supérieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par Monsieur MATHIEU Xavier est de 58 Ha 83, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- que la superficie initialement exploitée par le GAEC DU VAIR est de 241 Ha 89, surface inférieure au seuil de consolidation par unité de travail annuel non salarié,
- les rangs de priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles de lorraine en date du 27 juin 2016 veillant à favoriser les consolidations d'exploitation de superficie inférieure à 1,5 fois le seuil de contrôle par unité de main d'œuvre après reprise et sans lien de parenté avec le propriétaire, par rapport aux agrandissements,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 21 mai 2019,

Sur proposition de la Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

L'EARL DES CLOSEILS, Monsieur ROBINET Nicolas à VIOUCOURT **n'est pas autorisée** à exploiter 16 ha 70, parcelles ZK 5, ZK 15 et ZK 44 à AOUZE, objet de sa demande.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le Directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AOUZE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DÉCISION PRÉFECTORALE n° 1018182/1

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2019-01 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 30 janvier 2019
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 26 septembre 2018 par Madame MELLIER Emmanuelle, domiciliée à Marigny le Châtel, qui sollicite 60 ha 20 a 05 ca de terres sur les communes de Saulcy - parcelles ZA95 - ZA96 - ZA105 - ZC3 - ZC4 - ZC5 - ZE28 - ZE29, de Thors - parcelle Z112, de Rizaucourt Buchey (52) - parcelle ZH47, en vue de son agrandissement sur une autre exploitation que celle déjà détenue en société,
- Vu le refus du preneur en place, l'EARL MOUGIN Olivier dont le siège social est fixé à Saulcy, qui se porte en concurrence des surfaces sollicitées par Madame MELLIER Emmanuelle, en vue du maintien du preneur en place,
- Vu la décision du 14 janvier 2019 de la prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame MELLIER Emmanuelle déposée le 26 septembre 2018,
- Vu la décision n°1018182 du 21 février 2019 portant refus d'exploiter les surfaces sollicitées à madame MELLIER Emmanuelle,

Vu le courrier de procédure contradictoire du 23 avril 2019, impartissant un délai de 15 jours à madame MELLIER Emmanuelle pour présenter ses éventuelles observations sur le projet de retrait de la décision délivrée le 21 février 2019,

Vu l'avis favorable de l'intéressée reçu le 20 mai 2019,

Considérant qu'une superficie de 4 ha de vigne exploitée par l'EARL MOUGIN Olivier n'a pas été prise en compte dans la décision du 21 février 2019,

Considérant que la surface pondérée retenue pour apprécier la situation de l'EARL MOUGIN Olivier est erronée,

Considérant par conséquent qu'une erreur d'appréciation entache la décision du 21 février 2019,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DÉCIDE

Article 1

La décision de refus d'exploiter, délivrée le 21 février 2019 à madame MELLIER Emmanuelle, concernant une superficie de 60 ha 20 a 5 ca de terres sur les communes de Saulcy, Thors et Rizaucourt-Buchey, est retirée.

Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

– un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

– un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 3 juin 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires


Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

RENARD Maxime
3 rue du Pont des Aulnes
08220 SEVIGNY WALEPPE

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2087
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/069**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 11 juin 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Sévigny-Waleppe : ZI 5- ZV 31-27- ZK 12-23-26- ZM 12, Nizy le Comte : ZA 224- ZA 15.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

DOUZAMY Etienne
50 rue de Roizy
08300 BERGNICOURT

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2018
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/088**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 28 mai 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Thugny : ZH 22-21- ZK 14-42-67-ZB 25-29- ZH 6-8 et Perthes : X 174-175.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

RENAUDET Alex
1 Impasse Verte
08400 AURE

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2737
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 19 juin 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/089**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 16 juin 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Aure : ZA 6-21-7- ZM 17- D 223-224- ZC 8 .

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

SCEA WANLIN ELEVAGE DU ROSIER
11 place de Tassigny
08200 FLOING

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2151
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/104**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 21 juin 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Floing : ZE16-ZH62-ZH54-ZH55-ZH59-ZH57-ZH58-ZH60-ZH61-ZH53-ZB166-ZB169-ZC56-ZA55-ZA40-AM142-ZC19-ZA38-ZA39-ZD9-ZD10-ZD11-YA11-ZD8-ZD7-ZD25-ZA26-ZA21-ZA22-ZA23-ZA24-ZA25-ZB34-ZC53-ZC54-ZD51-ZD52-ZD58-ZH41-ZH42-ZH46-ZH47-ZH48
Fleigneux : ZD12-ZD13-ZD14-

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

GUERIN Marie-Claude
20 rue de l'Aisne
08400 BRECY-BRIERES

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : **E182**
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/106**

Madame,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 7 mai 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : BRECY-BRIERES : ZA36

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires
Christelle PONSARDIN



Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

EARL ARNOULD DE MONTFLIX
66 rue de Montflicx
08250 GRANDPRE

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2019

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/123**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 31 mai 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Grandpré : F 19-355-356- ZA 67- ZA 22- A 51- 53- 54-128-129-134-158-168-65-66.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

HUBERT Nicolas
1 rue Lauvau
08150 LAVAL MORENCY

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2183
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°2019/129**

Monsieur,

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 11 juin 2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : L'Echelle : ZB 22 et ZE 4.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Madame MELLIER Emmanuelle
9 rue Georges Clemenceau
10350 MARIGNY LE CHATEL

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1018182

Châlons en Champagne, le 21 juin 2019

LR/AR 2170

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°1018182

Madame,

Vous avez déposé le 26 septembre 2018 un dossier de demande spontanée d'autorisation d'exploiter 60 ha 20 a 05 ca de terres situées sur les communes de Saulcy, Rizaucourt Buchey et Thors, ainsi que des pièces complémentaires en date du 7 juin 2019.

Au vu des derniers éléments fournis, l'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous êtes gérante d'une exploitation viticole, dans laquelle vous agissez en qualité de salariée,
- les biens sont destinés à votre installation à titre individuel,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures (BPREA),
- la surface exploitée sera inférieure au seuil de contrôle fixé à 179 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- les biens sollicités sont des biens de famille, reçus par location, détenus par un parent ou allié jusqu'au 3ème degré depuis 9 ans au moins,
- les biens sont libres de location au 1^{er} novembre 2019.

Votre installation n'est par conséquent pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures, mais à simple déclaration selon l'article L331-2 II du code rural et de la pêche maritime.

J'enregistre par conséquent votre demande de déclaration de biens de famille.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Mme Sylvette GUBLIN (tél : 03 25 71 18 28 - mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale adjointe de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur GOFFART Julien
5 rue Schenzlé - Aix en Othe
10160 AIX VILLEMAUR PALIS

Mèl : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Référence : ID

Châlons en Champagne, le 28 juin 2019

LR/AR 2216

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n°1019064**

Monsieur,

Vous avez déposé le 29 avril 2019 un dossier de demande spontanée d'autorisation d'exploiter 103 hectares 80 a de terres sur les communes de Villemoiron en Othe, Estissac, Macey, Dierrey st Julien et Fontvannes conformément à l'article L331-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

Les terres sollicitées ont fait l'objet de précédentes demandes présentées par madame MENNERET Anne-Marie, messieurs GOFFART Philippe et DUMAIRE Francis. Votre demande a été déposée après la période de publicité fixée au 26 avril 2019 suite à la demande n°1019035 de madame MENNERET Anne-Marie ; elle est par conséquent considérée comme successive à celles déposées par les demandeurs susmentionnés.

L'examen de votre demande fait apparaître que :

- vous souhaitez vous installer à titre individuel,
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle requise en matière de contrôle des structures,
- la surface totale exploitée après opération sera inférieure au seuil de contrôle fixé à 140 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles.

Votre installation n'est par conséquent pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et l'opération correspondante peut être réalisée.

Cette décision ne donne aucun droit définitif pour exploiter les terres dont vous n'êtes pas propriétaire. Pour leur exploitation, vous devez être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles. Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Les services de la direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Mme Isabelle Déon (tél : 03 25 71 18 59 - mèl : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00
Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX
Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de
l'agroalimentaire

Pôle performance environnementale et valorisation des
territoires

Le Directeur Régional

à

Monsieur TASSIN Thibault
1 rue sous la belle
10110 LANDREVILLE

Dossier

suivi par : Isabelle DEON
ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : 03 25 71 18 59

Référence : 1019092

1019092

Châlons-en-Champagne, le 29 mai 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures *1019092*

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 mai 2019, une déclaration préalable et obligatoire pour reprise de biens familiaux de 80 ares de vignes sis à Celles sur Ource et Essoyes.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, à savoir :

- les surfaces que vous sollicitez dans le cadre d'une installation appartiennent à votre père depuis plus de neuf ans,
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle telles que définies par l'article R 331-1 du code rural et de la pêche maritime,
- la surface de votre exploitation sera inférieure au seuil de contrôle fixé à 3 hectares de vignes par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,

J'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aube, en la personne de Mme Isabelle Déon (tél : 03 25 71 18 59 - mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

J'accuse réception de votre déclaration et vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 - Fax : 03 26 66 20 83 - <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Préfecture de la Région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 1er juillet 2019

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
CS 60440
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : *CR/AR 203-1*

M. HOFER Johann

4 Ferme de la Fontenelle

52160 AULNOY SUR AUBE

Châlons-en-Champagne, le 12 juin 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°52190041

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 28 mai 2019 de votre projet de mise en valeur de **15,0256 ha** sur les communes de :

- Voisines (parcelle ZE 39).
- Courcelles En Montagne (parcelles ZA 19, ZA 20, ZA 22).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

M. COLLIN Richard

20 Rue du Modant

52300 NOME COURT

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : *2133 LEIAR*

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°52190052

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 27 mai 2019 de votre projet de mise en valeur de **38,4966 ha** sur la commune de Nomecourt (parcelles ZH 8, ZH 22, ZH 24, ZH 26, ZE 37, ZE 39, ZE 40, ZK 24, ZK 25).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Mme Claude Patricia

7 rue de la Mothe

52150 SOMMERE COURT

Suivi par :

Tél. : Fax :
foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

Châlons-en-Champagne, le 24 juin 2019

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n°52190055

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 11 juin 2019 de votre projet de mise en valeur de **14,5060 ha** sur les communes de

- Bourmont entre Meuse et Mouzon (parcelles B 8, B 9, E 100, E 104, YB 4, YB 13, ZB 6, ZB 63)
- Goncourt (parcelles ZB 18, ZP 3, ZP 10, ZK 154, ZK 155, ZK 156, ZK 143, ZK 147).

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur JUSNOT Matthieu

31 Rue Raymond Poincaré

55200 VIGNOT

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2094
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 12 JUIN 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 55190074**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 09/05/2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA17-18-19-34-35-41-51-79 – ZB33 – ZC52-53-54-171-176-193 – ZH43-44-72-73-97 – ZI31-42-43-93 – ZK197 – ZL31-32-194 à COMMERCY, 558ZC09 à EUVILLE, ZO80 à SORCY SAINT MARTIN et ZB08 – ZH138-140-153 à VIGNOT.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle agricole.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 – Fax : 03 26 66 20 83 – <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Monsieur LOMBARD Nicolas

15 Rue les Vignes

55000 BAR-LE-DUC

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2105
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 18 juin 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 55190076**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 09/05/2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZD71 à DAMMARIÉ SUR SAULX et YB23 – ZB08-28-52-63 – ZD33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-56-60-61-62-63-64-93 à LE BOUCHON-SUR-SAULX.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle agricole en reprenant l'exploitation de Monsieur LOMBARD Hubert (grand-père).

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Madame LEMOINE Marie-Edith

5 Rue Léon Caresse

55700 BEAUFORT EN ARGONNE

Suivi par :

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

2134
LR/AR

Châlons-en-Champagne, le

19 JUIN 2019

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures
Dossier n° 55190077**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 13/05/2019, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA54 à BEAUCLAIR, ZA19-20 – ZD14p – ZE09-34-35-36-37-38 à BEAUFORT EN ARGONNE et 050AH19 – 359AB86p – 359ZB01p-03 – 359ZD18-19p – 359ZE20 – 359ZH03 – 359ZI04 à TAILLY (08).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle en reprenant l'exploitation de Monsieur LEMOINE Antoine (époux).

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale
et valorisation des territoires



Christelle PONSARDIN

Horaires d'ouverture : 9h15 - 11h15 / 14h00 - 16h00

Adresse postale : DRAAF Grand Est - 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Siège : Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. (standard) : 03 26 66 20 20 – Fax : 03 26 66 20 83 – <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Préfecture de la Région Grand Est - Recueil des Actes Administratifs du 1er juillet 2019